

Annexe
au rapport de bilan de la concertation
Révision 2021 des zones vulnérables à la pollution par les
nitrites d'origine agricole

Comptes-rendus des réunions régionales et
départementales de concertation

Les compte-rendus sont présentés dans l'ordre de mention dans le rapport.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Service eau biodiversité risques naturels et Loire
Département délégation de bassin Loire-Bretagne
Affaire suivie par Caroline MAURIN
Chargée de mission Qualité des eaux
Tél : 02 36 17 41 93

Mél : caroline.maurin@developpement-durable.gouv.fr

Orléans, le 8 janvier 2021

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DE CONCERTATION À L'ÉCHELLE DU BASSIN SUR LA RÉVISION DES ZONES VULNÉRABLES 2021

Un groupe de concertation à l'échelle du bassin a été réuni le 8 décembre 2020 à 14h00 pour présenter l'avant-projet des zones vulnérables, dans le cadre de leur révision suite à la 7^e campagne de surveillance nitrates 2018-2019. Compte-tenu de la crise sanitaire, cette réunion s'est tenue en visio-conférence. La composition du groupe de concertation est basée sur la composition de la commission planification du comité de bassin, élargie à 17 membres complémentaires de ce même comité. La liste des invités et des participants est annexée au présent compte-rendu.

La réunion était présidée par M. Hervé Brulé, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre-Val de Loire, délégué de bassin, qui a exposé en introduction les principaux éléments de contexte, le calendrier proposé et les règles de la concertation.

Un diaporama sur la méthodologie de révision des zones vulnérables 2021, les résultats de la 7^e campagne de mesures des nitrates et les premières propositions de cartographie de l'avant-projet ont ensuite été présentés par Mme Caroline Maurin, chargée de mission « qualité des eaux » à la délégation de bassin à la DREAL Centre-Val de Loire. Ce diaporama est annexé au présent compte-rendu.

L'exposé de ces éléments, résumés ci-dessous, a suscité réactions, questions, remarques et commentaires rapportés ci-après.

Points à retenir :

Contexte. La révision des zones vulnérables se fait en parallèle de la révision du plan d'actions national « nitrates » (PAN) conduite par le ministère. Peu d'information est disponible à ce stade, notamment sur l'évolution du contenu des actions. Les ministres de l'environnement et de l'agriculture ont demandé une évaluation de l'impact des évolutions de zonage envisagées sur les exploitations agricoles (notamment les élevages). Les programmes d'actions régionaux seront révisés à la suite (objectif été 2022).

Calendrier. La concertation en cours doit se tenir jusque fin janvier. Les retours de celle-ci seront analysés pour proposer un projet qui sera soumis à une consultation institutionnelle (2 mois) et une consultation du public (1 mois) en mars/avril. Les zones vulnérables révisées seront arrêtées fin du 1^{er} semestre 2021.

Résultats. Les résultats de la 7^e campagne montrent globalement une dégradation des teneurs en nitrates dans les eaux, principalement pour les eaux superficielles. L'extension des zones vulnérables proposée est donc essentiellement due aux eaux superficielles. L'évolution de la teneur en nitrate des eaux souterraines ne modifie que très marginalement le classement suite à la 7^e campagne de surveillance (Cf. masse d'eau souterraine FRGG043, en Bourgogne-Franche-Comté).

Règles de concertation et retours attendus. Les retours/remarques/demandes de déclassement doivent être transmis au plus tard fin janvier 2021 par l'intermédiaire des DREAL (fin décembre dans le calendrier initial, lequel a été assoupli). Toute demande doit être accompagnée d'éléments justificatifs pour pouvoir être analysée et, le cas échéant, prise en compte. L'absence de classement, en dépit d'une mesure au titre de la 7^e campagne de surveillance l'y incitant, doit pouvoir être justifiée.

Sujets abordés et réponses apportées lors de la réunion.

Les réponses apportées figurent en italique

Remarques sur la méthode de concertation et la forme des documents.

- Certains invités auraient souhaité participer aux réunions de concertation régionale.

→ La composition des réunions régionales de concertation s'est basée sur la liste d'acteurs et partenaires mentionnés dans le code de l'environnement à l'article R211-77 « II.-Le préfet coordonnateur de bassin élabore, pour l'application du I, un projet de désignation des zones vulnérables, en concertation avec les organisations professionnelles agricoles, des représentants des usagers de l'eau, des communes et de leurs groupements, des personnes publiques ou privées qui concourent à la distribution de l'eau, des associations agréées de protection de l'environnement intervenant en matière d'eau et des associations de consommateurs. »

La réunion de concertation à l'échelle du bassin, qui s'appuie sur la commission planification du comité de bassin, présente une composition plus large. Il sera néanmoins proposé aux DREAL organisant la concertation régionale de transmettre les éléments de discussion et le compte-rendu des réunions régionales aux invités à la présente réunion de concertation, ou d'inviter ces derniers, pour les réunions qui n'ont pas encore eu lieu.

- Plusieurs remarques sur les cartes à l'échelle du bassin soulignent un manque de repères sur les cartes, rendant celles-ci difficilement exploitables.

→ Des améliorations seront apportées en vue de la consultation du public, mais il est difficile d'être très précis sur des cartes à l'échelle du bassin visant plus à donner une vision d'ensemble qu'à localiser finement les évolutions. Des cartes départementales avec la délimitation des communes ainsi que les tableaux permettant d'identifier à la commune les évolutions proposées et l'origine de ces évolutions, figurent parmi les documents de concertation mis en ligne sur le site de la Dreal Centre-Val de Loire (cf lien : <http://www.centre-val-de-loire.developpement-durable.gouv.fr/revision-des-zones-vulnerables-suite-a-la-7e-r1493.html>).

- Le terme « contaminé », qui fait référence aux normes sanitaires est jugé trop connoté. Il est proposé d'utiliser plutôt le terme « en dépassement ». Le terme « pollué » est également suggéré.

-> Le terme « en dépassement », plus neutre, sera privilégié.

- Enfin, une remarque a été formulée sur le décalage de calendrier avec le bassin Rhône-Méditerranée.

Remarques techniques.

- Les échouages d'algues vertes sur platier ne figurent pas dans les critères pris en compte contrairement aux échouages sur vasières ou sur plage, alors que la disposition 10A3 du Sdage y fait référence en particulier sur Quiberon et Noirmoutier, quelle en est la raison ?

→ Ce point fera l'objet d'un examen pour identifier l'incidence éventuelle sur les classements en zones vulnérables, sachant que ces deux territoires sont déjà classés.

→ Complément de réponse post réunion :

*La disposition 10A-3 du Sdage précise que « Les sites de proliférations d'algues vertes sur platier, principalement situés entre la presqu'île de Quiberon et l'île de Ré, répondent à des systèmes hydrologiques et biologiques complexes dans lesquels **l'influence des apports des grands fleuves (Loire, Vilaine, Sèvre Niortaise, Gironde...)** est prépondérante. Ces sites ont fait l'objet d'une étude engagée par l'État en 2013 pour déterminer des objectifs de réduction d'azote à l'exutoire en mer des rejets et cours d'eau. Lors de leur élaboration ou révision, les Sage de ce secteur possédant une façade littorale sujette à ces proliférations tiennent compte des résultats de cette étude pour définir leur programme de réduction de flux en cohérence avec l'orientation 2A. »*

On notera d'une part, que tous les fleuves côtiers sont déjà en zone vulnérable pour un motif autre, de sorte qu'il n'est pas nécessaire de rajouter un critère algues vertes sur platier, et d'autre part, que, s'agissant de l'influence de grands fleuves, la Vilaine est aussi intégralement en zone vulnérable et la Loire voit ses masses d'eau de cours d'eau proposées au classement en fonction du critère de 18 mg/L.

- Les données ne sont-elles pas en nombre insuffisant et non représentatives statistiquement, le zonage étant basé sur une seule année de mesures avec en moyenne 6-8 mesures ? La concentration prise en compte est donc le plus souvent la valeur maximale mesurée au cours de la campagne de surveillance. De ce fait, le classement est jugé abusif, de même que le fait de devoir prouver que ce n'est pas l'agriculture qui est à l'origine de la présence de nitrates dans les eaux.

Il a été répondu que l'arrêté du 5 mars 2015 prévoit ces cas de figures et est clair sur le classement des masses d'eau qui dépassent les seuils (même avec moins de 10 données). Néanmoins, des analyses seront faites au cas par cas (pour les masses d'eau nouvellement classées), en regardant l'ensemble des campagnes de surveillance et les chroniques de données disponibles sur 10 ans et éventuellement les moyennes si besoin pour évaluer une tendance (à la hausse ou à la baisse ou non significative)

- Le caractère atypique et exceptionnel, d'un point de vue climatique, de cette campagne de surveillance a également été évoqué. La campagne de surveillance s'est déroulée du 1^{er} octobre 2018 au 30 septembre 2019. L'automne 2018 et l'hiver 2018-2019 ont été particulièrement doux et secs, ce qui a entraîné une forte minéralisation des sols et des débits dans les cours d'eau très faibles. Des pluies intenses fin janvier/début février ont lessivé les nitrates des sols dans les cours d'eau, entraînant des concentrations élevées. Par ailleurs, lors de l'étiage, l'impact des stations d'épuration est souvent prépondérant, ce qui pourrait expliquer certaines concentrations élevées à cette période.

→ *L'arrêté du 5 mars 2015 ne prévoit pas la prise en compte du caractère exceptionnel des conditions climatiques de la campagne de surveillance. Il conviendrait du reste de bien s'assurer que ces conditions climatiques sont effectivement exceptionnelles, et qu'elles ne sont pas, même ponctuellement, susceptibles de se produire régulièrement. Le changement climatique devrait par ailleurs rendre ces conditions climatiques plus fréquentes.*

L'enjeu du PAN et du PAR sera donc de définir les actions les plus efficaces possibles.

L'analyse des données permet souvent d'identifier des suspicions d'influence par les stations d'épuration, dont les mises aux normes ont beaucoup progressé mais qui peuvent connaître des dysfonctionnements ponctuels. En cas de doute, des données attestant d'un dysfonctionnement de la station d'épuration (ou de toute autre origine non agricole) devront

être produites pour expliquer la donnée, sans quoi la masse d'eau devra être considérée comme dépassant les seuils.

- La forte dépendance aux fertilisants azotés minéraux est soulignée. Une des solutions pour réduire cette dépendance serait de viser une agriculture plus autonome et auto-fertile avec maintien des élevages qui sont généralement favorables à une meilleure qualité de l'eau. Cela passe par la valorisation de prairies multi-espèces, notamment avec des graminées et des légumineuses qui captent les nitrates. Il est suggéré un appui d'experts en micro-biologie des sols pour progresser sur les pratiques agronomiques limitant les lessivages.
- La pertinence et l'efficacité de la politique de lutte contre la pollution par les nitrates sont remises en cause par certains participants, pour qui les mauvais résultats de la 7^e campagne démontrent son échec et celui des 5^e et 6^e programmes d'actions qui n'ont pas permis de faire baisser les concentrations en nitrates, hormis en Bretagne ; au contraire on assiste à une poursuite de la dégradation. Il manque des actions propres à régler ces problèmes.

→ Les programmes d'action doivent définir les actions les plus efficaces. La mise en œuvre est parfois difficile (par exemple quand le sol est trop sec pour implanter des couverts végétaux en inter-culture à la période propice). Il y a souvent besoin d'une animation territoriale forte en complément de l'action réglementaire, comme le montre l'exemple breton.

- Les propositions d'extension des zones vulnérables dans des secteurs d'élevages extensif interrogent, alors qu'il s'agit de secteurs où la pression par les nitrates liées aux activités agricoles est faible. La profession agricole ne voit pas quelles actions pourraient être mises en œuvre sur ces secteurs aux modes de production déjà vertueux vis-à-vis de la qualité de l'eau. Elle craint en revanche que de telles extensions ne s'avèrent contre-productives en conduisant à l'arrêt de l'élevage pour des exploitants qui n'auraient pas les moyens d'investir dans les stockage d'effluents, même avec des aides financières. Cela favoriserait alors les cultures, avec une pression azotée plus forte et une dégradation prévisible de la qualité des eaux. Le cas des extensions proposées en Sologne est par ailleurs souligné : Il y a en effet très peu d'agriculture dans ce secteur majoritairement boisé.

→ L'impact de ces nouveaux classements posera la question de l'accompagnement des éleveurs. Un travail est en cours pour mobiliser les outils les plus efficaces. Si des causes non agricoles ou des anomalies de données sont démontrées dans ces secteurs d'élevage extensif, ceux-ci seront retirés du projet.

- Il est dommage de ne pas pouvoir traiter les problèmes avant d'y être confrontés. Lorsque les concentrations ne dépassent pas encore les seuils, il est difficile d'obtenir des financements. Il y aurait besoin de réactivité et d'anticipation. Les critères de financement de l'agence de l'eau ne répondraient pas à ce besoin. Un message fort de l'État est attendu de certains participants vers l'agence de l'eau.
- Existe-t-il une comparaison de la qualité des programmes d'actions dans les différentes régions ?

→ Post réunion : l'Office international de l'eau a procédé en 2019 à un comparatif du contenu des 6^e programmes d'action régionaux, téléchargeable au lien suivant : <https://www.oieau.fr/eaudoc/system/files/34169.pdf>

- Une remarque est également faite sur le bassin du Cher concerné par une irrigation importante et des fuites en nitrates conséquentes.

Conclusion

Le délégué de bassin conclut la réunion en remerciant les participants pour leurs contributions et en indiquant que :

- les liens vers les données seront retransmises à l'ensemble des participants
- la liste des invités sera transmise aux Dreal pour leur permettre de diffuser les éléments de la concertation régionale (avec notamment les compte-rendus des réunions régionales)
- les pistes d'action complémentaires dans la gestion des prairies et des sols seront à étudier dans le cadre du PAN et des PAR

Le Directeur régional de l'environnement, de
l'aménagement et du logement Centre-Val de
Loire, délégué de bassin

Hervé Brulé

Annexe 1 - Liste des invités et des participants

1) Liste des invités

MEMBRES DE LA COMMISSION PLANIFICATION DU COMITÉ DE BASSIN

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Communes ou groupements

- M. BONNET Maurice
- M. FRECHET Daniel
- M. GANDRIEU James
- M. PELICOT Joël
- M. ROLLAND Benoît

Conseils départementaux

- M. CHARPENTIER Arnaud
- M. LE QUER Marie-Christine
- M. LEDEUX Jean-Louis
- M. MICHEL Louis
- M. ROUSSET Nathalie

Conseils régionaux

- M. BURLLOT Thierry
- M. FERRAND Emmanuel
- M. GERAULT Laurent
- Mme RIVET Michelle

USAGERS

Usagers non professionnels

- Mme AUBERGER Eliane
- Mme BRUNY Régine
- M. de LESPINAY Josselin
- M. DORON Jean-Paul

- M. GILBERT André
- M. GUILLAUME Pierre
- Mme HERILIER Marie-Jeanne
- M. HUET Gilles
- M. LE MAIGNAN Gilbert
- M. LEGRET Denis
- Mme MATHYS Nicole
- M. PELLERIN François-Marie
- M. PENAUD Jean
- Mme ROUFFET PINON Andrée
- M. ROUSSEAU Bernard
- M. SAQUET Christian

Usagers professionnels Agriculture, Pêche, Aquaculture, Batellerie et Tourisme

- M. BOISNEAU Philippe
- M. BONNEFOUS Nicolas

- M. CHATEIGNER Pascal
- M. de DREUZY Philippe
- M. DUCEPT Philippe
- M. GANGNERON Etienne
- Mme KERBORIOU Edwige
- M. MENIER Jean-René
- M. NOYAU Philippe
- Mme SCHAEPELYNCK Catherine
- M. SERVANT Luc

Usagers professionnels Entreprises à caractère industriel et Artisanat

- M. BLAISE Dominique
- M. BUIN Pierre
- M. DHUY Dominique
- M. DURAND Dominique
- M. FAUCONNIER Jean-Michel
- M. GOUSSET Bernard
- M. MERY Yoann
- M. SOUBOUROU Christian
- M. VERIER Christophe
- M. VOISIN Jean-Bernard

Personnes qualifiées - Milieux socio-professionnels

- M. BLACHON Eric
- M. GAULANDEAU Claude
- M. JOMIER Ludovic
- Mme MEZIERE-FORTIN Marie
- Mme MOATAR Florentina
- M. PIRIOU Jean-Yves
- M. TAUFFLIEB Eric

17 MEMBRES COMPLÉMENTAIRES DU COMITÉ DE BASSIN CONVIÉS

les représentants des Conseils régionaux Bourgogne-Franche-Comté et Nouvelle-Aquitaine :

- M. BOUJLILAT Hicham
- M. ORVAIN Jérôme

un représentant complémentaire des communes de montagne représentant l'amont du bassin

- M. BERGER Jean-Pierre

deux représentants complémentaires des communes du littoral

- M. BESSONNET Hervé
- M. LE GOFF Roger

un représentant des activités nautiques

- M. VENDROT Michel

deux représentants complémentaires de la profession agricole

- M. CHARRETIER Nicolas
- M. GUYON Didier

un représentant de l'agriculture biologique du comité de bassin

- Mme MAUSSION Patricia

organisme de protection des marais atlantiques

- M. BITEAU Benoît
-

représentant de la batellerie

- Mme Le FAOU Lénaïck

représentant de l'aquaculture en eau douce

- M. COLLETER Jean-Yves

représentant de la conchyliculture

- M. LE GAL Philippe

représentant du tourisme

- M. PIERSON Jean-Paul

représentant de la pêche maritime

- M. VALLEE Mickaël

deux représentants des distributeurs d'eau

- M. BODENES Jean-Michel
- M. DURAND Emmanuel

ETAT ET ETABLISSEMENTS PUBLICS

- M. le Préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes
- M. le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
- Mme la Préfète de région Bretagne
- Mme la Préfète de région Nouvelle-Aquitaine
- M. le Préfet de région Pays de la Loire
- M. le Directeur général de l'agence de l'eau
- M. le Directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire
- M. le Directeur régional de l'Office français de la biodiversité
- M. le Directeur interrégional de la mer Nord-Atlantique Manche Ouest

2) Liste des participants

MEMBRES DE LA COMMISSION PLANIFICATION DU COMITÉ DE BASSIN*COLLECTIVITÉS TERRITORIALES***Communes ou groupements**

- M. GANDRIEAU James

Conseils départementaux

- M. ROUSSET Nathalie

Conseils régionaux

- M. GERAULT Laurent
- Mme RIVET Michelle

USAGERS

Usagers non professionnels

- Mme BRUNY Régine
- Mme HERILIER Marie-Jeanne
- M. HUET Gilles
- M. LEGRET Denis
- Mme ROUFFET PINON Andrée

Usagers professionnels Agriculture, Pêche, Aquaculture, Batellerie et Tourisme

- M. BOISNEAU Philippe
- M. BONNEFOUS Nicolas
- Mme KERBORIOU Edwige
- Mme SCHAEPELYNCK Catherine

Usagers professionnels Entreprises à caractère industriel et Artisanat

- M. FAUCONNIER Jean-Michel
- M. VERIER Christophe

Personnes qualifiées - Milieux socio-professionnels

- M. GAULANDEAU Claude
- M. PIRIOU Jean-Yves
- M. TAUFFLIEB Eric

MEMBRES COMPLÉMENTAIRES DU COMITÉ DE BASSIN CONVIÉS

un représentant complémentaire des communes du littoral

- M. LE GOFF Roger

deux représentants complémentaires de la profession agricole

- M. CHARRETIER Nicolas
- M. GUYON Didier

ETAT ET ETABLISSEMENTS PUBLICS

- M. le Directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, représenté par Mme MORAGUEZ Françoise
- M. le Directeur régional de l'Environnement, de l'aménagement et du Logement Centre-Val de Loire, délégué de bassin, M. BRULE Hervé

AUTRES PARTICIPANTS

- AUZARAUX Margaux – DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes
- BARTHELEMY Dominique – DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
- CHOUMERT Guillaume – Préfecture Centre-Val de Loire
- DESBORDES Marc – EDF – Délégation Centre-Val de Loire
- FRITZ Laurence – DREAL Nouvelle Aquitaine
- GIBAUD Catherine – DREAL Centre-Val de Loire

- MAURIN Caroline – DREAL Centre-Val de Loire
- MEYER Nicolas – DREAL Centre-Val de Loire
- MORARD Valéry – Agence de l'eau Loire-Bretagne
- PITON Pierre – DRAAF Centre-Val de Loire
- RONDREUX Estelle – DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
- ROUSSET Guillaume – DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes
- SAPPEY Alain – Agence de l'eau Loire-Bretagne
- VECTEN Jean-Luc – DREAL Bourgogne-Franche-Comté
- BRIAND Nolwenn
- HARDY V.

PREFETE DE L'ALLIER

Direction Départementale des Territoires

Service police de l'eau

B.P. 110 – 51 boulevard Saint-Exupéry
03403 YZEURE cedex
Tél : 04.70.48.79.79
Fax : 04.70.48.79.01

RÉUNION DE CONCERTATION SUR LA RÉVISION DE ZONES VULNÉRABLES AUX NITRATES – VENDREDI 18 DÉCEMBRE 2020

Etaient présents :

- Préfecture : Mme Marie-Françoise LECAILLON, préfète de l'Allier, présidente de séance,
 - Chambre d'agriculture : Mr Patrice BONNIN, président ; Mr Nicolas BONNEFOUS, commission environnement ; Mr Julien MARTENS, conseiller eau,
 - Syndicats agricoles : Mr Gilles CABART, président de la FNSEA 03 ; Mr Christophe CHATET en charge des dossiers eau-environnement pour les JA
 - Direction départementale des territoires de l'Allier : Mme Anne RIZAND, directrice ; Mr Olivier PETIOT, directeur adjoint ; Mr Francis PRUVOT, chef du service police de l'eau ; Mr Laurent GENESTE, technicien police de l'eau.
-

Contexte.

Dans le cadre de la révision quadriennale des zones vulnérables aux nitrates, la DREAL de bassin a élaboré une proposition de nouveau zonage qui doit notamment faire l'objet d'une concertation avec les organisations professionnelles agricoles, des représentants des usagers de l'eau, des communes et de leurs groupements, des personnes qui concourent à la distribution de l'eau, des associations de protection de l'environnement et des associations de consommateurs.

Le préfet de région a demandé aux préfets de départements de mener des échanges techniques avec l'ensemble de ces parties prenantes.

Dans le département de l'Allier, il est donc prévu que le zonage soumis à concertation soit présenté devant le comité départemental de l'eau qui aura lieu le 8 janvier 2021, après un premier échange bilatéral avec les représentants de la profession agricole le 18 décembre. Un retour de la concertation départementale à la Dreal Auvergne-Rhône-Alpes est demandé pour le 15 janvier 2021, délai de rigueur.

Déroulé de la réunion.

Lors de la réunion, la DDT a rappelé le cadre réglementaire et le calendrier. Elle a exposé ses propositions de demandes de modifications du projet de zonage, fondées sur l'absence ou la non représentativité de mesures pour certaines masses d'eau.

La Chambre d'Agriculture a évoqué les points suivants :

- La campagne de mesure s'est déroulée dans un contexte d'étiage marqué, notamment durant l'hiver 2018-2019. Sur ce point, il est à noter que le rapport de la DREAL soumis à la concertation précise que la période de la campagne de surveillance (01/10/2018 au

30/09/2019) correspond à une année hydrologique chaude et sèche par rapport à la normale, en particulier à l'amont du bassin. Le régime hydrologique a pu avoir un impact sur la concentration en nitrates dans les cours d'eau car la dilution est plus faible dans les cours d'eau en année sèche.

- La majorité des masses d'eau nouvellement proposées au classement dispose de moins de 10 mesures sur la 7^e campagne de surveillance sur laquelle se base le projet de zonage. Le percentile 90 revient donc à retenir la valeur maximum alors que si plus de 10 mesures étaient disponibles, cette dernière aurait pu être retirée.
- Un certain nombre de bassins versants (BV) présentent 0 ou 1 dépassement du seuil de classement durant la 7^e campagne.
- Quelques BV présentent 2 dépassements de faibles ampleurs (moins de 25 mg/l) et une médiane inférieure à 10 mg/l.
- 3 BV déjà classés ne disposent d'aucune mesure durant la 7^e campagne. Un d'entre-eux présente des teneurs faibles depuis plusieurs années.
- Certains secteurs en zone vulnérable relèvent de la cohérence territoriale (notamment la Sioule hors affluent) car ils ne sont pas situés sur des masses d'eau contaminées et doivent, s'ils sont maintenus classés, apparaître en tant que tel.

- Pour les exploitations qui se trouveront dans les zones nouvellement classées :

* Une signature des arrêtés de classement à la fin du mois de mai 2021 et une mise en application des programmes d'actions à partir du 1^{er} septembre 2021 laisse peu de temps pour communiquer auprès des agriculteurs concernés.

* Un temps d'adaptation est nécessaire pour que les agriculteurs puissent assimiler la réglementation.

* La mise aux normes des stockages des effluents d'élevage des exploitations posent des problèmes en terme de trésorerie pour les agriculteurs et de disponibilité des entreprises. Sur ce point, il est à noter que des délais de mise aux normes sont prévus par le programme d'actions national. Des délais spécifiques pour les jeunes agriculteurs sont également prévus par l'arrêté ministériel du 24 juillet 2018 relatif à la gestion des effluents d'élevage. Par ailleurs, une grande partie des élevages du département disposent de stabulations libres avec aire paillée intégrale qui ne nécessitent pas de capacités de stockage.

* L'augmentation du nombre de documents à produire (plan prévisionnel de fumure et cahier d'épandage) va demander un temps de « recalibrage » des organismes de conseil.

Conclusion.

En conclusion de la réunion il est décidé que :

- la chambre d'agriculture transmettra à la DDT ses observations et demandes de modifications définitives argumentées, accompagnées de cartes et des données de débits utilisées.
- lors du comité de l'eau du 8 janvier, la DDT présentera le cadre général et la proposition de zonage établie par la DREAL de bassin disponible en ligne et soumise à la concertation, qu'elle enverra aux membres du comité de l'eau avant la réunion. Elle présentera en séance, après recueil des observations des participants, son analyse des données et ses propositions de modifications de zonage.

Madame la préfète conclut l'échange en rappelant qu'elle souhaite aboutir à une proposition de zonage équilibré, fondé sur des données représentatives de l'état de contamination des eaux superficielles et souterraines, prenant en compte les enjeux économiques et environnementaux. C'est cette proposition qu'elle transmettra à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour le 15 janvier 2021.



**PRÉFET
DU CANTAL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires**

Aurillac, le 2 décembre 2020

Affaire suivie par : Alexandra JOINEL

Service Environnement, Forêt, Risques Naturels
Unité Eau

Tél : 04 63 27 66 59
Mél : alexandra.joinel@cantal.gouv.fr

Compte-Rendu

Révision zones vulnérables nitrates
Concertation Chambre Agriculture
1^{er} decembre 2020 - Salle101 DDT15

Présents :

Joël PIGANOL : Chambre d'Agriculture du Cantal – Elu à la Chambre régionale
Vincent NIGOU : Chambre d'Agriculture du Cantal – Responsable du pôle juridique
Pierre VINCHES : DDT 15 / Chef du Service Environnement, Forêt et Risques Naturels
François VERILHAC : DDT 15 / Chef du Service Economie Agricole
Alexandra JOINEL : DDT 15 / SEFRN / Inspectrice Unité Eau

Objet de la réunion :

Dans la perspective de la révision des zones vulnérables nitrates prévue en 2021, la DDT du Cantal a, dans le cadre de la concertation souhaitée, communiqué l'ensemble des mesures réalisées sur les captages cantaliens en 2018-2019 et les projets de classement des zones vulnérables correspondants.

En retour, la Chambre d'Agriculture a fait parvenir à la DDT deux notes d'analyse concernant les deux communes susceptibles d'être classées, toutes deux sur le bassin Loire-Bretagne : Allanche et Vieillespesse.

Afin d'analyser la situation de manière apaisée et de conduire la concertation attendue, une réunion de travail a été organisée le mardi 1er décembre à 16h00 dans les bureaux de la DDT.

Les sujets abordés sont les suivants :

Concernant le bassin Adour-Garonne : aucune commune n'est proposée au classement dans le cadre de cette révision.

Toutefois, et dans une perspective d'accompagnement de long terme, Monsieur VINCHES propose d'envoyer un courrier aux exploitants agricoles qui se trouveraient sur un secteur où les teneurs en nitrates restent élevées mais inférieures aux seuils eaux souterraines et superficielles menant à un classement. Cette lettre, pédagogique, aurait pour but de rappeler la nécessaire vigilance que doivent porter les acteurs agricoles à cette problématique afin de ne pas détériorer le milieu naturel d'une part et de ne pas rentrer dans le dispositif et les contraintes prévues par la réglementation d'autre part.

Les représentants de la Chambre d'Agriculture souscrivent à cette proposition tout en demandant à ce que cette démarche soit bien décorrélée du processus de révision en cours.

Concernant le bassin Loire-Bretagne, deux communes, déjà classées en 2017, restent proposées dans le cadre de la révision en cours.

Allanche :

Aucune analyse n'a été réalisée sur le captage Laurillon Fourcho sur la campagne 2018-2019. La dernière analyse, à 57 mg/l, date de 2017. Monsieur VINCHES informe toutefois les représentants de la Chambre d'Agriculture que la DREAL a, devant le manque d'argument solide permettant de proposer ce nouveau classement, effectué « in extremis » une analyse sur l'eau issue de ce captage le 12 novembre 2020. Les résultats obtenus montrent une teneur en nitrates élevée (39,9 mg/l) mais inférieure aux 40 mg/l réglementaires.

Constatant une tendance à la baisse de la contamination d'une part, un niveau inférieur à 40 mg/l d'autre part et une réelle difficulté de compréhension de la situation de la part de tous les acteurs sur cette teneur anormalement élevée, uniquement sur ce captage, de la commune d'Allanche, la DDT proposera à la DREAL un déclassement de cette commune dans le cadre de la révision 2021, assortie d'un plan d'actions auprès des acteurs locaux (commune, agriculteurs,...) pour améliorer la compréhension du phénomène et le circonscrire dans les prochaines années. Un suivi régulier de ce captage sera également demandé à la DREAL.

Vieillespesse :

Les teneurs en nitrates au captage Orhac restent élevées : quatre mesures entre 47,3 et 51,6 mg/l en 2018-2019. Le maintien du classement de cette commune ne fait pas débat.

Monsieur VINCHES indique que, contrairement à ce qui avait été réalisé sur le bassin Adour Garonne en 2014, un découpage infracommunal est impossible depuis la parution de l'arrêté ministériel fixant les conditions de délimitation des zones vulnérables nitrates du 5 mars 2015.

Vincent NIGOU précise que la commune s'est lancée dans le dossier de régularisation de ses captages d'eau potable avec la mise en place des périmètres de protection réglementaires. C'est une procédure longue dont les impacts seront visibles dans 3 à 4 ans. Il indique également que le dialogue est compliqué sur cette commune et que la procédure « zones vulnérables » a montré ses limites sur ce secteur. Il semblerait en effet qu'il n'y ait pas sur cette commune une franche volonté de certains agriculteurs de modifier leurs pratiques agricoles. Monsieur VERILHAC indique que la DDT a été uniquement pédagogue jusqu'à présent sur cette commune lors des contrôles conditionnalité PAC mais qu'à l'avenir, et pour faire évoluer les mentalités, cela ne pourrait continuer ainsi, notamment sur le bassin versant hydrographique concerné par les mesures nitrates élevées.

En complément, Pierre VINCHES propose d'associer le délégué territorial de la DDT de Saint-Flour pour, à l'occasion des contacts pris avec la nouvelle municipalité, essayer de relancer un dialogue avec les agriculteurs en les incitant à être vigilants / à modifier leurs pratiques afin d'envisager un déclassement lors de la prochaine campagne.

CR rédigé par AJ et approuvé par PV le 2 décembre 2020.



**PRÉFÈTE
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires**

Saint-Étienne, le 12 janvier 2021

Service Eau et Environnement

Pôle Eau

COMPTE-RENDU

Affaire suivie par : Frédière Nelly

**Réunion de concertation suite à la révision de
la zone vulnérable nitrates
7 janvier 2021**

Réunion présidée par madame SEGUIN, préfète de la Loire

à laquelle participe :

Elise REGNIER, directrice départementale des territoires de la Loire

Chambre d'agriculture de la Loire : Raymond VIAL, président

Chambre d'agriculture de la Loire : Nicolas CHARRETIER, élu

Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de la Loire : Gérard GALLOT, président

Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de la Loire : Stéphane JOANDEL

Coordination rurale : Alain PIOTEYRY, président

Jeunes agriculteurs : Florence SEYSSIECQ

Conseil départemental de la Loire : Chantal BROSE, élue

Conseil départemental de la Loire : Marc MICHEL

Communauté de communes de Forez Est : Claire GARDON

Communauté de communes des Monts du Pilat : Denis THOUMY, vice-président

Communauté de communes du Pilat Rhodanien : Caroline BERGERE

Saint-Etienne Métropole : Nicolas QUITTARD

Charlieu Belmont Communauté : René VALORGE, Président

Loire Forez Agglomération : Hélène BERNERT, captages stratégiques

Loire Forez Agglomération : Marlène LACARRERE

Roannaise de l'eau : Carole BERLAND, petit et grand cycle de l'eau

Président du Syndicat des eaux de la Bombarde : Lucien GUILLOT

Syndicat mixte d'aménagement et d'entretien de la Loire et de la Toranche : Anne-Sophie GAUMOND

Syndicat Mixte des rivières du Sornin et de ses affluents : Céline DECHAVANNE

Fédération de pêche de la Loire : Roland CABANE, élu

SAUR : Nicolas FECHE

DDPP : Gérald GACHET

DDT SEADER : Franck PELLISSIER

DDT SEE : Louis REDAUD, Philippe MOJA, Nelly FREDIERE

Madame la Préfète rappelle en introduction que depuis 1991, deux directives européennes visent à améliorer la qualité des eaux, superficielles et souterraines, en réduisant la quantité de nitrates qu'elles contiennent : la directive européenne Eaux Résiduaires Urbaines (ERU), qui encadre les rejets des stations d'épuration et vise à réduire la pollution par les nitrates liés à l'activité anthropique, et la directive européenne « nitrates » qui vise à réduire la pollution par les nitrates d'origine agricole. Cette directive « nitrates » a mené à identifier les « zones vulnérables », et à en réviser régulièrement le périmètre. C'est dans ce cadre que la réunion se tient, puisque le processus de révision des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole a été engagé par les préfets coordonnateurs de bassin. Il prévoit des échanges techniques et une concertation locale avec l'ensemble des parties prenantes.

La proposition de révision s'appuie sur les résultats d'une année de mesures d'analyses des eaux superficielles et souterraines. L'exploitation des données a été faite par l'Office Français de la Biodiversité au niveau de chaque bassin hydrographique, et plus particulièrement ceux de Loire-Bretagne et Rhône-Méditerranée pour ce qui concerne notre département. L'objectif recherché est de partager le même niveau d'information, de consolider les données qui éclaireront la décision des préfets de bassin.

Elise Régnier poursuit sur le contexte de la révision des zones vulnérables, la procédure et son calendrier (cf. support de présentation joint au présent compte-rendu). La phase actuelle de concertation se termine à la mi-janvier 2021. Une seconde phase de consultation institutionnelle et de consultation du public aura lieu courant février/mars 2021. La signature des arrêtés de désignation et de délimitation des zones vulnérables par le préfet coordonnateur de bassin est prévue fin mai 2021.

La carte départementale du projet de zonage proposée par le niveau de bassins est présentée avec le maintien des 65 communes déjà classées et 106 nouvelles communes sont identifiées selon les résultats de la 7ème campagne d'analyse.

Franck Pellissier explique ensuite la méthodologie utilisée, et la lecture technique des données et de leurs analyses, l'objectif étant d'identifier autant que possible l'origine de la source de contamination des cours d'eau par les nitrates.

Cette analyse a porté uniquement sur les eaux superficielles considérant les taux de nitrates en eau souterraine toujours au-delà des seuils.

Les indicateurs par masse d'eau superficielle utilisés sont principalement l'occupation des sols (prairies, cultures, forêt, urbanisation), le type d'agriculture exercée et pression agricole (grandes cultures, élevages, taux de chargement), le suivi de la qualité de l'eau issu du réseau départemental de Suivi de la Qualité des Rivières de la Loire (2018-2019), l'analyse des rejets des stations de traitement des eaux usées, l'analyse de l'hydrologie des cours d'eau.

Deux exemples de masse d'eau, la Loire et le Furan, sont évoqués : l'analyse sur la première conduirait à proposer un maintien de son classement tandis que pour la seconde, le retrait au classement pourrait être proposé selon les indicateurs précités.

La réunion se poursuit par un temps d'échanges pour permettre l'expression autour de cette phase d'analyse, la finalité étant d'éclairer le préfet de région quant à la concertation départementale sur cette révision du zonage.

René Valorge informe tout d'abord d'une difficulté dans la transmission de l'invitation à cette réunion. Il s'étonne ensuite du classement des communes de son territoire : l'extensification s'est poursuivie ces dernières années dans l'agriculture avec peu de cultures et une vocation herbagère de plus en plus marquée. De nombreuses stations d'épuration ont fait l'objet de rénovation et des restructurations sont encore à venir. Il faut noter également des sécheresses importantes. Enfin, il signale des incohérences du fait de l'absence de certaines communes dans ce classement qui sera compliquée à expliquer aux acteurs du territoire. La proposition de classement sera très mal vécue d'une manière générale compte tenu de l'agriculture en place, et de son évolution.

Elise Régnier rappelle les éléments de présentation sur le découpage par masse d'eau qui ne correspond pas aux limites administratives. Elle interroge sur des données supplémentaires pour étayer l'analyse sur l'origine source de contamination des cours d'eau par les nitrates.

Céline Dechavanne relève le constat de 2 dépassements des 18 mg/L de nitrates dans le Sornin. Cependant, la chronique historique sur cette masse d'eau n'indique pas d'aggravation de la situation depuis de nombreuses années.

Carole Berland interroge sur les localisations des stations de mesures par rapport à la 6ème campagne.

Franck Pellissier indique que ces stations sont les mêmes pour cette 7ème campagne et que la méthode et les seuils sont identiques.

Philippe Moja précise que lors de la 6ème campagne le critère seuil de « 18mg/l » pour les eaux superficielles et son exploitation étaient récents. Les données retenues pour cette 7ème campagne sont plus robustes ce qui explique une argumentation plus forte dans l'analyse qui est à mener.

Carole Berland demande quelle version du zonage est proposée à la concertation.

Philippe Moja rappelle la version actuelle présentée en réunion n'est pas la version d'origine mais une première version issue du travail effectué entre services de l'État à l'été 2020. L'analyse complémentaire doit porter sur les indicateurs présentés en séance et peut être alimentée par des données supplémentaires factuelles des territoires.

René Valorge fait référence pour les stations d'épuration aux rapports de la mission d'assistance à la gestion de l'eau (MAGE), service du département.

Elise Régnier indique que ces données supplémentaires peuvent concerner l'évolution sur l'occupation du sol, les rejets de station d'épuration.

Stephane Joandel intervient sur la notion du percentile 90 et son application et pose la question du maintien des analyses en période de sécheresse.

Franck Pellissier répond que cet argument peut être rapporté pour la prochaine campagne de mesures.

Gérard Gallot trouve déconcertant la carte présentée compte tenu de l'évolution des pratiques des agriculteurs. Il fait part de la perte d'unités gros bétail (UGB) dans le département de la Loire depuis plusieurs années. La situation de l'élevage évolue. Le département est de plus en plus urbanisé, reprenant l'exemple du Furan. La responsabilité des taux de nitrates relève également des rejets anthropiques et d'une climatologie défavorable avec l'apparition de sécheresses plus fréquentes. L'agriculture n'est pas responsable sur la totalité du nouveau périmètre. La répercussion de ce zonage sera importante au niveau financier : le passage de stockage des effluents de 4 mois à 6 mois nécessite de gros investissements. Pour les jeunes agriculteurs déjà endettés sur 15 ans, cet effort supplémentaire sera très compliqué.

René Valorge interroge sur le classement dans les départements limitrophes, notamment la Saône et Loire et le Rhône.

Franck Pellissier montre par l'intermédiaire de la carte régionale qu'il y a une continuité par masse d'eau.

Elise Régnier ajoute que le travail est le même dans les autres directions départementales des territoires.

Céline Dechavanne questionne sur le délai de réponse à la concertation pour les données supplémentaires.

Elise Régnier indique que le délai est très court et porté au 13 janvier 2021.

Carole Berland demande quelles données supplémentaires sont attendues dans ce délai très court.

Elise Régnier répond que le travail peut être réalisé territoire par territoire, par exemple à l'échelle de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

Nicolas Charretier remercie le travail accompli à ce jour. L'impact sera important pour l'élevage. Il relève que depuis 20 ans, les taux de nitrates ne diminuent pas et qu'il n'y a pas eu de déclassement de communes dans la Loire, ce qui démontre que les mesures ne sont plus adaptées. A l'occasion de la révision du programme d'actions national et ensuite du programme d'actions régional, des propositions seront à faire pour sortir du réglementaire et avoir plus de souplesse en lien avec des expertises agronomiques.

Raymond Vial rappelle que le monde agricole du département a joué le jeu pour l'épandage des boues de stations d'épuration. Il ne faudrait pas que « l'arroseur soit arrosé ». La Loire a été le premier département de la région Rhône-Alpes pour la mise aux normes des bâtiments d'élevage (PMPOA). Il faut rester très vigilant si on veut maintenir une activité agricole. La base de l'élevage demeure dans le département, même si la

diversification s'intensifie (40 % des installations). L'installation des jeunes deviendra impossible si on doit augmenter les capacités de stockages.

Claire Gardon demande où trouver les données de mesures de la campagne.

Philippe Moja répond qu'elles sont disponibles sur les sites des DREAL(s) de bassin Loire Bretagne et Rhône Méditerranée.

Caroline Bergère avoue être assez surprise par le classement du Batalon, dans la mesure où l'agriculture est essentiellement viticole et arboricole. Elle a des incertitudes sur des données supplémentaires au niveau de son territoire.

Chantal Brosse évoque le réexamen du secteur des Monts du Forez qui ne devrait pas être classé compte tenu de l'agriculture en place d'une part et de l'évolution démographique autour de Montbrison.

Nicolas Quittard a la même remarque sur l'ouest stéphanois qui ne devrait pas être classé compte tenu de la dominance urbaine et de nombreux rejets anthropiques.

Madame la Préfète rappelle l'objet de la concertation à savoir apporter des données supplémentaires à l'analyse du projet actuel de zonage et de manière factuelle, et indiquer quelle est la part de la pression agricole sur les masses d'eau dans l'analyse générale de cette 7^e campagne. Ces données compléteront l'analyse en cours par les services de la direction départementale des territoires.

Les conséquences du zonage sont connues mais ne sont pas à l'ordre du jour de cette concertation. Il convient de travailler tous ensemble pour argumenter de manière objective une analyse départementale.

Franck Pellissier précise que certaines communes pourraient être proposées au retrait de classement, car elles ont très peu de surface concernée par rapport à la masse d'eau.

Gérard Gallot n'a pas eu d'accès à la carte proposée, et insiste sur les nombreux éléments disponibles à prendre en compte. Il souhaite une même écoute à tous les niveaux des difficultés engendrées par ce zonage. Une image punitive de l'Europe pourrait être mal vécue. L'agriculture n'est pas la seule responsable.

Carole Berland interroge sur les capacités de stations d'épuration concernées par l'analyse.

Philippe Moja rappelle les indicateurs présentés en séance et indique que les données supplémentaires peuvent porter par exemple sur des analyses complémentaires des exploitants des stations d'épuration de plus de 2000 eq/h pour lesquelles une autosurveillance est obligatoire. Les gestionnaires de contrats de rivières sont susceptibles également d'avoir des études bilan ou spécifiques à porter à connaissance avec des résultats de mesures. La connaissance des impacts possibles des petites stations demeure très lacunaire.

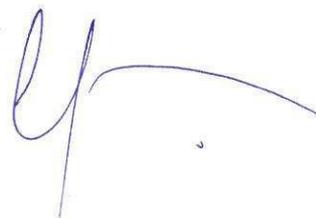
Stéphane Joandel évoque le fait que les problématiques de notre région ne sont pas les mêmes qu'en Bretagne. La volonté est bien d'améliorer la qualité de l'eau mais avec une logique agronomique, et sortir du tout réglementaire. La profession doit être aidée dans ce dossier.

Madame la Préfète rappelle la non atteinte des objectifs fixés de qualité des eaux, et qu'il faut se donner collectivement les moyens de les atteindre.

Raymond Vial revient sur le fait que le département de la Loire a été leader sur le premier programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole et il invite la préfète à s'en rendre compte sur le terrain : « Aujourd'hui, on place le fouet au travers des contrôles de la réglementation pour des mesures souvent inadaptées qui conduisent par exemple à épandre les tonnes à lisier tous en même temps. Quelle alternative propose t'on ? Le changement climatique implique de travailler plus intelligemment Il faut faire confiance à l'agriculteur, car l'agriculture a changé. Il demande explicitement que cela soit bien « remonté ».

Madame la Préfète conclut la séance en rappelant qu'il s'agit d'une réunion de concertation non conclusive, remercie les participants en insistant sur la qualité des données techniques qui pourront être transmises à la DDT jusqu'au 13 janvier pour maintenir ou pas le classement des communes et faire ainsi remonter des propositions très argumentées de la Loire.

La préfète,





PRÉFET DE HAUTE-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Le Préfet de
Haute-Loire**

à

Monsieur le Préfet de la région
Auvergne-Rhône-Alpes

OBJET : Retour de la concertation locale sur le projet de révision des ZVN
PJ : Contributions des professionnels agricoles

Le Puy-en-Velay, le 11 janvier 2021

Comme demandé dans votre demande du 2 novembre 2020, j'ai réalisé une concertation locale sur le projet de révision des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole, pour la période 2021-2025. Celle-ci s'est déroulée en 2 temps :

- lors du comité départemental de l'eau du 15 décembre 2020 rassemblant l'ensemble des représentants des usagers,
- lors d'une réunion spécifique agricole en date du 7 janvier 2021 rassemblant les représentants élus de la chambre d'agriculture et des syndicats de la profession agricole.

La profession agricole a aussi produit deux contributions écrites que vous trouverez ci-joint.

18 nouvelles communes sont proposées pour un classement au titre des pollutions par les nitrates, en totalité ou partiellement. Les principaux points mis en avant lors de ces différents échanges sont les suivants :

Les élus et le monde agricole indiquent que, dans le contexte économique difficile, le classement de communes isolées très rurales comme celles du bassin de la Fioule pourrait conduire à un arrêt de l'agriculture du fait des investissements nécessaires.

Les professionnels agricoles m'ont fait part de leur incompréhension vis-à-vis du classement de communes pour des rejets expliqués essentiellement par une origine non agricole alors que les principales conséquences seront pour les agriculteurs. Cela concernent en particulier les communes du bassin de la Fioule, avec des rejets liés à la station d'épuration et à l'activité industrielle ou celui de la Leuge, pour lesquels le point de prélèvement est à l'aval immédiat de la station d'épuration. Il est à noter que sur le Bassin de la Fioule, l'entreprise concernée a un système d'assainissement reconnu de qualité et mène des travaux pour améliorer encore son système. La collectivité conduit aussi des réflexions pour modifier son système d'assainissement qui va conduire à court terme à une amélioration de la qualité des rejets. La profession agricole est dans l'attente d'un zonage reflétant les réelles pressions agricoles présentes sur notre territoire.

Les élus et les professionnels agricoles s'étonnent aussi du classement des deux communes de Haute Loire classées au titre du bassin de Grangent alors qu'elles sont essentiellement forestières et urbaines. En effet, les communes de Malvallette et Aurec-sur-Loire sont situées en périphérie de la délimitation "Directive Cadre sur l'Eau" du bassin versant de la retenue de Grangent. Ces communes sont situées en queue de retenue qui est alimentée par la Loire, dont le taux de nitrate est faible. Il est avéré que la retenue fait l'objet d'une pollution par les nitrates provenant principalement d'un de ses affluents (Le Bonson) situé très en aval de la queue de retenue.

Enfin, certaines masses d'eau sont intégrées au classement suite à une seule mesure dans la période de la campagne (la Leuge) ou sans aucune nouvelle donnée (Le Saduit), lorsque la masse d'eau était précédemment classée. Il est difficile d'expliquer aux élus et professionnels agricoles un classement en zone vulnérable avec aussi peu d'éléments. Ainsi il serait judicieux en prévision de la prochaine campagne zones vulnérables, que les masses d'eau classées ou susceptibles d'être classées en zones vulnérables, soient systématiquement surveillées, même en dehors de la programmation de la surveillance "Directive Cadre sur l'Eau" avec une fréquence plus soutenue (au moins une mesure par mois sur la campagne de surveillance).

Dans un contexte fragilisé pour les zones rurales de montagne, je tiens à signaler l'attente très forte par le monde agricole et les élus du territoire, d'une évolution du zonage avec la suppression de la petite zone liée au Bassin versant de la Fioule, des deux communes du bassin de Grangent et des communes classées avec peu de données (BV Leuge et du Saduit).

Le Préfet



Eric ETIENNE



Immeuble Interconsulaire
16 Bd Bertrand - BP 90063
43002 LE PUY-EN-VELAY
CEDEX
04 71 02 60 44
04 71 02 42 22
fdsea43@gmail.com -
jeunesagriculteurs43@gmail.com



Le Puy en Velay le 7 janvier 2021

Monsieur le Préfet de Haute Loire
6 Avenue du Général DE GAULLE
43000 LE PUY EN VELAY

Objet : révision des zones vulnérables Haute Loire.

Monsieur Le Préfet,

Nos réseaux ont pris connaissance en novembre dernier des résultats des mesures et de la proposition de zonage en zones vulnérables de la DREAL CVL et de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne pour notre département. Nous avons été surpris de voir 18 nouvelles communes classées totalement ou partiellement sur notre territoire.

Nous souhaitons par ce courrier vous alerter de l'impact irréparable sur l'agriculture que peuvent avoir les classements de certains de ces secteurs.

Notre première inquiétude porte sur le zonage de la FIOULE, ce point seul, au milieu du département dont les pollutions aux nitrates proviennent essentiellement des rejets urbains et industriels. Le classement de cette zone d'élevage à plus de 1000 mètres d'altitude serait catastrophique ! 113 exploitations seraient impactées. Des structures familiales souvent avec des bâtiments d'élevages enclavés dans les villages, dont les mises aux normes seraient très coûteuses voire impossibles mettant en péril ces exploitations et le tissu économique local.

Notre seconde remarque porte sur le zonage de GRANGENT où 82 % de la surface agricole exploitée est en prairies. 2000 ha sont impactés dont 460 ha sont des terres agricoles le reste correspondant à des surfaces boisées ou urbanisées. L'arrêt possible, là aussi des pratiques agricoles risquerait d'intensifier l'embroussaillage et d'augmenter les risques d'incendies.

De même sur les deux communes concernées qui se situent 10 Km en aval du barrage mesuré, elles montrent paradoxalement des résultats d'analyses sur le fleuve LOIRE de très bonnes qualités.

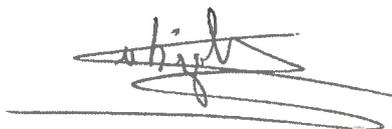
.../...

Concernant une troisième zone correspondant à la LEUGE là aussi l'industrialisation et l'urbanisation nous amènent à remettre en cause l'unique prélèvement qui justifie le classement de ce secteur !

Nous voulions par ce courrier, Monsieur le Préfet, porter à vous notre argumentaire sur les zones classées et nos inquiétudes quant aux répercussions sur notre agriculture de montagne, maillon essentiel de la vitalité économique et de la vivabilité de notre département.

Comptant sur votre bienveillance et votre soutien, nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, à l'expression de notre haute considération.

Thierry CUBIZOLLES



Président de la FDSEA de Haute-Loire

Laurine ROUSSET



*Présidente des Jeunes Agriculteurs
de Haute-Loire*



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
HAUTE-LOIRE

Hôtel Interconsulaire

16 Bd Bertrand

BP 20343

43012 LE PUY EN VELAY Cedex

www.haute-loire.chambagri.fr

Le Puy-en-Velay, le 12 janvier 2021

PREFECTURE DE REGION CENTRE
181 Rue de Bourgogne
45042 ORLEANS Cedex

A l'attention de Monsieur Le Préfet
Coordonnateur du Bassin Loire Bretagne

Monsieur le Préfet,

Suite au rapport soumis à la concertation concernant la révision des zonages pour les zones vulnérables en 2021, la Chambre d'Agriculture de Haute-Loire souhaite faire part de ses remarques à propos du classement de certaines communes.

En effet, le rapport reçu en octobre 2020 propose le classement partiel ou total de 17 nouvelles communes du département. Cependant, le classement de certaines masses d'eaux superficielles ne nous semble pas justifié, dont voici nos arguments.

- LA FIOULE ET SES AFFLUENTS DEPUIS VISSAC-AUTEYRAC JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER (FRGR0241)

Sur cette masse d'eau, quatre mesures ont été prises en compte dont une seule mesure présente une valeur au-dessus de 18 mg/L. La valeur la plus haute est obtenue sur une analyse réalisée en février 2019.

Or sur ce secteur de montagne (1000 m d'altitude), il n'y a pas d'épandages d'effluents agricoles ou d'engrais minéraux durant les deux mois précédents l'analyse présentant la plus haute valeur. Sur ce bassin versant, nous retrouvons principalement des élevages extensifs pour lesquels les surfaces sont majoritairement occupées par des prairies et du pâturage.

Cependant, on note également la présence de plusieurs STEP sur ce bassin versant. De plus, trois ouvrages d'assainissement sont classés en SAP (Système d'Assainissement Prioritaires) par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne. Ces ouvrages peu fonctionnels nécessitent des travaux afin de diminuer leurs rejets dans le milieu naturel.

En terme d'impact sur le milieu agricole, le classement en zone vulnérable viendrait engendrer des mises aux normes de nombreux bâtiments d'élevage souvent situés dans les villages ou à proximité immédiate des bourgs. Ainsi, une simple mise aux normes n'est pas possible sans la construction d'un nouveau bâtiment. Pour les exploitations de ce secteur avec des trésoreries déjà fragile, cela signifie un arrêt de l'activité agricole et une déprise de l'agriculture dans cette zone d'élevage.

➤ LA LEUGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER (FRGR1952)

Cette masse d'eau a été classée à partir d'une seule analyse réalisée en octobre 2018, présentant un taux de nitrates de 21,4 mg/l.

Nous notons que ce point d'analyse est situé à 300 mètres en aval de la STEP de Sainte-Florine (4050 Equivalents-Habitants). On note également la présence de trois usines importantes en amont. En tête de bassin versant, il y a la présence de l'aire d'autoroute de Lafayette, dont les problèmes de traitement des eaux usées sont connus des services de l'Etat, et entraînent des pollutions ponctuelles du ruisseau de Gizaguet, avant qu'il ne se jette dans la Leuge.

Ainsi, malgré une teneur en nitrates supérieure au seuil, il nous apparaît peu cohérent de classer cette masse d'eau où l'impact agricole n'est pas prouvé et où de nombreuses autres sources de pollutions connues sont présentes.

➤ RETENUE DE GRANGENT (FRGL097)

Le classement de cette masse d'eau entraîne le classement partiel de deux communes en Haute-Loire malgré le fait que le point d'analyse est situé à 10 km en aval des communes d'Aurec-sur-Loire et Malvalette. Ainsi entre les communes altiligériennes et le point d'analyse, de nombreux affluents viennent « se jeter » dans la retenue de Grangent.

Ce classement est d'autant plus injustifié qu'en aplomb du bourg de Malvalette, le point d'analyse « 04004100 - LOIRE à MALVALETTE » présente des taux de nitrates (entre 1,9 et 8,1 mg/l) bien inférieurs au seuil de 18 mg/l.

Le classement de ces deux communes impacterait des élevages extensifs dont la Surface Agricole Utile est composée à 80 % de prairies naturelles et temporaires. L'obligation d'une mise aux normes aurait pour conséquence un arrêt d'une majeure partie des élevages entraînant un enrichissement de ces territoires dont la part de boisement est déjà supérieure à 70 %.

Une réglementation plus stricte sur les exploitations altiligériennes situées sur cette masse d'eau n'aurait aucune conséquence sur le taux de nitrates mesuré dans la retenue de Grangent mais viendrait fragiliser fortement l'activité agricole de ce secteur.

➤ LE SADUIT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALAGNON (FRGR1922)

Concernant la masse d'eau du Saduit qui a été classée en 2017, il est surprenant de ne pas retrouver d'analyses récentes qui pourraient attester des efforts des agriculteurs pour améliorer la qualité de celle-ci.

A la vue de ces différents éléments exposés, nous souhaiterions que soient reconsidérés les projets classements de certaines des masses d'eau, où l'impact du milieu agricole n'est pas prouvé.

Dans l'espoir que nos arguments retiendront votre attention, je vous prie de croire, Monsieur Le Préfet, à l'assurance de ma haute considération.

Le Président de la Chambre d'Agriculture
De Haute-Loire

Yannick FIALIP





**Compte-rendu de la réunion de concertation locale
relative aux Zones Vulnérables du 16 décembre 2020**

Participants :

Marie-José BRETON - Conseil Départemental 63
Patricia PUNGARTNIK - ARS
François DESMOLLES - Fédération de pêche
Mme FOUCAULT – Agglo Pays d’Issoire
Karine HUBERT – Riom Limagne et Volcans
Bertrand NICOLAS - Chambre d’agriculture
Michel DELOCHE - Coordination rurale
Mme MANUBY - MODEF
Pascal VIGUIER - Limagrain
Arlette TRIDON -FNE
Julien Saillard - CEN
SIAEP Rive gauche Dore
Delphine GIRAULT - CLE Sage Dore et PNRLF
Manuelle DUPUY, Caroline MAUDUIT et Nathalie NICOLAU - DDT

Excusés :

Yannick BAYLE - AELB,
Bertrand SAUVADE et Lucile MAZEAU - SAGE Allier aval

Mme Dupuy remercie les participants qui se sont connectés à la visio-conférence et rappelle qu’il ne s’agit pas d’une réunion conclusive, mais d’un temps d’échanges techniques pour présenter les données utilisées et la méthode, prendre en compte les remarques et répondre aux éventuels besoins complémentaires de compréhension par rapport à l’avant-projet proposé.

Il est rappelé que la concertation est engagée à plusieurs échelles : bassin, région et département.

Mme Nicolau présente rapidement l’ordre du jour proposé, sur la base du support de présentation envoyé la veille de la réunion et joint au compte-rendu :

- Présentation de la procédure de révision des zones vulnérables,
- calendrier,
- procédure,
- méthodologie,
- résultats de la 7^e campagne
- projet de classement incluant les premières remarques reçues.

Mme Nicolau indique que le lien pour télécharger le dossier de concertation préparé par la DREAL de bassin avait été communiqué avec l’invitation à la réunion. Ce dossier comportait des cartes élaborées au niveau du bassin. La réunion, organisée par la DDT, a ainsi pour but de faire, un focus sur le département du Puy-de-Dôme à l’attention des partenaires locaux.

Mme Nicolau rappelle les objectifs de la Directive « nitrates » qui vise à réduire la pollution par les nitrates d’origine agricole, dont le premier cycle a débuté en 1994 et qui se reproduit tous les 4 ans depuis. Elle explique l’ensemble du processus, l’organisation des campagnes de surveillance relatives à la qualité des eaux superficielles et souterraines, l’analyse des résultats, la mise en œuvre du programme d’actions sur les nouvelles communes ou portions de communes classées en zones vulnérables, le suivi et enfin le bilan.

Rappel de la procédure, du calendrier et de la méthodologie

En terme de procédure, il est rappelé que le pilotage se fait au niveau du bassin. Lors de la conférence régionale eau et environnement du 23 novembre, le préfet de région a souhaité une concertation harmonisée à l'échelle de la région et sur les 3 bassins concernés. Il est demandé aux préfets de département de réaliser une concertation locale pour un retour d'ici la mi-janvier.

Mme Nicolau rappelle la méthodologie utilisée, tant pour les eaux souterraines que pour les eaux superficielles avec les critères complémentaires d'eutrophisation. Elle explique que cette réunion a pour but de lever les anomalies et d'apporter des compléments d'information. Toute demande de modification du projet de zonage devra faire l'objet d'un avis motivé et argumenté qui sera remonté à l'échelon régional.

Temps d'échange :

La chambre d'agriculture a fait une demande relative à la prolongation du délai de réponse car les éléments ont été envoyés trop tard alors que les services de l'État en disposait depuis l'été. Bertrand Nicolas indique qu'un courrier de la chambre d'agriculture régionale exprime cette demande d'un délai supplémentaire au préfet de région.

La chambre d'agriculture évoque également la pénalisation de l'amont du bassin par rapport à la baisse des seuils liés à l'eutrophisation marine. Elle indique également le doute sur la localisation du point de prélèvement. Sur la base des données transmises, la chambre d'agriculture a constaté que seuls 2 qualitomètres disposent de 10 mesures. Dans ces conditions, on ne peut appliquer que très rarement le percentile 90 et cela revient à retenir dans presque tous les cas la valeur max pour proposer le classement.

Les remarques sur les points de mesure sont les bienvenues car ils font l'objet des échanges techniques locaux. En réponse à la remarque sur l'eutrophisation marine, Mme Dupuy rappelle les objectifs globaux de qualité d'eau du bassin qui sont l'objet de la directive. La fédération de pêche considère que l'eutrophisation est visible sur les plans d'eau avec un colmatage organique, et un impact visible. Elle explique que le processus de mesure est complexe à mettre en œuvre étant donné la consommation immédiate et le stockage sédimentaire. Le point de mesure en amont est pertinent pour la fédération. La chambre indique que si le point est en cours d'eau, la concentration en nitrates mesurée au droit de ce point ne peut déclasser la masses d'eau plan d'eau. La fédération de pêche indique que la mesure du paramètre nitrates en plans d'eau serait idéalement faite par des mesures en continu, à moins d'utiliser des modèles qui permettent d'estimer ces concentrations.

L'ARS précise qu'aucune mesure de nitrates n'est réalisée par l'ARS au titre de la surveillance des eaux de baignade.

Résultats de la 7^{ième} campagne de surveillance

Concernant le suivi des eaux superficielles, Mme Nicolau présente le réseau de qualitomètres de l'agence de l'eau pris en compte dans le cadre de la 7^{ième} campagne de surveillance ainsi que les qualitomètres complémentaires suivis par la FREDON Auvergne-Rhône-Alpes. Elle présente les propositions de classement basées sur les mesures réalisées à partir de ces qualitomètres et les masses d'eau déjà classées et nouvellement proposées au classement sont présentées.

Pour les eaux souterraines, Mme Nicolau précise que seule la masse d'eau souterraine des alluvions de l'Allier est confirmée en zone vulnérable mais qu'il n'y a pas de nouvelles masses d'eau proposées au classement.

Temps d'échange :

La coordination rurale ainsi que la chambre d'agriculture se questionnent sur le classement des communes au sud proche de l'axe Allier. Mme Nicolau précise que la masse d'eau alluvions de l'Allier est classée au titre des eaux souterraines, alors que la masse d'eau superficielle « Allier » ne l'est pas. La coupure apparaissant sur les cartes présentées est d'ordre géologique puisqu'il s'agit du horst de Saint-Yvoine. L'ensemble de la masse d'eau souterraine des alluvions de l'Allier est classée depuis l'amont (Vieille-Brioude jusqu'au Nord de Moulins) sur la base d'un certain nombre de qualitomètres dont la concentration en nitrates est supérieure à 50 mg/l. La coordination rurale fait remarquer que des qualitomètres apparaissent en vert et qu'il faudrait donc déclasser les

communes. Mme Nicolau répond que dans la mesure où un qualitomètre montre une concentration en nitrates > 50 mg/l, toute la masse d'eau souterraine est classée. De plus, le réseau de qualitomètres sur la masse d'eau souterraine des alluvions de l'Allier est assez développé et plus d'un qualitomètre présente une concentration élevée.

L'ARS indique que la commune d'Orbeil a été déclassée avec des taux de nitrates qui ont baissé de façon importante, et se demande si l'augmentation en nitrates constatée depuis 1 an, est liée au déclassement. La concentration en nitrates est montée à 33 mg/l sur un piézomètre, avec des valeurs en nappe alluviale variable de 1 à 10 mg/l. La DUP impose des seuils en pulvérisation chimique.

La chambre d'agriculture précise qu'il faudrait se pencher sur cette question pour identifier la cause sans accuser directement l'agriculture.

La DDT apportera des réponses à ces différentes questions. L'ARS est invitée à transmettre les données de qualité dont elle dispose.

Projet de classement

Mme Dupuy insiste sur la limite de classer/déclasser des communes et le risque d'effet yo-yo au regard des objectifs de la directive et de la cohérence territoriale pour rendre lisible la politique et les mesures prises. La chambre précise que les effets yoyo sont liés aux changements de seuils entre 50 et 18 microgrammes. Mme Nicolau indique que les seuils n'ont pas changé depuis le cycle précédent.

Mme Nicolau explique la cartographie proposée à ce stade de la concertation :

- proposition de classer de nouvelles communes : 50 communes nouvelles
- une commune déclassée : Pessat-Villeneuve

Temps d'échange :

La chambre d'agriculture insiste sur la discontinuité de l'axe Allier au sud dans la zone de gorge qui reste non classée.

Mme Dupuy précise qu'il faut faire remonter les éléments avec les arguments à l'appui sur la base des documents déjà fournis. La DDT reste à disposition pour transmettre des éléments complémentaires et renvoyer les documents déjà transmis.

FNE indique que la DDT a fait un travail de synthèse clair avec des données précises. Elle propose d'écouter la synthèse et de faire remonter à posteriori les remarques argumentées.

Mme Nicolau présente pour les nouvelles communes proposées au classement, la masse d'eau associée.

Éléments de réponses aux premiers remarques formulées

Mme Nicolau présente les premières réponses apportées aux remarques préalables formulées par la chambre d'agriculture, Agglo Pays d'Issoire et l'ARS.

☒ L'ARS a fait remonter ses interrogations sur le classement de la commune d'Orbeil qui n'est pas proposée au classement en invoquant une erreur sur le site drealm. Ce point a déjà été évoqué et les éléments fournis seront transmis à la DREAL pour analyse.

☒ La coordination rurale s'interroge sur le classement de la commune de Clermont-Ferrand.

La DDT a interrogé la DREAL de bassin à ce sujet et il s'avère que les communes de Clermont, Aulnat et Malintrat sont concernées par la masse d'eau du Bédât. Ainsi la proposition de classer ces 3 communes alors que la masse d'eau est déjà classée en zone vulnérable vient du fait que les limites de la masse d'eau ont évolué (cf diaporama). Toutefois, la proportion de la commune de Clermont interceptée par la masse d'eau du Bédât, étant de l'ordre de 7 % et aucune activité agricole y étant recensée, un argumentaire pourrait être remonté dans ce sens au bassin.

☒ La chambre d'agriculture s'interroge sur la pertinence du qualitomètre pris en compte conduisant à classer la masse d'eau du Jauron amont. En effet, elle a recensé plusieurs rejets de stations d'épuration et soulève la possibilité que la concentration en nitrates soit reliée à ces rejets d'autant que des concentrations élevées ont été relevées en février 2019. Mme Nicolau présente la fiche de synthèse de la masse d'eau du Jauron amont (élaborée dans le cadre de la révision de l'état des masses d'eau) et indique que le qualitomètre de référence ne se situe pas en aval immédiat d'un rejet.

☒ Pour la masse d'eau plan d'eau du Lac Chambon, Mme Nicolau décrit les mesures qui ont été réalisées, une seule mesure sur les mesures disponibles est supérieure à 5 mg/l (cf graphique présenté dans le diaporama). Mme Nicolau informe que le bassin confirme que d'après la base de données Naïades, le point de mesure se situe sur le lac, mais cette confirmation sera envoyée à la chambre d'agriculture. Sur le lac Chambon, la fédération de pêche précise que des suivis ont déjà été mis en œuvre sur ce plan d'eau . FNE indique que le lac Chambon est le seul lac de la région qui n'a jamais eu de cyanobactérie, et qu'il s'agit d'un point de vigilance. Mme Dupuy précise que l'analyse de ce secteur sera approfondie. La chambre d'agriculture indique que c'est plutôt la méthode qui doit être remise en cause, plutôt que les résultats des données.

☒ Concernant la proposition de classer la masse d'eau superficielles du Cher, FNE indique qu'il y a de nombreux projets de porcherie sur le secteur des Combrailles et sur lesquels la vigilance devra être mise. LARS indique que la commune de Charensat, proposée au classement, montre des taux de nitrates mesurés par l'ARS sur des captages eau potable confirmant de fortes valeurs > 30 mg/l. Mme Dupuy demande de bien faire remonter ces données à la DDT pour confirmer ou infirmer la proposition.

Mme Dupuy clôture la réunion en insistant sur l'équilibre à trouver entre la préservation des milieux, l'atteinte des objectifs européens et la justification d'évolution des nouveaux classements envisagés. Les éléments sont à transmettre à la DDT pour le 10 janvier 2021. L'ensemble des éléments précédemment transmis sera à nouveau adressé à tous les participants.

La Directrice départementale adjointe,



Manuelle DUPUY



Le Directeur

Lyon, le 14/01/2021

COMPTE-RENDU DE RÉUNION

Date	12 janvier 2021	OBJET : Réunion de concertation départementale sur la révision 2021 des zones vulnérables aux nitrates
Participants		<ul style="list-style-type: none">- Cécile Dindar / préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée à l'égalité des chances- Benoît Rochas / sous-Préfet en charge du Rhône Sud.- Pascal Girin / FDSEA du Rhône- Alexandra Saint-Denis / FDSEA du Rhône- Olivier Decultieux / Chambre d'Agriculture du Rhône- Eric Farré / Chambre d'agriculture du Rhône- Rémi Laffay / Jeunes Agriculteurs du Rhône- Françoise Boyer / Coordination Rurale- Bastien Laborie / Conseil Départemental 69- Nicolas Rougier / DDT- Laurent Garipuy / DDT- Marc Lefevre / DDT- Pascal Ferrand / DDT- Cécile Jouin / DDT

Est excusée la DREAL ARA.

- Introduction

Cécile Dindar rappelle que cette réunion fait suite à la première réunion de concertation du 21 décembre 2020. Lors de cette première réunion, un certain nombre d'éléments techniques ont été communiqués aux participants par la DDT.

Des fiches pré-remplies ont été transmises aux organisations professionnelles agricoles suite à la réunion du 21 décembre 2020, afin de recueillir les observations des participants et les arguments détaillés à faire valoir en cas de désaccord sur le classement proposé.

Une présentation analysant chaque masse d'eau proposée au classement en zone vulnérable a également été communiquée aux participants. Cette analyse indiquait pour chaque territoire lié à une masse d'eau un ensemble de données, pouvant être potentiellement utilisées en argumentaires.

Cécile Dindar rappelle le constat suivant :

- Sur la plupart des territoires proposés au classement sur le bassin Loire-Bretagne, un seul dépassement sur une chronique de 10 années a pu faire basculer ces territoires dans une proposition de classement, tandis que l'évolution des pratiques culturales ne révèle pas une intensification des pratiques, voire est marquée par une réduction de la part des cultures utilisant le plus d'intrants. Cet argumentaire paraît relativement solide.
- Sur le bassin Rhône-Méditerranée, l'argumentaire est plus complexe pour justifier un déclassement des masses d'eau, puisque les dépassements du seuil de classement sont récurrents. Il conviendrait d'apporter la preuve d'une origine des nitrates autre qu'agricole, ce qui est ardu au vu de la taille importante des bassins versants et du positionnement des stations de suivi qui sont situées en aval de ces bassins versants et qui réceptionnent ainsi les nitrates de toutes origines à l'échelle de l'ensemble du bassin versant. Si l'étude de l'évolution des pratiques agricoles peut montrer par ailleurs une désintensification sur certains territoires alors qu'il est identifié parallèlement une pression liée à l'assainissement urbain, il est difficile de faire la part des choses entre la contribution des nitrates d'origine agricole et ceux d'origine urbaine à la pollution constatée.

Cécile Dindar rappelle l'importance de ces échanges malgré les délais contraints imposés par la démarche des bassins.

- **Rappel de la proposition de classement**

Marc Lefevre rappelle le projet de classement pour le Rhône et les masses d'eau superficielles nouvellement proposées au classement en zone vulnérable aux nitrates.

- **Observations des participants**

La Chambre d'agriculture du Rhône a communiqué des observations le 5 janvier 2021 à la DDT sur la base de 16 fiches renseignées. Les observations portent sur 16 masses d'eau superficielles, dont 6 sur Loire-Bretagne et 10 sur Rhône-Méditerranée.

Pascal Girin souligne que sur le bassin Loire-Bretagne ce sont uniquement les prélèvements réalisés fin janvier-début février 2019 qui indiquent un dépassement du seuil de classement. M. Gorin signale un contexte d'hiver 2018-2019 très sec suivi d'un cumul de pluies important ayant pu entraîner un lessivage ponctuel intense qui ne reflète pas la situation générale du cours d'eau.

Il estime par ailleurs que la profession agricole n'a pas à assumer les conséquences des pollutions non agricoles. Sur certains bassins, l'argumentaire fourni tend à montrer que la pollution n'est pas d'origine agricole.

Il souligne les contraintes engendrées par un classement sur les exploitations d'élevage, notamment concernant le stockage des effluents. Il souhaite davantage de souplesse dans le calendrier d'épandage des effluents. Il estime que le calendrier imposé au niveau national ne correspond pas au cycle de l'azote des cultures. Il demande à ce qu'une discussion au niveau régional soit ouverte sur le sujet, afin de territorialiser les mesures du programme d'actions national aux particularités locales du département du Rhône qui ne connaît pas les mêmes conditions climatiques que le nord de la France par exemple.

L'argumentaire présenté par la Chambre d'Agriculture du Rhône pour modifier le projet de classement soumis à la concertation est détaillé dans les fiches qui seront transmises avec le compte-rendu de la réunion.

Pascal Girin cite certains des arguments développés dans les fiches, tels que :

- la distance entre le point de prélèvement et les secteurs classés, le prélèvement étant réalisé très en aval de la zone d'expertise. C'est le cas par exemple pour le bassin de la Turdine, où un point de prélèvement avec des analyses inférieures à 18 mg/l se situe à Joux. Cela questionne le classement de l'intégralité de ce grand bassin versant.
- la présence de points de déversement d'effluents domestiques entre le secteur concerné par la proposition de classement et le point de mesure en aval. C'est le cas du bassin de l'Yzeron.
- des effectifs bovins en baisse et un recul de l'activité agricole tandis que les mesures montrent une augmentation des nitrates. C'est le cas du bassin de la Turdine. Cela questionne le lien entre l'activité agricole et les teneurs mesurées en nitrates.
- un grand nombre de cours d'eau ont peu d'analyses. Sur certains bassins, une seule analyse supérieure à 18 mg/l entraîne le classement. C'est le cas pour les masses d'eau sur Loire-Bretagne : Sornin, Rhins, Loise, Trambouze.
- le contexte viticole de certains bassins versants, avec peu d'usage de nitrates sur ces secteurs. C'est le cas par exemple des bassins du Sancillon ou du Morgon.

Loire-Bretagne :

Eric Farré considère que, coté Loire-Bretagne, toutes les communes des bassins du Sornin, du Rhins, de la Trambouze, de la Loise seraient à déclasser, puisqu'il n'y a qu'un seul dépassement et que les points de prélèvements sont en aval des bassins.

Il propose que le point de prélèvement situé à Joux soit le témoin de l'état de ces masses d'eau. Il considère que ce point est représentatif des territoires très herbagés de ces bassins où l'élevage est extensif (élevage charolais).

Rhône-Méditerranée :

Eric Farré considère que l'on peut distinguer deux secteurs :

- les bassins de l'Artilla, du Gier, du Garon, du Mornantet et de l'Yzeron pour lesquels les points de mesure sont situés très en aval. Sur ces bassins la pression urbaine est forte devant un élevage en recul et des grandes cultures en déclin au profit d'une arboriculture peu utilisatrice de nitrates. 99 % de la surface agricole du bassin de l'Artilla (qui concerne essentiellement la commune de Saint-Martin en Haut) est constitué de prairies et de bois.
- les bassins de la Brévenne et de la Turdine, qui sont proposés en intégralité au classement, tandis que la tête de bassin versant ne dépasse pas les 18 mg/l. Ce point de mesure n'a pas été retenu, tandis qu'il n'est plus possible de distinguer au second point de mesure situé tout en aval des bassins, l'origine agricole et non agricole de la pollution aux nitrates.

Pascal Girin souhaite la mise en place de points de mesures supplémentaires sur les grands bassins Brévenne et Turdine afin de proposer un classement à une échelle correspondant à la réalité de terrain.

Il souhaite que les budgets alloués aux objectifs du programme d'actions lié au classement en zone vulnérable aux nitrates, notamment au travers du prochain Programme de Développement Rural (PDR), soient suffisants pour que les exploitants agricoles puissent supporter économiquement les investissements qui seront imposés.

Cécile DINDAR indique que les services de l'État continueront d'accompagner et d'associer la profession agricole lors du déploiement des mesures du volet agricole du plan de relance.

- Conclusions :

Cécile Dindar conclut la réunion en indiquant que les éléments issus des réunions de concertation seront remontés aux bassins dans les délais exigés. Elle espère que cet argument départemental permettra d'ajuster au mieux le zonage à la réalité du département.

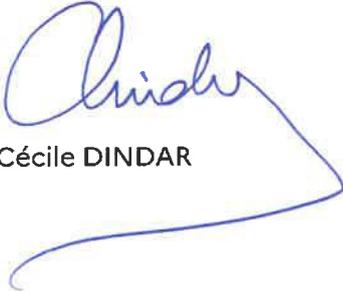
La réunion a permis de mettre en exergue les demandes suivantes :

- considérer le point de prélèvement de Joux comme le témoin de la situation des bassins versants du Sornin, du Rhins, de la Loise et de la Trambouze ;
- disposer de points de prélèvements supplémentaires sur les grands bassins versants Brévenne et Turdine ;
- bénéficier de budgets suffisants pour que les exploitants agricoles puissent supporter le coût des mesures qui seront imposées sur les secteurs classés en zone vulnérable nitrates.

Cécile Dindar indique que la concertation se poursuit au travers :

- des prochaines étapes de la procédure de révision du zonage. Sur la base des remontées départementales, la proposition de zonage sera éventuellement adaptée et la version revue sera mise à la consultation des instances régionales et de bassins puis à la participation du public ;
- de la démarche de révision du programme d'actions nitrates national et de son adaptation régionale.

La préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône,
préfète déléguée à l'égalité des chances



Cécile DINDAR

Date de la réunion : 19/11/2020

Heures de la réunion : 14 h - 16h30

Lieu : Visioconférence

Organisateur(s) : DRAAF - DREAL

Rédacteur du compte rendu : JLuc VECTEN

Date : 23/11/2020

Diffusion du présent compte rendu (mode et destinataires) :
diffusion électronique - participants et invités (voir liste en annexe)

SYNTHESE DES POINTS SAILLANTS LORS DES ÉCHANGES

Les points importants qui sont revenus dans la majorité des interventions sont les suivants :

- le temps trop court imparti à la concertation, dont les résultats sont attendus par les bassins d'ici la mi-décembre, pour un travail approfondi dans les territoires notamment compte tenu du fait de l'absence d'échanges préparatoires avec la profession agricole

→ Il a été indiqué par M. Lestoille que les 3 préfets coordonnateurs de bassin, voire la ministre de la Transition Ecologique seraient saisis de la nécessité de reporter les délais afin de donner le temps suffisant pour permettre une concertation aboutie, notamment au vu des circonstances actuelles et de la complexité de l'exercice sur une région à l'articulation de 3 bassins

- un impact du changement climatique et des sécheresses récurrentes qui jouent probablement un rôle majeur dans l'évolution de la qualité de l'eau constatée. Les principaux facteurs explicatifs avancés sont l'échec des cultures du à la sécheresse ne consommant pas les fertilisants épandus -qui sont ensuite lessivés- et la concentration accrue des polluants dans des débits réduits.

- une incompréhension devant l'ampleur de l'extension et les dégradations de la qualité de l'eau constatées dans certains secteurs, en particulier le bassin bovin allaitant du sud-ouest de la région, où les pratiques extensives n'ont pas été modifiées et où la taille des cheptels est en baisse.

→ M. Lestoille a indiqué partager ces interrogations et souligné qu'il est important de s'interroger à la fois sur les causes de la dégradation de la qualité de l'eau et sur les solutions qui peuvent être explorées une fois ce diagnostic établi;

- une forte inquiétude des professionnels sur le devenir des élevages qui se situeront dans les nouvelles zones vulnérables dans le contexte économique doublement défavorable de la crise structurelle doublée de l'impact des 3 dernières sécheresses.

Il a été souligné que outre les conséquences très négatives sur les plans économique et social, l'impact sur la qualité de l'eau (lié aux retournements de prairies et aux conversions aux grandes cultures) serait également important et contraires aux résultats attendus ;

- le souhait de pouvoir conduire une analyse plus approfondie à l'échelle départementale - en lien avec les services de l'Etat- afin d'aboutir à un projet de zonage éliminant les éventuelles incohérences et d'engager des réflexions sur les mesures qu'il conviendrait de mettre en œuvre pour obtenir de réels résultats face à un constat d'échec partagé.

- la nécessité indiquée par M. Lestoille d'adopter un mode de fonctionnement efficient en utilisant les fiches transmises à l'issue de la réunion pour disposer d'un support écrit permettant d'analyser et de synthétiser les retours.

ANNEXES : VERBATIM et LISTE DES STRUCTURES REPRESENTÉES

VERBATIM

M. Lestoille, directeur de la DREAL introduit la réunion en indiquant que la révision des zones vulnérables se fait sous la conduite des préfets coordonnateurs de bassin (PCB) suivant des modalités propres à chacun des bassins.

Il indique que la mise en œuvre de la Directive nitrates -qui repose sur 3 socles que sont la délimitation des ZV, le PAN et le PAR- prescrit de réviser la délimitation des ZV tous les 4 ans.

Il explique que certains pays (Allemagne, NL) ont fait le choix de classer la totalité de leur territoire.

Enfin il signale que la sécheresse de 2018 a eu un impact certain sur les résultats d'analyse pour les eaux superficielle et précise que l'objectif de la concertation est de recueillir les observations par le biais de fiches qui seront remontées aux préfets coordonnateurs de bassin.

Mme Fotre-Muller, directrice de la DRAAF indique qu'elle a souhaité que les

exigences réglementaires qui pourront s'appliquer soient présentées aujourd'hui de même que les dispositifs d'accompagnements financiers existants .

Mme Cholley (DREAL) et M. Bruley (DRAAF) présentent le diaporama préparé par les services de la DRAAF et de la DREAL.

Mme Cholley précise que les cartes présentées ne sont pas entièrement stabilisées, notamment la carte sur les masses d'eaux souterraines ne tenant pas compte de toutes les possibilités de compartimentations déjà identifiées dans certains secteurs à ce stade.

Mme Laville représentant la CRABFC et la CDA 21 constate l'entrée dans le projet de classement de secteurs d'élevage extensifs sur lesquels il n'a pas été constaté de changements de pratique. Elle signale au contraire, sur ces secteurs, un chargement en UGB qui a tendance à diminuer avec la décapitalisation des élevages. Elle explique que la sécheresse hydrique ne permet pas aux sols de fonctionner et entraîne après les premières pluies une reprise de minéralisation des nitrates qui sont ensuite lessivés. Elle précise que cela semble la seule explication du classement des secteurs d'élevage.

Elle indique que l'effet concentration lié à la diminution du volume d'eau qui avait été mis en évidence lors de l'élaboration du 6 ième PAR n'a pas été pris en considération et qu'il s'agit d'un facteur sensible sur les secteurs en tête de bassin.

En ce qui concerne les données elle constate que le bassin Seine-Normandie (SN) ne met à disposition que les concentrations moyennes et les valeurs maximales, que les stations du bassin Loire-Bretagne (LB) affichent souvent moins de 10 mesures et que le bassin Rhône-Méditerranée (RM) n'affiche pas la correspondance entre les communes et les masses d'eau (ME).

Elle indique donc que compte tenu de la complexité de l'analyse à mener la demande de la profession est de disposer de davantage de temps pour analyser ces données en particulier dans le « contexte covid » actuel.

Mme Laville indique notamment la prise en compte des rejets de STEU dans l'analyse ainsi que l'enjeu de compartimentation des masses d'eau. Elle relève l'exemple de la ME FRDG 43 et sur laquelle le qualitomètre d'Arconcey, situé sur le bassin SN, entraîne le classement de 300 communes sur le bassin LB alors que cette masse d'eau n'est suivie que par 4 points.

Enfin elle indique que, compte tenu du caractère non productif des

investissements de mise aux normes des élevages, le critère de continuité territoriale ne doit pas être un critère de classement.

M. Lestoille indique qu'il partage ces interrogations concernant les valeurs relevées sur certains cours d'eau et l'influence possible des conditions climatiques. Il précise que le sujet des STEP a bien été identifié et sera pris en compte. Il partage également le constat de la transmission tardive des données et du caractère proche de l'échéance de retour attendue. Il précise avoir fait remonter cette difficulté au Ministère de la Transition Ecologique (MTE) mais n'avoir pas reçu de réponse à ce jour.

M Chambon président de la FRSEA indique sa satisfaction de voir se tenir cette réunion.

Il explique que le projet de zonage est un véritable « coup de massue » sur des secteurs déjà fragiles sur le plan économique.

Il exprime son satisfecit sur le fait que les interrogations sur l'impact du changement climatique soient partagées par les services de l'État.

Il déclare que le fait d'être amené à proposer au classement des secteurs allaitants extensifs tels que l'Autunois l'amènent à mettre en doute la validité des analyses. Il indique que des contre-analyses pourraient être produites mais que cela demande du temps. Il insiste également sur le besoin d'accorder un délai supplémentaire pour réaliser un zonage sérieux.

Il précise que lors de la précédente révision des travaux constructifs avaient pu être conduits avec les DDT et exprime le souhait de reconduire ce mode de fonctionnement.

Il signale que la profession a évolué dans ses pratiques pour mieux protéger l'environnement, mais que les pratiques du passé peuvent encore impacter les analyses.

Enfin il indique la nécessité de travailler aussi sur le plan économique et propose que soit réalisée une étude d'impact économique du classement en rappelant que la mise aux normes ne doit pas se traduire par un abandon de l'activité d'élevage.

M. Buchet président de la FDSEA 39 se déclare surpris par la méthode et le délai très court. Il indique la difficulté de mesurer l'efficacité d'un programme d'action qui n'est mis en place que depuis un an. Il indique s'interroger sur la prise en compte des nitrates d'origine autre qu'agricole, notamment des STEP et des forêts.

Il signale également que la disparition des éleveurs et des prairies, outre l'appauvrissement de la profession, comporte le risque d'augmentation de la pollution.

M. Lestoille indique à nouveau qu'il partage les interrogations sur les causes de l'augmentation des taux de nitrates et sur l'influence de la minéralisation des sols et des changements de pratiques. Il indique et qu'il est important de s'interroger à la fois sur les causes de cette augmentation et sur les solutions qui peuvent être explorées pour répondre à la demande sociétale d'une eau de qualité.

M. Martin (JA39 et JABFC) partage les mêmes préoccupations que ses collègues sur les délais, les investissements et les possibles origines non agricoles des taux observés.

M. Lavrut (CDA 39) aurait souhaité, au nom des Chambres d'Agricultures (CA), que des réunions de concertation préalables puissent se tenir au fil de l'eau de l'analyse des données par les services. Il regrette de n'avoir pas été consulté et informé plus en amont de la démarche.

Il indique parmi les facteurs explicatifs que les conditions climatiques ont entraîné une baisse des capacités de dilution et que l'argument de la faiblesse des volumes, impactant dans les mesures de concentration en nitrates, a été évoqué en bureau de comité du bassin Rhône Méditerranée. ;

Il ajoute que la recherche de solutions d'aide aux agriculteurs impactés passe par l'assouplissement du PAR pour éviter les retournements de prairies.

M. Saulce (CDA 25/90)

Souscrit aux propos précédemment tenus par ses collègues notamment sur l'effet économique de ce nouveau zonage. Il souligne pour sa part le risque de communication négative vis-à-vis de la société.

Mrs Mathé et Vacher (CDA 58) indiquent que le nombre de mesures réduits (souvent inférieurs à 10 mesures) interrogent sur la validité de la méthode notamment pour le calcul du P 90. Ils abondent la demande de disposer de délais supplémentaires en particulier dans le contexte covid qui ne facilite pas les interactions.

En ce qui concerne la masse d'eau souterraine sur le Morvan (NDLR : bassin versant de la Loire bourguignonne – FRGG43), le captage étant situé en zone alluviale, ils indiquent que sa représentativité interroge et souhaiteraient une expertise hydrogéologique complémentaire.

M. Gaujard (Confédération Paysanne) indique que la succession des plans sans résultat positif dégage un sentiment d'échec.

Il souhaite une explication sur le travail complémentaire conduit dans le bassin RM.

Mme Cholley (DREAL) indique que ce travail a consisté à examiner des chroniques plus longues pour tenter de mieux caractériser l'effet sécheresse.

M. Rollin (délégué régional de l'AERMC) complète en soulignant l'important travail réalisé cet été pour atténuer l'effet des résultats de mesures déconnecté des références historiques. Il précise que ce travail d'expertise complémentaire explique en partie le délai de transmission des résultats évoqué précédemment.

M. Saison (CDA 89) indique la nécessité de tenir compte de la dynamique des exploitations pour adapter l'engagement financier attendu. Par exemple on ne peut pas imposer à un éleveur proche de la retraite d'engager des travaux de mise aux normes.

M. Convert et Mme Meunier (CDA 71) indiquent qu'en Saône-et-Loire certaines communes classées ont des activités très extensives (100% herbagères) et sont en outre caractérisées par une perte de cheptel et des pratiques inchangées. Ils indiquent que l'impact du projet de zonage représente un véritable choc en raison de son extension dans le département et de son impact économique et social alors que les trésoreries sont au plus bas après 3 années de sécheresse. Ils précisent que les stabulations paillées entraînent des coûts induits avec une dépendance accrue à la paille dans un contexte de crise économique (broutard). Ils s'interrogent sur la manière de trouver un équilibre entre priorité environnementale, priorité économique et priorité sociétale.

M. Chalmin (CDA 70) souhaite savoir si les chiffres indiqués dans le diaporama sur le nombre élevages intègrent les élevages des ZV déjà classées. Il indique que la mesure CIPAN serait à reconsidérer dans le contexte de sécheresse. Il précise qu'il ne lui paraît pas cohérent avec plan national de « relance covid » de se lancer dans une campagne d'investissements improductifs dans les exploitations.

Mme Fotre-Muller, directrice de la DRAAF précise que le nombre d'élevages affichés ne concerne que les nouvelles communes. Elle indique que les mesures de couverture du sol feront l'objet de discussions dans le cadre du PAN et que des réflexions sont en cours sur les dates d'implantation pour tenir compte des conditions climatiques.

M. Lenoir (AMF 21) indique la vigilance des Maires sur qualité de l'eau potable mais également sur la bonne santé des exploitations et des territoires. Il appuie la demande de délais supplémentaires pour favoriser une concertation de

qualité.

M. Chambon (FRSEA) confirme la nécessité de reporter les délais et exprime le souhait de voir reporter les échéances, notamment l'échéance de mise en œuvre de septembre 2021.

Il exprime le souhait travailler dans un esprit constructif pour faire évoluer ce zonage.

M. Mougeot (CDA 39) indique que la sécheresse étant un facteur aggravant du lessivage des nitrates, la préservation voire le développement de l'irrigation pourrait contribuer à limiter le phénomène.

M. Faivre (FDSEA 21) indique que, en particulier au vu du changement climatique, les dates d'apports d'azote pourraient se baser sur les stades de développement de la plante plutôt que sur des dates fixes dont la principale utilité est de permettre les contrôles.

M. Lestoille indique qu'il s'agit d'une question pertinente.

M. Paris (OFB)

Souligne l'enjeu de la zone karstique du Jura où il y a une réflexion globale à conduire.

M. Borey (Coop de France) indique que le recours au percentile 90 n'est pas satisfaisant car trop fragile en particulier dans le contexte de changement climatique. Il précise qu'il est remis en cause tous les 4 ans et qu'il faut absolument faire évoluer le dispositif de suivi car l'impact économique est trop important pour reposer sur un dispositif de suivi aussi peu fiable.

Il établit un constat amer sur l'étendu du projet de zonage en indiquant que lors de la dernière révision des déclassements avaient eu lieu en Saône-et-Loire.

M. Lestoille explique que tout système de mesure est critiquable et que les questions centrales sont plutôt celles de l'impact du changement climatique sur la minéralisation de l'azote et des mesures appropriées à mettre en œuvre pour maintenir un bon niveau de qualité de l'eau.

M. Sontag (FRSEA) : indique la nécessité d'expertiser le sujet pour comprendre l'origine des taux de nitrates mesurés afin que le classement, en particulier des secteurs d'élevage extensif, repose sur la base de certitudes.

M. Lavrut (CDA 39) remarque les taux d'aide des PDR toujours différents entre l'ex-

Bourgogne et l'ex-Franche-comté. Il indique la nécessité d'harmoniser les taux et d'accompagner les changements de pratique par un plan de relance.

Mme Fonquernie (vice-présidente en charge de l'agriculture du CR BFC) confirme que l'héritage historique de 2 PDR avec des taux différents n'est pas encore résorbé. Elle précise qu'un projet FEADER « relance », en cours de vote au niveau Européen, pourrait permettre de disposer de ressources supplémentaires pour financer les investissements des exploitations dans un calendrier qui paraît s'articuler avec le calendrier de révision ZV.

Elle déplore (au plan national) le manque d'effet des mesures prises -sauf en Bretagne- et indique que cela doit amener à réfléchir sur leur contenu.

Mme Schmitt (FNE 89)

Se déclare également surprise de voir les zones herbagères (notamment autour d'Avallon) classées.

Elle indique que les haies sont une des solutions envisageables pour piéger les nitrates.

M. Convert (CDA 71)

Indique que les haies sont une piste possible mais qui reste insuffisante. Il cite l'exemple du bocage très présent et bien maillé en Saône-et-Loire qui n'empêche pas le constat fait précédemment sur ce département.

M. Lestoille directeur de la DREAL et Mme Fotre-Muller directrice de la DRAAF clôturent les échanges à 16 h30

M. Lestoille indique qu'il a entendu les demandes formulées au cours de la réunion. Il indique ainsi qu'il proposera à la signature de Mr le préfet de région un projet de courrier pour relayer la demande de délai supplémentaire vers les préfets coordonnateurs de bassin voire vers la ministre.

Concernant l'analyse des séquences, il indique qu'il converge avec le souhait de comprendre les raisons et d'éliminer les éventuelles anomalies avant de conclure à la nécessité ou non de classer en zone vulnérable.

De même il indique qu'il convient d'intégrer dans la réflexion l'efficacité sur les taux de nitrates des décisions de classement.

Il rappelle que les fiches transmises à l'issue de la réunion permettront de disposer d'un support écrit afin d'analyser les retours et ainsi de favoriser leur efficacité. Il demande donc que ces fiches soient utilisées par les acteurs.

Il indique qu'un bilan sera fait des retours effectués aux bassins et remercie les participants pour la qualité des échanges.

Mme Fotre-Muller, indique que les services seront au côté des acteurs pour les appuyer et apporter leur expertise dans cette phase de concertation. Elle partage le souci que le nouveau zonage n'aboutisse pas à des retournements de prairies et des abandons d'élevages.

Elle indique que la DRAAF sera aux côtés des exploitants pour que ceux-ci puissent bénéficier des financements nécessaires.

Elle invite les participants à la réunion à contribuer au contenu du prochain plan d'action national dont les discussions vont prochainement débiter.

LISTE DES STRUCTURES REPRESENTÉES

Compte rendu de la réunion de concertation régionale relative à la révision 2021 des zones vulnérables

STRUCTURE INVITÉE	DPT	PERSONNE CONFIRMÉE PAR MAIL OU S'ÉTANT EXPRIMÉE AU COURS DE LA RÉUNION
DDT	21	Mr DUFOUR, chef de service environnement
DDT	58	Mme FILLIT, cheffe de service environnement
DDT	71	Mme MEYRUEY, cheffe de service environnement
DDT	89	Mr LABETH, Adjoint au chef de service environnement
DDT	70	Mr HUVER, chef de service environnement
DDT	39	Mr IEMMOLO, directeur départemental
DDT	25	Mr VAUTERIN, directeur départemental
DDT	90	Mr LAUCHER, chef de service environnement
DDPP	21	/
DDCSPP	70	/
Agence Régionale de Santé de Bourgogne	région	/
régional de l'OFB	région	M. PARIS, Adjoint au directeur régional
Agence de l'Eau Loire-Bretagne	bassin	excusé
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse	bassin	Mr ROLLIN, Directeur de la délégation de Besançon
Agence de l'Eau Seine Normandie	bassin	/
chambre régionale d'agriculture	région	Mme LAVILLE, élue. M EGGENSCHWILLER,
chambre d'agriculture	21	Mme LAVILLE, élue
chambre d'agriculture	25 / 90	M. SAUCE
chambre d'agriculture	39	Mr LAVRUT, Président ; Mr MOUGEOT, élu
chambre d'agriculture	58	Mr RAMET, Président ; Mr MATHE, élu ; Mr VACHER - Conseiller Environnement
chambre d'agriculture	70	
chambre d'agriculture	71	Mme MEUNIER - Mr CONVERT (élus) ; (Mmes BURLAUD, SIMONET, MORETTI-VERDET)
chambre d'agriculture	89	Mr SAISON, élu
FRSEA	région	M CHAMBON, M. BUCHET (FDSEA 39), M. FAIVRE (FDSEA 21)
Jeunes Agriculteurs	région	M. MARTIN, M. FAREY
Coordination Rurale	région	Mr SAUMONT
Confédération Paysanne	région	M. GAUJARD, Porte-parole
Coop de France Bourgogne – Franche-Comté	région	M. BOREY
Fédération du négoce agricole Centre-Est	région	Mme BAROT-CORTOT, Déléguée Régionale
VITAGORA	région	/
Conseil Régional	région	Mme FONQUERNIE
Conseil Départemental	21	/
Conseil Départemental	58	excusé
Conseil Départemental	71	excusé
Conseil Départemental	89	excusé

Compte rendu de la réunion de concertation régionale relative à la révision 2021 des zones vulnérables

Conseil Départemental	70	M MAGNIN
Conseil Départemental	39	M. ALBERT - Chef de Service Agriculture Eau et Milieux Naturels
Conseil Départemental	25	Mme ABIBON, Direction du développement et de l'équilibre des territoires
Conseil Départemental	90	
association départementale des maires	21	M. LENOIR, Pdt CC Mirebellois Fontenoi
Union Amicale des Maires	58	
association départementale des maires	71	
association départementale des maires	89	
association départementale des maires	70	
association départementale des maires	39	M. ROUGEAUX, membre du conseil d'administration,
association départementale des maires	25	
association départementale des maires	90	
FNE BFC		
CAPREN 21	21	M. GUYON, administrateur
FNE 25/90	25/90	
Jura Nature Environnement	39	
Association Loire Vivante	58	
Haute-Saône Nature Environnement	70	
CAPEN 71	71	
FNE 89	89	Mme SCHMITT
UFC Que Choisir	21 région	M. CLÉMENCIN, président
Association Régionale des fédérations de pêche	région	
INRAE	21	
Agrosup DIJON	21	
CLE Vouge	21	M. BOILIN
Dijon Métropole	21	M. GIRARD ; Ingénieur
SIE du Brionnais	71	
Communauté de Communes Val de Gray	70	excusé
Syndicat intercommunal des eaux et d'assainissement des Trois Rivières	39	
Syndicat intercommunal des eaux de Joux	25	
SIAEP Bourgogne Nivernaise	58	
Communauté de Communes du Sud Territoire	90	MM. HOLBEIN (service eau potable) et CUCHE
Syndicat des Eaux du Tonnerrois	89	



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de la Côte-d'Or**

Dijon, le 11 janvier 2021

Compte-rendu

des deux réunions de concertation relatives à la révision des zones vulnérables en Côte-d'Or

**rencontre technique avec entre la DDT et la Chambre d'Agriculture le 6 janvier 2021 : Anne Hermant,
Véronique Laville, Yann Dufour, Lucie Louessard, Philippe Bijard, Emmanuel Cibaud**

**rencontre entre le Président de la Chambre d'Agriculture et le Secrétaire Général de la préfecture le 8
janvier 2021 : Vincent Lavier, Anne Hermant, Christophe Marot, Renaud Durand, Yann Dufour,
Lucie Louessard.**

La Directive nitrates 91/676/CEE impose aux États membres de désigner en zone vulnérable les parties du territoire alimentant des eaux atteintes (ou susceptibles de l'être) par la pollution par les nitrates d'origine agricole et les eaux ayant tendance à l'eutrophisation. Des programmes d'actions visant à réduire la pollution azotée s'appliquent sur ces zones.

Une révision du zonage est en cours actuellement avec, pour objectif, d'être proposé à la signature des préfets coordonnateurs de bassin à la mi-juillet 2021.

Une première version du projet de zonage, réalisée à partir de la campagne de mesures 2019, identifie les masses d'eau superficielles et souterraines qui méritent d'être retenues vulnérables au regard des critères du code de l'environnement.

En Côte-d'Or, au stade actuel de la concertation, 224 nouvelles communes sont entrantes dans le dispositif, portant le nombre de communes à environ 545 sur le département .

La chambre d'agriculture a fait part de la fragilité de certains classements envisagés. **13 fiches** de recueil d'observations ont été soumises à la DDT :

Bassin	Référence de la masse d'eau	Nom	Nature de la demande	Nature de la justification
Seine-Normandie	FRHG312 (ESO)	Etalante	Non classement total (compartimentation)	Qualitomètre sur la Coquille, non représentatif de la masse d'eau
Loire-Bretagne	FRGG043 (ESO)	Monthelon	Non classement total (compartimentation)	Qualitomètre sur le puits de Monthelon (71), non représentatif de la masse d'eau
Loire-Bretagne	FRGR0183 (ESU)	l'Arroux	Non classement (retrait)	Nombre de mesures insuffisantes (2 mesures)
Loire-Bretagne	FRGR0195 (ESU)	Le Lacanche/ l'Arroux	Non classement (retrait)	Nombre de mesures insuffisantes (7 mesures) avec une seule mesure supérieure à 18 mg/l
Rhône Méditerranée	FRDG151 (ESO)	Forage Sous la roche à Nantoux	Non classement total (compartimentation)	Qualitomètre sur le puits de Nantoux, non représentatif de la masse d'eau avec 1 seul dépassement à 40,6mg/l
Rhône Méditerranée	FRDG171 (ESO)	Puits de Saulon (nappe superficielle)	Non classement total (compartimentation)	Qualitomètre sur le puits de Saulon, non représentatif de la masse d'eau avec 1 seul dépassement à 40,7mg/l
Rhône Méditerranée	FRDG505 (ESO)	Puits privé au lieu dit Monguelin	Non classement total (compartimentation)	Qualitomètre sur le puits de Monguelin, non représentatif de la masse d'eau situé à Viriat (01)
Rhône Méditerranée	FRDG522 (ESO)	Source de la Jeute à Créancey/ Fontaine de Drouet à Nolay	Non classement total (compartimentation)	Qualitomètre sur la source de la Jeute et la fontaine de Drouet, non représentatifs de la masse d'eau
Rhône Méditerranée	FRDR 10066b (ESU)	Bouzaise – Lauve - Chargerolle	Non classement (retrait)	Léger dépassement de la valeur de 18 mg/l sur ce qualitomètre (19,2 mg/l - la Lauve à Ruffey les Beaune)
Rhône Méditerranée	FRDR 10272 (ESU)	Le ruisseau de Meursault	Non classement (retrait)	Léger dépassement de la valeur de 18 mg/l sur ce qualitomètre (18,4 mg/l – le Clous à Meursault)
Rhône Méditerranée	FRDR1806c (ESU)	La Saône à Charey sur Saône	Non classement (retrait)	Léger dépassement de la valeur de 18 mg/l sur ce qualitomètre (19,2 mg/l)
Rhône Méditerranée	FRDR1806d (ESU)	La Saône de la fin de la dérivation de Seurre à la confluence du Doubs	Non classement (retrait)	Léger dépassement de la valeur de 18 mg/l sur ce qualitomètre (20,7 mg/l)
Rhône Méditerranée	FRDR609 (ESU)	Le Meuzin	Non classement (retrait)	Léger dépassement de la valeur de 18 mg/l sur ce qualitomètre (19,5 mg/l)

Les deux réunions de concertation organisées avec la Chambre d'agriculture ont permis d'examiner l'ensemble des arguments techniques étudiés et développés.

Les principaux points évoqués sont les suivants :

Concernant la méthode d'évaluation

Le président de la Chambre d'agriculture précise que globalement, notamment en zone d'élevage bovin, les pratiques agricoles n'ont pas évolué dans le sens d'explicitement une augmentation des émissions de nitrate. Les cheptels sont en régression et les surfaces en prairie sont globalement en augmentation. Il considère que les importantes sécheresses rencontrées ces dernières années, notamment celle de l'année de mesure 2018 qui fut très marquée et très tardive, sont les réelles causes de ces franchissements de seuils sur de nouvelles masses d'eau.

Le président de la Chambre d'Agriculture considère que l'évaluation est réalisée sur trop peu de mesures. Ainsi certains échantillonnages reposent sur deux mesures annuelles. Il vise notamment le bassin Loire-Bretagne pour lequel le territoire cote-dorien bascule en classement sur la base d'un échantillonnage non représentatif, avec des conséquences très fortes sur une filière bovine déjà très touchée économiquement avec un marché fragile et des sécheresses successives très marquées.

Il demande que les échantillonnages soient plus représentatifs :

- soit en augmentant le nombre de mesures annuelles
- soit en augmentant le nombre d'années de mesure
- ainsi un échantillonnage avec écrêtage sera systématisé

Il s'agit, pour lui, d'être crédible, notamment dans l'explication auprès des professionnels et insiste sur la nécessité d'une durabilité dans le temps afin d'éviter les classements et déclassements successifs.

La problématique de mise aux normes coûteuses a été également évoquée tout particulièrement pour les exploitations laitières.

Sur un positionnement géographique de certains qualimètres, la Chambre considère que certains ne sont pas représentatifs des masses d'eau, par exemple parce qu'ils sont situés très en aval ou très en amont de la zone proposée au classement.

Le président de la Chambre d'Agriculture demande que l'influence des stations de traitement des eaux urbaines soit prise en compte : pour lui ce n'est pas à l'agriculture de subir les conséquences des pollutions issues des villes.

La DDT précise que la configuration hydrographique et urbaine de la Côte-d'Or laisse à penser que cette influence n'est pas de premier ordre dans ce département.

Le Secrétaire Général de la préfecture indique que les argumentaires apportés sont a priori entendables et recevables. Il indique qu'il les transmettra au trois préfets de bassin concernés. En particulier il retient un très fort point de vigilance sur le bassin Loire-Bretagne. Il relaiera auprès du préfet de bassin la nécessité, sur la zone bovine commune aux départements Côte-d'Or, Saône-et-Loire et Nièvre, d'apporter un examen complémentaire avant éventuel classement :

- d'une part car la méthode pose question : avec de faibles échantillonnages, alors même que les pratiques agricoles n'ont pas évolué en quatre ans, les sécheresses exceptionnelles rencontrées ne seraient-elles pas la cause des évolutions de la qualité de l'eau ?
- d'autre part car la filière « bovin viande » de ces territoires et « bovin lait » sur le bassin Seine Normandie sont déjà en forte souffrance, victimes des trois dernières sécheresses estivales qui touchent tant l'abreuvement que le fourrage. Les exploitants ne sont pas en mesure d'assurer les investissements liés à un éventuel classement.

Concernant ce dernier point, le président de la Chambre d'agriculture précise que le décalage entre les calendriers de mise en œuvre du programme national nitrate en 2021 puis du programme régional en 2022 génère une forte difficulté de compréhension et de mise en œuvre sur le terrain. Il demande que les deux calendriers soient alignés avec mise en œuvre en 2022.



Yann DUFOR



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires**

Clémence MEYRUEY
Chef du service environnement
Tél : 03 85 21 86 01
ddt-env@saone-et-loire.gouv.fr

Mâcon, le 22 janvier 2021

COMPTE-RENDU

Objet de la réunion	Réunion de concertation départementale sur la révision des zones vulnérables nitrates
Date de la réunion Heure de la réunion	25/11/20 à 14 h
Participants	- DDT : Clémence Meyruey, Bernard Gaessler, Philippe Robin - Chambre d'agriculture : Stéphane Convert, Pascale Moretty-Verdet - FDSEA : Benoit Regnault, Thibault Laugâa - Confédération paysanne : Christophe Rynikiewicz - Conseil départemental : Didier Manière - Union des maires ruraux : Jean-François Farenc

1- Contexte, méthode et calendrier

La DDT rappelle le cadre général de la procédure :

- application de la directive européenne « nitrates » du 12 décembre 1991
- modalités nationales revues en 2015 (décret n° 2015-126 du 5 février 2015, arrêté du 5 mars 2015),
- méthode : par cycle de 4 ans, campagne de mesures (année n-1), révision du zonage (année n) et révision du programme d'action (année n+1)
- l'objectif n'est pas de limiter la fertilisation et la production agricole, mais de l'optimiser (la bonne dose au bon moment).

La DDT présente ensuite la méthode de classement :

- campagne de mesures courant d'octobre 2018 à septembre 2019,
- calcul du percentile 90 (égal à la valeur maximale lorsque moins de 10 mesures sont relevées),
- classement de la masse d'eau si le P90 dépasse le seuil (18 mg/L pour les MESU, 50 mg/L ou 40 mg/L sans tendance à la baisse pour les MESO),

- classement de la commune si elle intersecte la masse d'eau classée à plus de x % (x dépendant du bassin et du type de masse d'eau).

La DDT présente enfin le calendrier, en indiquant aux parties prenantes que les fiches acteurs doivent être transmises à la DDT au plus tard le 19 décembre 2020. La profession agricole réitère sa demande de report de date de retour des fiches, souhaitant bénéficier de suffisamment de temps pour analyser dans le détail chaque masse d'eau.

2- Avant-projet de zonage côté RM

La DDT présente l'avant-projet de zonage des masses d'eau du département situées sur le bassin RM.

35 MESU et 8 MESO ont fait l'objet d'un suivi nitrates.

Les cartographies sont présentées. En ce qui concerne les MESU, sont distinguées celles non proposées au classement ($P90 < 18$), celles non proposées au classement après analyse complémentaire ($P90 > 18$ mais arguments apportés pour justifier d'un non classement) et celles proposées au classement.

Pour la MESO 522, une compartimentation est d'ores et déjà proposée dans l'avant-projet.

3- Avant-projet de zonage côté LB

La DDT présente de façon similaire l'avant-projet de zonage des masses d'eau du département situées sur le bassin LB.

14 MESU et 6 MESO ont fait l'objet d'un suivi nitrates.

Contrairement à la DREAL de bassin RM, la DREAL de bassin LB a proposé au classement dans son avant-projet de zonage l'ensemble des MESU dont le $P90$ est supérieur à 18 mg/L, et n'a pas fait de pré-compartimentation de MESO.

L'avant-projet de zonage propose également une extension très importante de la zone vulnérable sur le bassin LB, essentiellement en zone d'élevage extensif (30 actuellement dont certaines partiellement).

4- Discussion

La profession agricole (chambre d'agriculture - FDESA) alerte la DDT sur l'importance de l'extension envisagée du zonage. Le nombre de communes classées totalement ou partiellement en zone vulnérable passerait de 78 à 332/

Elle insiste sur le caractère exceptionnel de certaines concentrations, mesurées au cours de l'hiver 2018-2019. Compte-tenu de l'absence de changements de pratiques agricoles, du caractère extensif de l'élevage pratiqué sur la plupart des masses d'eau (avec une tendance à la diminution du chargement), et de la faible part de cultures dans la SAU, les pics observés ne peuvent s'expliquer que par la sécheresse sévère de l'été 2018, sécheresse qui a perduré jusque début décembre 2018.

Le classement des MESU du secteur Ouest du département (Charollais, Morvan) est particulièrement incompris, alors qu'une baisse du cheptel est observé depuis plusieurs années.

Ce classement conduirait notamment à des obligations d'investissements importants pour la mise aux normes des bâtiments d'élevage dans un contexte économique difficile. La conséquence

risque d'être l'arrêt d'un certain nombre d'exploitations et le développement des cultures au détriment des prairies.

Le représentant de la confédération paysanne confirme le caractère exceptionnel de la période de mesures, mais s'interroge néanmoins sur l'effet de ces résultats sur le grand public et insiste sur la nécessité de prendre en compte ces résultats pour travailler sur des actions pour limiter les teneurs en nitrates et les faire connaître. La profession agricole doit se positionner dans l'action, et non se présenter comme victime.

La profession agricole s'interroge sur le maintien du classement de la masse d'eau « plan d'eau » du lac de la Sorme. Cette masse d'eau n'apparaît en effet pas dans la liste des masses d'eau « plans d'eau » diffusée par la DREAL de bassin LB.

La DDT indique que des dysfonctionnements de certains réseaux d'assainissement peuvent contribuer à des dépassements de seuil (rejets des systèmes de Marcigny, la Clayette, St Sernin du Bois, réseaux de la CUCM, Paray-le-Monial...).

À la demande de la chambre d'agriculture, la DDT lui transmettra l'occupation des sols par bassin versant (à l'échelle de la masse d'eau) et la liste des communes par masse d'eau.

Les fiches d'observations par masses d'eau qui seront établies par la chambre d'agriculture sont à transmettre à la DDT qui les fera remonter à la DREAL de bassin via la DREAL Bourgogne-Franche-Comté.

La chef du service environnement



Clémence MEYRUEY



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Auxerre, le 15/01/2021

Service Forêt, Risques, Eau et Nature
Unité Ressources en Eau et Pollutions Diffuses

Affaire suivie par : Pascal UNG
Tél : 03 86 48 42 91
ddt-sefren-eau@yonne.gouv.fr

Révision des Zones Vulnérables 2021 / Réunion de concertation avec la profession agricole du 04/12/2020

PJ : diaporama 04/12/2020

Présents

- Didier ROUSSEL (DDT)
- Philippe JAGER (DDT / Service de l'Économie Agricole)
- Julien LABETH (DDT / Service Forêt, Risques, Eau et Nature / Unité Ressources en Eau et Pollutions Diffuses)
- Pascal UNG (DDT / SEFREN / UREPD)
- Edith FOUCHER (Chambre d'Agriculture (CA))
- Eric SAISON (Chambre d'Agriculture)
- Charles BARACCO (Jeunes Agriculteurs (JA))
- Damien BRAYOTEL (FDSEA)
- Manon DA COSTA (FDSEA)
- Thierry ROUGER (Confédération Paysanne (CP))
- Coordination Rurale, excusée

1- Rappel du projet de classement dans l'Yonne

Le bassin Seine-Normandie pilote une démarche de révision des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole, basée sur les résultats de la 7^e campagne de surveillance nitrates :

- les communes suivantes sont proposées au nouveau classement sur l'amont du bassin versant du Serein et dans le secteur de la Terre-Plaine : ATHIE, GUILLON-TERRE-PLAINE, MONTREAL, SAINT-ANDRÉ-EN-TERRE-PLAINE, SAINTE-MAGNANCE, SAUVIGNY-LE-BEUREAL, SAUVIGNY-LE-BOIS, SAVIGNY-EN-TERRE-PLAINE, AVALLON, CUSSY-LES-FORGES, DOMECY-SUR-CURE, ÉTAULE, MAGNY, PIERRE-PRETHUIS, PONTAUBERT et PROVENCY ;
- aucun déclassement n'est envisagé à ce stade.

2- Méthodologie d'analyse ayant conduit au projet de classement

2.1- Présentation de la méthode d'analyse

La révision des ZV « Révision quadriennale suite à la 7^e campagne « nitrates » » s'appuie « pour les eaux superficielles et pour les eaux souterraines [...] au niveau de chaque station du réseau nitrates [sur] les percentiles 90 mesurés lors de la 7^e campagne de surveillance ainsi que leurs évolutions entre la 6^e et la 7^e campagne de surveillance. » (p.11).

Le tableau ci-dessous recense les stations de référence, le nombre de points de mesure réalisés, le suivi de la concentration en nitrates sur le long terme et l'évolution des concentrations en nitrates entre 2015 et 2019. Seules deux stations sont icaunaises ISLE-SUR-SEREIN et DOMECY-SUR-LE-VAULT.

Localisation de la station de mesure de référence	Nombre de points de mesures réalisés	Evolution sur le long terme *	Evolution des concentrations en nitrates entre 2015 et 2019**
GRIGNON (21)	5	NS	AF
MASSINGY-LES-VITTEAUX (21)	2	NS	A
CIVRY-EN-MONTAGNE (21)	8	NS	A
MONT-SAINT-JEAN (21)	9	D	DF
ISLE-SUR-SEREIN (89)	3	F	AF
DOMECY-SUR-LE-VAULT (89)	9	F	A
VIC-SOUS-SEREIN (21)	10	F	A
SEMUR-EN-AUXOIS (21)	12	NS	A

La liste des stations en eau souterraine est coloriée en vert tandis que la liste des stations en eau superficielle est coloriée en violet.

Légende :

* favorable (F), défavorable (D) ou non-significative (NS)

** augmentation forte (A), augmentation faible (AF) ou diminution faible (DF)

Ce tableau montre :

- pour les deux stations en eau souterraine :
 - une **augmentation forte** en nitrates entre les deux dernières campagnes de mesures (2015-2019) malgré une évolution **plutôt favorable** sur le long terme ;
- pour les six stations en eau superficielle :
 - les trois stations présentant une évolution sur le long terme **non-significative** (impossibilité de distinguer une éventuelle tendance) ont une **augmentation forte ou faible** de la concentration en nitrates : GRIGNON, MASSINGY-LES-VITTEAUX, CIVRY-EN-MONTAGNE ;
 - la station présentant une évolution sur le long terme **défavorable** (augmentation de la concentration de nitrates) a une **diminution faible** de la concentration en nitrates : MONT-SAINT-JEAN ;
 - les deux stations présentant une évolution sur le long terme **favorable** (diminution de la concentration de nitrates) ont une **augmentation forte ou faible** de la concentration en nitrates : ISLE-SUR-SEREIN, DOMECEY-SUR-LE-VAULT ;

Le rapport de la DRIEE constate que « la situation s'est donc globalement dégradée [sauf MONT-SAINT-JEAN] entre les deux dernières campagnes de surveillance, particulièrement pour les eaux superficielles. » (p.14) indépendamment de l'évolution sur le long terme.

2.2- Avis des organismes de la profession agricole sur la méthode d'analyse

Les organismes professionnels émettent de fortes réserves sur la méthode.

La CA regrette que le système d'évaluation du zonage des ZV reste basé sur le percentile 90. Ce système biaise les tendances à long terme qui sont utilisés comme critère d'aide au classement ZV par la DRIEE.

La FDSEA remarque que les points de mesures de la masse d'eau superficielle (FRHR57) sont situées dans le département de la Côte-d'Or (21) : GRIGNON, MASSINGY-LES-VITTEAUX, MONT-SAINT-JEAN et CIVRY-EN-MONTAGNE, VIC-SOUS-SEREIN et SEMUR-EN-AUXOIS. Les nitrates d'origine agricole pouvant être dilués d'amont en aval, la spatialisation des points de mesure fragilise l'extrapolation de la dégradation de la masse d'eau dans l'Yonne.

Au niveau de la masse souterraine FRHG401 (Marnes et calcaires de la bordure Lias-Trias de l'est du Morvan), la CA précise que les données 2018-2020 à DOMECEY-SUR-CURE (code BSS001FVBC) montrent de faibles concentrations (depuis 2010, moyenne : 12 mg/L, minimum : 9 mg/L et maximum : 15 mg/L) en nitrates sans recourt à un traitement (d'après les données du contrôle sanitaire de la base de données ADES), la concentration en nitrates n'étant pas homogène à l'échelle d'une masse d'eau. Par ailleurs, il est regretté que les analyses issues du suivi des captages prioritaires ne soient pas pris en compte.

La FDSEA explique que le tableau disponible sur le site de consultation de la DRIEE ne présente pas le détail des analyses des stations de mesures utilisées mais uniquement les résultats d'analyses statistique. Par souci de transparence, il est souhaité que l'ensemble des données soient disponibles.

3. Discussion sur la qualité de l'eau et des moyens pour la préserver

3.1- Avis des organismes de la profession agricole sur la qualité de l'eau

La FDSEA indique que globalement la qualité de l'eau s'améliore sur l'année bien qu'il y ait de forts maximums à cause de la répartition des précipitations modifiée par le changement climatique. Les cultures n'ont pas atteint leur stade de développement maximal à cause d'un climat sec (phénomène observé lors des sécheresses de 2018 à 2020). Elles n'ont donc pas pu absorber tout l'azote apporté au champ. L'azote restant pouvant être important, la lixiviation au cours de l'hiver a pu être conséquente, conduisant ainsi à de plus grandes concentrations de nitrates en hiver.

Elle ajoute qu'il y a eu de grandes surfaces converties en agriculture biologique sur lesquelles l'apport en nitrates a été limité ces dernières années.

Dans son rapport de présentation, la DRIEE s'engage à prendre en compte a minima 4 mesures par an pour les stations en eau souterraine et 12 mesures par an pour les stations en eau superficielle. La FDSEA et la CP déplorent le fait que cet engagement n'est pas systématiquement respecté. Le fait de ne pas avoir suffisamment de mesures réalisés implique un manque de fiabilité des données, et par suite, du nouveau zonage proposé.

3.2- Difficultés à semer des Culture Intermédiaire Piège À Nitrates (CIPAN)

Le rapport de la DRIEE précise que les précipitations sont plus faibles sur la 7^e campagne de mesures par rapport à la 6^e campagne et en déduit que « l'impact sur le lessivage des sols est donc nettement moindre sur la 7^e campagne ce qui peut minimiser sur cette période les concentrations en nitrates mesurées dans les eaux superficielles ou dans les zones karstiques ou zones d'engouffrement. D'autre part, il sera important de considérer localement les débits des cours d'eau pour estimer comment la faible pluviométrie a également contribué à l'augmentation des concentrations en nitrates dans les eaux superficielles ».

La FDSEA explique que les périodes de sécheresse empêchent la bonne implantation des CIPAN en ZV. Les CIPAN peu (ou pas) développées ne peuvent donc pas jouer leur rôle de piège à nitrates. Ceci conduit à un transfert plus important de nitrates vers les eaux souterraines.

De plus, la CA et la FDSEA soulignent le coût conséquent des achats de semences de CIPAN, dont l'efficacité est limitée.

3.3- Pratiques agricoles complémentaires à la Directive Nitrates

La FDSEA atteste que des pratiques agricoles complémentaires à celles de la réglementation de la directive nitrates sont mises en œuvre. Par exemple, lorsque la culture n'atteint pas son stade de développement maximal, le 3^e apport n'est pas réalisé, ce qui diminue le risque de fuite d'azote.

4- Conséquences de nouveau classement : risque de retournement de prairies et difficultés économiques

La FDSEA souligne que le classement en ZV entraîne un investissement non-productif pour les élevages, certaines exploitations agricoles ne pourront pas financer ces travaux. En conséquence, ceci favoriserait le retournement de prairies avec l'abandon de l'élevage. La mise en culture de prairies permanentes impliquerait une utilisation d'azote bien supérieure avec un risque accru de transfert des nitrates vers les eaux.

La CA certifie que des retournements de prairies se sont produits avec l'abandon de l'élevage au profit de grandes cultures dans le pays d'Othe suite au classement de cette région en ZV en 2003.

→ La DDT recense le nombre de retournements de prairies sur les communes proposées au classement à la 3^e révision des ZV (soit entre 2003 et 2007).

Les JA témoignent que les exploitations sur les communes nouvellement classées auront des difficultés financières liées à l'application des mesures de la directive nitrates. L'investissement peut être conséquent à l'installation. Ainsi, le nouveau zonage n'encouragerait pas les projets d'installation des jeunes agriculteurs. De plus, ces investissements sont préjudiciables pour un exploitant proche de la retraite car il aura des difficultés à trouver un repreneur.

Sur la base de la dernière révision des Zones Vulnérables, la DDT explique que les jeunes agriculteurs ont un surplus d'aides de 20 %. Ces aides varient entre 20 et 80 %. Le délai de mise aux normes est fixé à 3 ans avec un allongement à 4 ans sous certaines conditions.

Les JA avancent que le reste à charge peut être conséquent.

Les JA demandent une évaluation de l'impact économique des coûts des mises en norme à l'UGB (subvention de l'État et reste à charge pour les exploitations agricoles).

→ La DDT précise qu'une évolution des mesures réglementaires, et non un zonage, oblige à une évaluation économique. La DDT transmettra tout de même la demande à la DRIEE.

5. Avis des organismes professionnels agricoles

La méthodologie d'analyse ne prend pas suffisamment en compte la répartition des précipitations à l'échelle d'une année et les conséquences des épisodes de sécheresse successifs. De plus, il n'y a pas assez d'analyses par an et la répartition des stations de référence n'est pas représentative de l'ensemble de la masse d'eau. Un classement en ZV de nouvelles communes icaunaises modifierait l'OTEX (Orientation Technico-économique des Exploitations agricoles) et la viabilité de certaines exploitations agricoles.

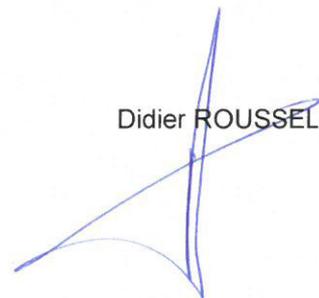
L'avis des organismes professionnels agricoles de l'Yonne vis-à-vis du projet de zonage nitrates sur le bassin Seine-Normandie est **défavorable**.

Nota : La DDT émettra un avis pour bassin Seine-Normandie en reprenant les éléments échangés lors de cette réunion.

Chaque structure est invitée à faire part de ses observations sur l'adresse mail : (revisionzones.dbsn.drieef@developpement-durable.gouv.fr) avec copie à la DDT de l'Yonne (ddt-sefren-eau@yonne.gouv.fr) jusqu'au 15 janvier 2021 inclus.

Le directeur départemental des territoires,

Didier ROUSSEL



Compte-rendu du comité ZONES VULNÉRABLES Préfecture de la région Bretagne

Visio-conférence du 2 décembre 2020

Etaient présents : Sébastien MARIA (SGAR), Jean-Louis BOURDAIS (SGAR), Mélanie OZENNE (CRB), André POCHON (CEDAPA), Christian MOCHET (FDSEA 35), Isabelle MARZIN (DDTM 56), Lisa GUILLE (CERAFEL), Edwige KERBORIOU (CRAB), Marc LHERMITTE (DDTM 22), Paul RAPION (DDTM 35), Florian GAULTIER (JA), Jérôme MARTIN (AELB), Jean-Paul HAMON (CRAB), Stéphanie SOMMIER (IF2O), Philippe LE GAL (CRC Bretagne sud), Catherine YERLES (CRB), Jean-Yves PIRIOU (FNE), Yohann MERY (CDFO), Pauline HERBERT (DREAL), Maeva COIC (CRAB), Arnaud CLUGERY (ERB), Soazic DHORNE (APPCB), Mathilde GASTON (SAGE Vilaine), Chloé DUVERNAY (UGPVB), Olivier VINCENT (SMG 35), Paul SALAUN (ATBVB), LE MOAL Jonas (ATBVB), Joël OLLIVIER (CD 22), Michel STOUMBOFF (DRAAF), Pauline BUCHHEIT (DRAAF), Caroline LE SAINT (CRC Bretagne Nord), Franck DANIEL (CD 56), Frédéric ONNO (Eau Du Morbihan), Laurence LOYON (INRAE), Pascale FERRY (DREAL), Patrick SEAC'H (DREAL), Philippe CHARRETON (DDTM 29), Sandra MERY (FRSEA), Joseph MARTIN (Coordination Rurale), Jean-Yves ABGRALL (Bretagne Plants), Camille SEJOURNÉ (Vannes Agglo)

Sébastien MARIA introduit la réunion en rappelant qu'un cycle de révision du programme d'actions « nitrates » vient de s'ouvrir, qui conduira à la publication du 7^e programme d'actions nitrates. Il s'agit aujourd'hui de faciliter la compréhension de la réglementation (révision des zones vulnérables et du programme d'actions national en 2021, puis du programme d'actions régional en 2022), de partager les enjeux et de recueillir les observations, les demandes de précisions et les attentes des participants. La décision portant sur le périmètre de la zone vulnérable sera prise fin mai 2021 par le préfet coordonnateur de bassin, à l'issue des phases de concertation et de consultation, organisées à la fois à l'échelle régionale et à l'échelle du bassin Loire-Bretagne.

Après la présentation du diaporama par la DREAL, la parole est donnée aux participants.

Edwige KERBORIOU relève que le mot « contaminé », utilisé pour qualifier l'état des eaux, n'est pas approprié.

Pascale FERRY concède que ce terme est plus habituellement utilisé dans le domaine de la bactériologie ou de la virologie. Ici, il s'agit davantage de constater un état conforme ou non conforme, par rapport à un seuil (18 mg/l) ou un critère (prolifération d'algues caractérisant une situation d'eutrophisation).

Jean-Yves PIRIOU s'interroge sur l'exhaustivité de l'inventaire des territoires concernés par le phénomène de prolifération d'algues, constatant que Lannion n'apparaît pas en vert sur la carte présentée.

Pauline HERBERT précise que le code couleur adopté fait que n'apparaissent en vert (eutrophisation) que les communes qui ne ressortent pas déjà en jaune ou en orange du fait d'un dépassement du seuil réglementaire pour les eaux superficielles ou les eaux souterraines (*post réunion : voir en annexe à quoi ressemble la carte avec le détail des motifs de classement*)

Christian MOCHET rappelle que les agriculteurs ont œuvré pour réduire les taux de nitrates dans les eaux, et qu'aujourd'hui, il est important de regarder si, sur certaines zones, il existe des perspectives de sortie de zone vulnérable. Il souhaite disposer de plus de temps pour analyser les résultats, et s'interroge par ailleurs sur la pertinence du choix fait dans la réglementation française de se baser, pour le classement, sur le percentile 90 des mesures de l'année entière. Il indique que les échouages d'algues ne sont pas seulement liés à la présence de nitrates, le phosphore joue aussi. Enfin, il souhaite que des analyses soient faites pour vérifier la qualité des rejets de STEP et par là, adresser un message fort aux collectivités.

Patrick SEAC'H confirme que les collectivités et l'État sont tout aussi vigilants quand il s'agit d'assainissement, secteur où le risque de contentieux n'est pas moins négligeable que dans le domaine de la lutte contre les pollutions diffuses d'origine agricole. Reste que la proportion des flux d'azote d'origine agricole est beaucoup plus importante, avec un ratio d'environ 90 (agricole) / 10 (non agricole).

Pascale FERRY intervient sur la question du percentile 90 pour préciser que l'arrêté ministériel du 5 mars 2015, qui instaure ce mode de suivi de la qualité de l'eau en France, avait fait l'objet d'une requête au Conseil d'État, déposé par la FRSEA du massif Central notamment. Par décision du 26 septembre 2016, le conseil d'État a rejeté ce recours en annulation.

Jean-Yves PIRIOU estime qu'il faut arrêter de dire qu'on résoudra la question des algues en se focalisant sur les apports de phosphore. Le phosphore est déjà présent dans les sédiments et quand on a tenté, dans les années 90 en baie de Saint-Brieuc, une expérience de déphosphatation de toutes les stations d'épuration, conduisant à réduire les flux de 90 %, les algues étaient toujours là. L'azote est bien l'élément limitant, sur lequel on peut agir.

Edwige KERBORIOU précise que les 90 % de nitrates d'origine agricole ne sont pas remis en cause par la profession agricole. De la même façon, on sait qu'on ne peut pas agir sur le phosphore accumulé dans les sédiments. Pour autant, on ne peut nier son rôle dans l'eutrophisation. Autre interrogation : pourquoi les travaux du bassin Loire-Bretagne prennent-ils en compte l'eutrophisation sur les plages et sur vasières, et pas les algues sur platiers ?

Jean-Yves PIRIOU rappelle que les algues sur platiers sont liées aux apports du fleuve Loire et que ce phénomène concerne moins la Bretagne.

Pauline HERBERT confirme que la Bretagne est très peu concernée par les algues vertes sur platiers, contrairement aux Pays de la Loire. Néanmoins, elle apportera des précisions après la réunion sur la prise en compte de ce type d'algues, dans le classement des zones vulnérables en Pays de la Loire.

André POCHON note que la situation des algues vertes ne s'améliore pas et rappelle qu'il y a 40 ans, les taux de nitrates avoisinaient les 2 mg. La solution passera par le changement de modèle de développement et les alternatives au porc sur lisier et à la culture de maïs, cette dernière allant de pair avec l'absence de CIPAN sur les sols en hiver. Il propose de passer à un système de suivi via le Bilan Apparent, établi par le comptable de l'exploitation, et à des incitations financières via la nouvelle PAC : les aides seraient d'autant plus conséquentes que la part de maïs serait faible. C'est dans cette direction que doivent aller les agriculteurs. On ne peut pas continuer à nourrir les animaux avec du maïs fourrage ou du soja importé qui coûte très cher.

Jean-Paul HAMON souhaiterait que l'on s'intéresse à la pertinence des normes établies (seuil eutrophisation des 18 mg/l et suivi des Q90 sur l'année) : dès lors que les algues réagissent d'abord aux flux printaniers et d'été (avril à septembre), pourquoi ne pas aller regarder ce que donnerait le suivi des Q90 sur cette période en particulier ? Pourrait-on également, sur cette même période, quantifier les nitrates agricoles et non agricoles ? Une expérience sur la baie de Saint-Brieuc montre que la part du non agricole augmente au printemps et en été, et que, avec un traitement tertiaire mis en place en amont de la STEP, il est possible de réduire ce flux non agricole. Enfin, il émet le souhait de disposer d'informations sur la façon dont les autres États membres appliquent les critères Q90 et 18 mg/l, les travaux d'intercalibration devant probablement permettre d'accéder à de tels éléments de connaissance .

Pascale FERRY rappelle que la directive nitrates ne fixe ni les seuils ni la méthode, elle impose seulement de prendre en compte le critère « eutrophisation ». Cela n'interdit pas toutefois de s'intéresser plus particulièrement aux résultats relatifs à la période avril à septembre, idéalement obtenus avec une sonde de mesure en continu. La DREAL a équipé une de ses stations avec un tel instrument de mesure (en fonctionnement depuis quelques semaines), et elle pourra bien évidemment partager les résultats avec les acteurs intéressés.

Arnaud CLUGERY n'est pas opposé à une analyse spécifique à cette période, ni à un questionnement du seuil des 18 mg/l, à condition que le questionnement aille jusqu'au bout, y compris dans les territoires où les scientifiques ont déjà indiqué qu'il faudrait descendre sous le seuil des 10 mg/l pour enrayer les phénomènes d'échouages. Sur les mesures du PAN 7, il renvoie aux cahiers déposés par Eau et Rivières de Bretagne sur le site dédié à la concertation préalable¹.

Yohann MERY mentionne quant à lui une thèse (récompensée par le 2ème prix de thèse 2015 de son école doctorale), encadrée par le laboratoire d'étude et de recherche en environnement et santé de l'école des Hautes Etudes en Santé Publique, suivie par le Conseil régional et portée dans le cadre du plan algues vertes² : ces travaux montrent notamment qu'il est possible de faire des mesures en continu à moindre coût. Ils confirment aussi qu'en fonction de la période, la source de nitrates varie et que les ratios peuvent s'inverser. Donc, plutôt que de continuer à prôner des solutions toutes faites qui ne marchent pas, il faudrait miser sur des adaptations locales et sur l'engagement des acteurs, qui portent davantage leurs fruits. Il faut probablement aussi aller davantage dans la précision et la connaissance, la simplification pouvant conduire à une perte d'efficacité. Enfin, on voit aussi que l'approche flux a son intérêt, plus encore que l'approche concentration.

Jean-Louis BOURDAIS demande confirmation qu'il s'agit de la thèse de Jean CAUSSE. On encourage effectivement l'identification des sous-bassins versants prioritaires. Quant aux indicateurs, tous les territoires n'ont pas choisi les mêmes, la baie de Saint-Brieuc travaillant effectivement en flux.

Patrick SEAC'H évoque, au registre amélioration des connaissances, la question de la circulation des eaux souterraines et de l'interaction entre les eaux souterraines (ESO) et les eaux superficielles (ESU), tout au long de l'année et pas seulement sur des périodes bien spécifiques. Le compartiment ESO, qui présente une forte inertie, et qui alimente le compartiment ESU (en nitrates, notamment), doit aussi faire partie des sujets qui interpellent.

Maeva COIC, sur le même sujet des ESO, souhaiterait savoir comment s'est fait le choix des stations de mesures, pour le réseau complémentaire, réseau dont le nombre n'a pas changé par rapport à la campagne précédente, mais avec quelques changements de lieu selon les secteurs. Sur le Haut-Corlay notamment, le changement a conduit à faire basculer le résultat au-dessus des 50 mg/l. Peut-on par ailleurs envisager une compartimentation des masses d'eau souterraines en Bretagne, comme cela s'est fait dans d'autres régions ? Le découpage actuel ne correspond pas à la vision proposée par le BRGM.

Pauline HERBERT précise que la DREAL de bassin s'est appuyée sur les bases de données naïades et ADES chaque fois qu'il s'est avéré utile de préciser la situation sur un secteur. Toutes ces données sont accessibles au public. Concernant la délimitation des masses d'eau souterraine, on s'est basé sur l'état de lieux du SDAGE 2019. La compartimentation avait déjà été demandée en 2016, mais la DREAL n'avait pas d'élément à faire valoir sur cette question.

Maeva COIC mentionne le séminaire CRESEB de la semaine dernière dans le cadre duquel le BRGM a indiqué avoir beaucoup progressé sur la connaissance. Du coup, cela ne paraît pas cohérent avec un renvoi d'examen à la prochaine campagne de surveillance de la qualité de l'eau.

Pauline HERBERT indique que la phase de concertation n'est pas terminée et que la DREAL ne voit pas d'inconvénient à se rapprocher du BRGM pour apprécier la faisabilité d'une compartimentation sur le Blavet et la Vilaine (*Post-réunion : BRGM contacté le 02/12/20, a*

1 <https://www.eau-et-rivieres.org/nitrates-la-r%C3%A9ponse-deau-rivi%C3%A8res-%C3%A0-la-concertation-nationale> et <https://programme-nitrate.gouv.fr/participer/cahiers-dacteurs-deposes>

2 <https://ged.univ-rennes1.fr/nuxeo/site/esupversions/38d3e8c2-e18f-48ab-9997-3368447b8dd7?inline>
<http://www.theses.fr/2015REN1B012>

transmis une réponse le 11/12/20 par mail, listant un certain nombre d'études qui soit ne concernent pas la Bretagne, soit restent très générales).

Jean-Paul HAMON note que sur l'exemple du Haut-Corlay, on a un qualitomètre alimenté par une zone de quelques centaines d'hectares. Or, le résultat sur cette station de mesure se retrouve pris en compte pour le classement du Blavet, bassin versant qui va jusqu'à Lorient.

André POCHON s'étonne que la présentation de la DREAL n'intègre pas une carte des reliquats d'azote par petites régions. La généralisation des analyses de reliquats sortie d'automne serait assurément un bon moyen de faire prendre conscience aux agriculteurs du lien entre leurs pratiques et les risques de fuites d'azote, notamment vers les eaux souterraines.

Sandra MERY remercie Pauline HERBERT pour sa proposition qui devrait permettre de réinterroger dès le 7^e programme la compartimentation ESO. Sur les critères réglementaires, elle conçoit qu'il soit trop tard pour les revoir mais appuie la demande d'investigation déjà formulée, afin d'anticiper la prochaine campagne de surveillance de 2022.

Pascale FERRY propose de commencer par apprécier le niveau d'adhésion du MTE au principe de révision des critères réglementaires, ainsi que la possibilité d'un soutien de l'échelon national à une éventuelle étude régionale. Les études nécessitant du temps et de l'argent, et la décision revenant in fine à l'échelon national, il paraît pertinent de border un peu le sujet pour éviter les déceptions. Pour mémoire, la réglementation actuelle a été élaborée dans un contexte de contentieux européen, où l'urgence était de convaincre la Commission européenne de la pertinence du classement adopté.

Sandra MERY pense que ce sera plus simple pour le ministère de se positionner sur des observations déjà travaillées au niveau régional.

Patrick SEAC'H remarque que le cycle très rapide de révision (tous les 4 ans) n'est pas vraiment propice à travailler sur des questions de fond et amène à avoir un peu le nez dans le guidon dès lors qu'il faut respecter une échéance qui revient très vite. Néanmoins, il a bien noté l'interpellation sur les questions réglementaires.

Christian MOCHET n'est pas d'accord avec le principe de renvoyer la décision aux ministères, il veut un soutien de la DREAL. Certains dossiers, comme le projet de simplification des plans d'épandage, ont été ouverts dès le 4^e programme d'actions nitrates et n'ont toujours pas abouti. Renvoyer sur d'autres est le meilleur moyen pour ne pas avancer.

Pascale FERRY explique que justement, sur ce projet (SEMAFOR) engagé à l'échelle régionale, malgré un portage très fort par les préfets de région qui se sont succédé depuis 2015, il n'a pas, pour l'instant, été possible d'obtenir d'avis du niveau national sur les évolutions réglementaires demandées. Les services de l'État ont très récemment défendu devant la Cour des Comptes, à l'occasion de l'évaluation du plan algues vertes, le principe de l'extension de SEMAFOR à toute la Bretagne, et cela devrait apparaître dans le rapport de la Cour des Comptes. Mais sans consolidation juridique du projet, sans feu-vert financier pour organiser la maintenance de l'application et l'assistance aux utilisateurs, il n'est pas possible d'aller plus loin.

Patrick SEAC'H confirme ce constat et complète en indiquant que la DREAL prévoit d'évoquer le sujet SEMAFOR à l'occasion d'un échange avec le Directeur Général de la Prévention des Risques, programmé le 8 décembre.

Edwige KERBORIOU mentionne la carte, non présentée aujourd'hui, issue du document de rapportage, qui présente des éléments de prospective et qui révèle, pour la Bretagne, une évolution favorable. Elle espère que ces perspectives favorables se concrétiseront.

Catherine YERLES excuse Thierry BURLLOT qui semble avoir eu des problèmes pour se connecter. Elle présente néanmoins la position du Conseil régional, qui est qu'il n'y a pas

suffisamment de signaux favorables pour procéder à un assouplissement du classement en zone vulnérable.

Jérôme MARTIN exprime un avis identique, au titre de l'agence de l'eau.

André POCHON s'étonne que personne n'ait réagi à la proposition sur la généralisation des analyses de reliquats, sujet très important, de nature à responsabiliser les agriculteurs.

Pascale FERRY précise que l'ordre du jour était limité aujourd'hui au sujet « zones vulnérables », mais la réflexion sur les mesures à intégrer dans le PAR 7 suivra, et tous les acteurs habituels, membres du comité de concertation nitrates seront associés. Comme indiqué dans la présentation, le PAR 7 devra être signé au plus tard à l'été 2022.

Arnaud CLUGERY indique qu'il a quelques difficultés à comprendre le classement sur la rade de Brest : sur certaines cartes, on a bien des échouages sur l'estuaire de l'Elorn, mais seul l'Aulne est finalement considéré comme contributeur à cette eutrophisation. Il reviendra vers la DREAL pour de plus amples détails.

Pascale FERRY confirme que l'objectif de la réunion est bien de collecter les points d'interrogation ou de désaccord, et souligne que les propositions qui remonteront à la DREAL de bassin devront être argumentées.

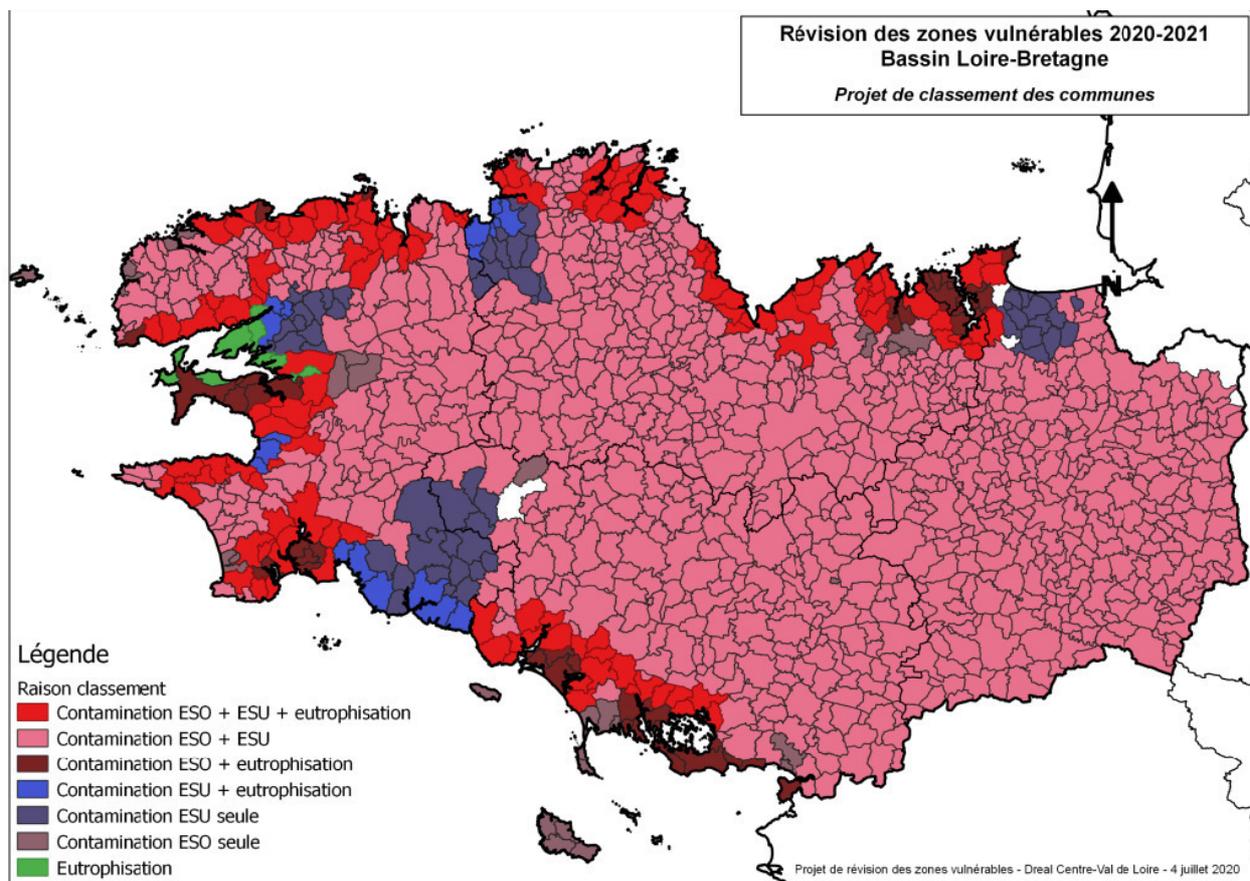
Sandra MERY signale qu'elle aurait bien aimé transmettre les analyses de la profession agricole dès aujourd'hui mais que le temps a manqué pour analyser une somme conséquente de données. Donc, elle reviendra ultérieurement vers les services de l'État.

Sébastien MARIA précise que les contributions qui arriveraient dans le mois sont tout à fait recevables.

Patrick SEAC'H confirme qu'il reste encore un peu de temps si on s'en réfère au calendrier présenté (synthèse des retours de la concertation à la mi-janvier 2021 et synthèse des consultations institutionnelles et du public en avril 2021). On reste dans une dynamique d'échange, qu'il s'agisse des questions enregistrées aujourd'hui, sur lesquelles la DREAL apportera autant que possible des réponses, ou de questions que les intervenants pourraient formuler a posteriori.

Sébastien MARIA conclut sur cet engagement à tenir compte de ce qui a été dit au cours de la réunion et des contributions qui pourront être faites a posteriori. Il clôt la réunion après avoir remercié tous les participants.

Annexe
Détail de la situation, précisant les critères de classement en ZONE VULNÉRABLE





Révision des zones vulnérables 2021

Compte-rendu de la réunion de concertation régionale du 17 novembre 2020

Liste des participants et le diaporama de séance sont annexés au présent compte-rendu.

Contexte

Dans le cadre de la révision quadriennale des zones vulnérables aux nitrates d'origine agricole, exigée par la directive européenne du 12 décembre 1991 dite « directive nitrates », le projet de désignation des zones vulnérables en région Centre-Val de Loire a fait l'objet d'une concertation régionale. Conformément à l'article R.211-77 du code de l'environnement, cette réunion s'est tenue le 17 novembre 2020 dans les locaux de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, et en visioconférence compte-tenu du contexte sanitaire, sous la présidence du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

L'objet de la concertation régionale est de présenter l'avant-projet de zones vulnérables à l'ensemble des partenaires et de recueillir leurs observations. Ils disposaient en outre jusqu'au 15 décembre 2020 pour transmettre à la DREAL, par courrier ou par courriel, tout élément complémentaire [délai étendu au 15 janvier post-réunion].

Introduction

M. BRULE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ouvre la réunion en rappelant le contexte réglementaire de la révision, la procédure qui est suivie et le calendrier. Il explique l'objectif de cette concertation qui permet de révéler des éventuelles incohérences entre le contexte local et l'avant-projet de zonage. Il insiste sur l'importance de transmettre des informations étayées et précises afin de disposer d'un maximum d'arguments si l'on souhaite la remise en cause des données ayant servi à l'établissement de l'avant-projet de zonage. Sans de tels éléments permettant d'exclure toute cause agricole, le classement devra être maintenu. Enfin, il rappelle que, même si les contentieux européens sont actuellement clos, la Commission européenne sera particulièrement vigilante à la bonne application de la directive nitrates.

M. NOYAU (Chambre régionale d'agriculture) précise que le contexte climatique récent est particulièrement défavorable à la bonne application de la réglementation nitrates (implantation des couverts interculturels).

Présentation de l'avant-projet de zones vulnérables et discussion

Mme SIMON (DREAL) présente le diaporama. Le contexte de la révision, la procédure et le calendrier ayant été abordés en introduction sont très succinctement exposés. Les critères de désignation des zones vulnérables sont détaillés et les résultats de la 7^e campagne de surveillance à l'échelle du bassin hydrographique Loire-Bretagne sont présentés. Ces résultats sont ensuite déclinés pour chaque département de la région Centre-Val de Loire. À l'issue de la présentation des cartes départementales, une discussion s'engage sur l'avant-projet de classement de nouvelles communes dans chaque département. Le tableau suivant synthétise ces échanges. Ceux-ci ont été complétés par des éléments de réponse post-réunion.

Questions	Réponses
DISCUSSION GÉNÉRALE	
Opportunité de classement intégral de la région (<i>Guy JANVROT – France Nature Environnement</i>)	<p>C'est un choix national de la France de délimiter les zones vulnérables en fonction de l'état des masses d'eau plutôt que de désigner l'ensemble du territoire en zone vulnérable.</p> <p>Les services déconcentrés de l'État appliquent donc la méthodologie nationale pour réaliser le classement.</p>
Opportunité de classer des zones où l'agriculture est peu présente (<i>Philippe NOYAU – Chambre régionale d'agriculture</i>)	L'avant-projet de classement s'appuie sur les données de concentration des nitrates dans les eaux et ne présume pas de l'occupation du sol. Toutefois si une origine non agricole de la pollution est démontrée, le non-classement peut être discuté sous réserve de disposer des éléments justificatifs.
Est-ce que l'on se base bien sur une délimitation au bassin versant pour les masses d'eau superficielle ?	La désignation des zones vulnérables au titre de la dégradation de masses d'eau superficielle se base sur les bassins versants de ces masses d'eau. La délimitation infra-communale, qui sera proposée dans un second temps, s'appuie sur ce territoire et permettra de ne classer que le secteur contribuant effectivement à la pollution de la masse d'eau superficielle concernée.
Pourquoi se base-t-on sur les données maximales pour comparer l'évolution de la qualité des masses d'eau entre les 2 campagnes de surveillance au lieu d'avoir une approche globale ?	Les deux cartes à l'échelle du bassin présentent effectivement l'évolution des percentiles 90 entre les deux dernières campagnes de surveillance. Mais, conformément à la méthodologie nationale, cette donnée fait partie d'un panel de données plus complet qui permet de présenter l'avant-projet de classement (analyse de la fiabilité et représentativité des données, analyse de la chronique de données et de son historique, test statistique de tendance). Cela est expliqué dans le rapport de concertation publié sur le site internet de la DREAL.
Quel est le principe du classement au titre de la cohérence territoriale ?	<p>Fixé par la réglementation nationale, ce motif permet de classer les zones qui « sans répondre aux critères de désignation des zones alimentant les eaux atteintes par la pollution ou susceptibles de l'être, sont considérées comme telles afin de garantir l'efficacité des mesures des programmes d'actions ».</p> <p>Ce critère de classement est utilisé avec beaucoup de parcimonie et ne sera étudié qu'en dernier recours lorsque l'avant-projet de classement sera stabilisé.</p>
CHER (18)	
Pollution étonnante dans la zone nouvellement classée, car il s'agit d'une zone où l'élevage est majoritaire et extensif. (<i>Serge PERROCHON – SAGE Cher aval</i>).	Effectivement, la zone est essentiellement consacrée à l'élevage, mais il s'agit d'une zone en polyculture-élevage. Les données servant au classement démontrent bien des dépassements des seuls nitrates liés au lessivage hivernal des sols. Ces données, issues de qualimètres du réseau nitrates, sont jugées très fiables et représentatives de la qualité de la masse d'eau concernée.

Questions

Réponses

Une des masses d'eau classante sert pourtant à l'alimentation en eau potable. Le classement est donc peu compréhensif. (Serge PERROCHON – SAGE Cher aval).

La distribution d'eau potable à partir de ressources en eau dégradée peut être permise par différents procédés de potabilisation tels que les usines de traitement ou bien le mélange de l'eau avec celle provenant d'une source moins polluée. Aussi, la distribution d'une eau potable ne présume pas de la bonne qualité des ressources en eau brute.

EURE-ET-LOIR (28)

Pas de commentaires (pas d'évolution du classement en zones vulnérables, tout le département reste classé)

INDRE (36)

Pour quelles raisons une partie de la zone nouvellement classée est en zone viticole ? (Serge PERROCHON – SAGE Cher aval).

Le Registre Graphique Parcellaire (RPG) 2019 montre que deux communes du nord du département, proposées pour la première fois au classement, sont effectivement concernées par des parcelles viticoles. Elles sont toutefois concernées majoritairement par des parcelles en grandes cultures.

En outre, il apparaît que la présence de viticulture sur un territoire ne présume pas de l'absence de pollutions nitratées dans les eaux. En effet, certaines communes du département voisin du Loir-et-Cher, dont le territoire agricole est majoritairement couvert par des parcelles viticoles, sont classées en zones vulnérables depuis 2015.

Par ailleurs, les pics de pollutions montrent une certaine récurrence en période hivernale et deux masses d'eau superficielles présentent, en plus de ces pics, un état dégradé toute l'année.

Qu'est-ce que le réseau complémentaire ? (Dimitri DESLANDES – Chambre d'agriculture de l'Indre)

Il s'agit d'un réseau de qualitomètres complétant le réseau nitrates. Même si ces données ne font pas l'objet d'un rapportage européen, à l'instar de celles du réseau nitrates, elles répondent néanmoins aux mêmes exigences de qualité qui s'appliquent aux laboratoires d'analyse. Les producteurs de ces données sont l'agence de l'eau Loire-Bretagne, les conseils départementaux, voire les délégations départementales de l'ARS.

La pression agricole de la Brenne est faible. Est-on certain que la pollution relevée est bien d'origine agricole ?

Le RPG 2019 montre bien que la majeure partie de la surface agricole en Brenne sont des prairies, notamment des prairies permanentes. Elles sont d'ailleurs majoritaires sur les territoires des communes qui ne sont pas proposées au classement.

Cependant, le secteur Ouest de la Brenne présente une part significative de sa surface agricole en grandes cultures. Les pics de pollution enregistrés dans ce secteur sont cohérents avec le lessivage hivernal des sols agricoles.

Pour la partie Est de la Brenne, l'application d'une norme plus restrictive liée aux plans d'eau peut être discutée (Complexe d'Egluzon). En revanche, pour le cours d'eau de la Bouzanne, il existe un pic de pollution hivernale, cohérent avec le lessivage des sols et ce, malgré un autre pic de pollution enregistré en début d'été qui, lui, pose la question de son origine.

Les partenaires sont invités à fournir un maximum d'éléments qui justifieraient le non-classement de ces communes.

Le qualitomètre classant la masse d'eau souterraine « Sables et Grés du Cénomaniens » (FRGG122) est-il représentatif de la masse d'eau souterraine ? Une compartimentation de la masse d'eau serait à discuter. (Dimitri Deslandes - Chambre d'agriculture de l'Indre)

Ce qualitomètre fait partie du réseau complémentaire et est suivi par l'ARS 37. Si la pollution est difficilement discutable compte-tenu de l'historique et du niveau de la concentration en nitrates relevé, la question de la bonne représentativité du qualitomètre est effectivement à étudier.

Le BRGM confirme que les rivières souterraines du secteur suivent des cheminements complexes.

Questions	Réponses
L'origine naturelle de la production de nitrates est évoquée. <i>(Eric THIROUIN – Chambre régionale d'agriculture et Chambre d'agriculture d'Eure et Loire, Philippe RIBAUT – Coordination rurale)</i>	Des nitrates sont effectivement produits naturellement. Toutefois, l'ordre de grandeur de cette production naturelle n'atteint pas les niveaux enregistrés par les qualimètres, niveaux clairement liés à l'activité humaine.
L'hiver 2018-2019 ayant été très sec, l'aspect climatique pourrait expliquer au moins une partie de cette pollution. <i>(Sylvain ROUET – Direction départementale des territoires de l'Indre)</i>	La DREAL invite les partenaires à fournir tout élément expliquant une éventuelle corrélation entre le contexte météorologique et la pollution des eaux due aux nitrates.
La question de la limite de la méthodologie de classement avec un percentile 90 sur seulement 6 données est soulevée, notamment au regard de l'importance de l'élevage extensif dans le secteur. <i>(Matthieu JEANNEAU – Chambre d'agriculture de l'Indre)</i>	<p>Le nombre de ces données, en moyenne égal à 6 ou 7 valeurs, équivaut à une analyse tous les mois en hiver et un mois sur deux en été. Il est jugé satisfaisant par la Commission européenne. Les valeurs relevées sont à mettre au regard du comportement hydrologique des masses d'eau. Les masses d'eau superficielles sont naturellement réactives aux pollutions et contrairement aux masses d'eau souterraines, elles ne les « stockent » pas. Aussi, une pollution dont l'origine est plutôt liée à des pratiques agricoles se manifestent par un « relargage » des nitrates lors des pluies importantes de l'hiver. Un relargage plus tôt dans la saison laisserait suspecter une autre origine de la pollution. Ce pic de pollution hivernale apparaît bien sur les masses d'eau superficielles de la Brenne.</p> <p>Il est à noter que la pollution, dans certains cas, est assez proche de la limite fixée par la réglementation. Ce qui est encourageant pour reconquérir le bon état des masses d'eau et pour permettre un déclassement rapide.</p> <p>Les partenaires sont néanmoins invités à transmettre tout éléments justifiant le non-classement.</p>
L'opportunité du classement de la masse d'eau de type plan d'eau dite « Complexe d'Egluzon » est abordée. En effet, l'eau provient en majeure partie de l'amont très large qui est hors région et pas ou peu des communes avoisinantes du département de l'Indre, proposées au classement. <i>(Matthieu JEANNEAU – Chambre d'agriculture de l'Indre)</i>	<p>Cette question pourra effectivement être réexaminée.</p> <p>Il est à noter que le classement de ces communes est cohérent avec l'avant-projet de classement du département voisin de la Creuse, où toutes les communes du bassin versant de la Petite Creuse, dont la confluence avec la Creuse est proche de notre limite régionale, sont proposées au classement.</p>
Pour quelles raisons ne parle-t-on pas de tous les secteurs tels que les communes de Levroux, Buzançais et la petite région agricole de la Champagne berrichonne ? <i>(Des élus de ces secteurs)</i>	<p>La présente réunion de concertation a vocation de détailler les évolutions du classement en zones vulnérables de la région, au regard des nouvelles données issues de la 7^e campagne de surveillance.</p> <p>Ces territoires sont déjà classés en zones vulnérables et aucune amélioration des masses d'eau dans ces secteurs n'est révélée. Ils ne sont donc pas concernés par une évolution du classement. Ceci explique qu'ils ne sont pas ciblés dans cette réunion.</p> <p>Néanmoins, si les partenaires disposent de données qui justifieraient un déclassement de ces communes, ils sont invités à les transmettre à la DREAL.</p>
INDRE-ET-LOIRE (37)	
Un besoin de clarification sur la masse d'eau de l'Indrois (FRGG1549) est mis en évidence. En effet, on ne dispose que de deux données. <i>(Isabelle Halloin-Bertrand – Chambre d'agriculture de l'Indre et Loire et du Loir et Cher)</i>	<p>Les données de l'année 2019 n'ont pas pu être récupérées lors de la réalisation de l'avant-projet de classement. La DREAL va vérifier si elles sont maintenant disponibles.</p> <p>Toutefois, s'il n'y a bien que deux données 2018 dans la période retenue pour la 7^e campagne de surveillance, nous disposons bien de 6 valeurs pour la totalité de l'année 2018. Le pic de pollution classant de l'hiver 2018-2019 est confirmé par celui de l'hiver précédent.</p>

Des interrogations se posent sur la compartimentation de deux masses d'eau souterraine : la « Craie su Séno-Turonien interfluve Loire-Loir libre » (FRGG088) et les « Sables et calcaires lacustres des bassins tertiaires de Touraine libres » (FRGG095). *(Isabelle Halloin-Bertrand – Chambre d'agriculture de l'Indre et Loire et du Loir et Cher)*

La masse d'eau de la Craie évoquée se situe dans une zone déjà classée et dont les données de la 7^e campagne de surveillance ne permettent pas de détecter une évolution. La question de la compartimentation sur cette masse d'eau a déjà fait l'objet d'une analyse lors du précédent classement et ne sera pas revu lors de cette révision.

Concernant la masse d'eau des sables et calcaires lacustres évoquée, le qualitomètre de référence fait partie du réseau nitrates. La fiabilité et la représentativité d'un point de mesure font partie des critères examinés lors de l'élaboration du réseau. La DREAL va toutefois vérifier qu'il n'y a pas eu d'erreur et si la commune du Liège, concernée par un très faible recouvrement de cette masse d'eau, peut ne pas être classée au titre de cette masse d'eau du fait d'une contribution non significative à sa pollution.

Pourquoi la délimitation infra-communale ne concerne que les masses superficielles ? Une délimitation au bassin versant devrait être la règle. *(Alexis GUTIERREZ - BRGM)*

La méthodologie de classement est fixée par une réglementation nationale qui ne prévoit la possibilité de délimitation infra-communale que pour un classement au titre des eaux superficielles, car la « ligne de partage des eaux » peut être facilement identifiée.

En outre, cette délimitation infra-communale doit être utilisée avec parcimonie, car elle a fait partie des griefs de la Commission européenne lors d'un précédent contentieux. Le manque de cohérence et le morcellement des zones vulnérables doivent être évités afin de ne pas entraver l'efficacité du programme d'actions nitrates et ne pas rendre le dispositif complexe et illisible pour les agriculteurs.

Enfin, les bassins versants des masses souterraines existent bien, mais ils sont plus compliqués à identifier et correspondent rarement aux bassins topographiques.

LOIR-ET-CHER (41)

Il n'y a quasiment plus d'agriculteurs sur le secteur proposé au classement. Le classement de cette zone décrédibilise la réglementation nitrates. *(Camille LECOMTE – Chambre d'agriculture du Loir et Cher - Serge PERROCHON – SAGE Cher aval, Philippe NOYAU – Chambre régionale d'agriculture)*

Bien qu'il ne recense pas toutes les exploitations agricoles, le RPG 2019 montre bien une faible présence de l'agriculture sur ce territoire.

Si l'occupation du sol n'est pas un critère de non-classement, il convient néanmoins de vérifier que la réglementation n'a pas un impact disproportionné sur les quelques éleveurs du secteur au regard de la contribution effective à la pollution des eaux de leurs parcelles agricoles, peu nombreuses et très dispersées.

Les partenaires sont invités à envoyer tout élément justifiant l'absence d'impact de l'agriculture.

La question de la bonne représentativité des données sur les deux tronçons du Beuvron se pose. *(Isabelle Halloin-Bertrand – Chambre d'agriculture de l'Indre et Loire et du Loir et Cher)*

Il convient de distinguer les tronçons amont et aval.

Il existe deux qualitomètres sur le tronçon amont du Beuvron (FRGR0287b). L'un fait partie du réseau nitrates dont la question de la représentativité a bien été vérifiée. Il est situé dans la partie centrale de la masse d'eau, à proximité de parcelles agricoles. L'autre, suivi par le Conseil départemental, est situé plus en amont et présente des données similaires au qualitomètre du réseau nitrates. Les valeurs de ces qualitomètres sont donc fiables et leur nombre est jugé suffisant.

Concernant le tronçon aval du Beuvron (FRGR0288), celui-ci dispose également de deux qualitomètres. Le qualitomètre classant fait partie du réseau complémentaire et est suivi par le Conseil départemental. Il se situe juste en amont de la confluence du Beuvron avec le Néant. L'autre qualitomètre, appartenant au réseau nitrates, se situe bien plus en aval. Le percentile 90 des données de ce qualitomètre n'est pas classant (15 mg/L) sur la

période retenue pour la 7^e campagne de surveillance. Mais cela peut résulter d'un effet de dilution dû à l'augmentation naturelle du débit aval du Beuvron. Néanmoins, une discussion quant au non-classement des communes de ce bassin versant est possible.

Il est à noter que pour les deux tronçons du Beuvron les deux qualimètres enregistrent, pour novembre 2019, un pic de pollution deux fois plus important que l'hiver précédent (37,7 mg/L et 38,9 mg/L). Il y a donc bien une pression liée au lessivage hivernal des nitrates du sol.

D'autres raisons expliquant la pollution dans ce secteur peu agricole sont évoquées : le retournement des prairies, l'effet des plans d'eau qui deviennent eutrophes l'été du fait du changement climatique et la pression liée à une importante population de gibier (1 animal/ha estimé par la DDT41). (Eric THIROUIN – Chambre régionale d'agriculture et Chambre d'agriculture d'Eure et Loire, Camille LECOMTE – Chambre d'agriculture du Loir et Cher, Philippe RIBAUT - Coordination rurale, Bruno HOUSSET – OFB, Mathieu FRIMAT – DDT du Loir et Cher, Jean-Louis CHARLEUX - Loiret nature environnement)

Des études sont possibles pour tracer l'origine des nitrates. Toutefois, si de telles études sont menées, elles ne pourront pas être réalisées avant la fin de la présente révision des zones vulnérables. Ces études pourront être envisagées en anticipation de la prochaine révision.

Les pics de pollution sont clairement hivernaux en lien avec le lessivage des sols. Si la population en gibier est importante, elle n'est pas de l'ordre d'un chargement d'élevage et ne peut pas expliquer, à elle seule, de telles concentrations.

Concernant les effets des plans d'eau et des retournements de prairies, les partenaires sont invités à fournir tout élément justifiant ces effets sur les cours d'eau du secteur.

L'ARS ne partage pas les données qui entraînent le déclassement des 3 communes suivantes : Vineuil, Huisseau-sur-Cosson et Saint Claude-de-Diray. Le suivi renforcé des forages d'eau potable du secteur montre une ressource en eau clairement dégradée et sans aucune tendance à l'amélioration. Elle va fournir tous les éléments justifiant le maintien de cette zone en zones vulnérables.

La DREAL analysera tous les éléments envoyés par l'ARS.

LOIRET (45)

L'OFB soulève l'idée que les plans d'eau, très présents dans la partie sud du département, pourraient expliquer la dégradation des cours d'eau du fait des faibles débits de ceux-ci, du chargement en poissons et des pratiques piscicoles. L'association régionale des fédérations de pêche informe toutefois que la production piscicole a été particulièrement basse en 2019, voire nulle pour certaines piscicultures.

Les partenaires sont invités à fournir tout élément démontrant une corrélation entre les pratiques piscicoles et la pollution des cours d'eau due aux nitrates.

La partie centrale du Loiret proposée au classement est aussi concernée par des plans d'eau sur sa moitié Est. Son classement lié à l'étang de la vallée est peu compréhensif compte-tenu de la faible pression agricole. Par contre, le classement de sa moitié Ouest est cohérent avec la pression agricole qui s'apparente aux pratiques de la Beauce. (Thomas VILOING – Agence de l'eau Loire-Bretagne)

La DREAL va analyser de plus près les classements liés aux plans d'eau. Les partenaires sont invités à fournir tout élément justifiant le non-classement lié à des plans d'eau.

Clôture de la réunion de concertation régionale

M.BRULE remercie tous les participants de leur présence et de leur participation.

Il informe que les partenaires ont jusqu'à la mi-décembre pour faire connaître toute information argumentée qui remettrait en cause l'avant-projet de classement tel que présenté à la présente réunion [délai étendu à mi-janvier, post-réunion].

Liste des participants

Présents :

Organisations professionnelles agricoles

Philippe Noyau (CRA CvdL)
Eric Thirouin (CA 28 & CvdL)
Dimitri Deslandes (CA 36)
Matthieu Jeanneau (CA 36)
Isabelle Halloin-Bertrand (CA37 et CA 41)
Camille Lecomte (CA 41)
Maxime Magat (FDSEA 28)
Charles Perdereau (JA CvdL)
Gilles Menou (Confédération paysanne du centre)
Philippe Ribault (Coordination rurale)
Marine Carassai (Biocentre)
Nicolas Pugeaux (NACA)

Représentants des usagers de l'eau

Bastien Delaunay (SAGE Nappe de Beauce)
Jonathan Bourdeau Garrel (EP Loire SAGE Cher amont)
Serge Perrochon (SAGE Cher aval)
Julien Colin (SAGE Cher aval)
Lucile Mazeau (CLE du SAGE Allier Aval)
Mme Bévière (SAGE Nappe de Beauce)
Vincent Toreau (SAGE Huisne – SBS)

Communes et leurs groupements

Catherine Lerat (maire de Chitray - Indre)
Didier Guenin (Maire de Buxières d'Aillac - Indre)
Jacques Pallas (Maire de Saint-Georges-sur-Arnon - Indre)
Mireille Chalopin (Commune de Luçay-le-Mâle)
Bruno Taillandier (Vice-Président de la Communauté de communes Écueillé – Valençay - Indre)
Dominique Perrot (Maire de Sougé - Indre)
Christophe Pivot (Adjoint au maire Buzançais - Indre)
Dominique Daimay (adjoint au maire Sully sur Loire - Loiret)
Edith Amelin (adjointe au maire Sully sur Loire - Loiret)

Personnes publiques ou privées concourant à la distribution de l'eau

Magaly Santini (Bourges Plus) Magaly Santini (Bourges Plus)
Vincent Busnel (SUEZ)
Sébastien Poisson (SUEZ)

Associations agréées de protection de l'environnement intervenant en matière d'eau et associations de consommateurs

Guy Janvrot (FNE)
Cyrille Camuel FNE CvdL
Jean-Louis Charleux (Loiret nature environnement)
Julien Prosper (Association régionale des Fédérations de pêche)
Pierre Rocher (CTRC CVL)

Représentants de l'État et établissements publics

Hervé Brulé (DREAL CvdL)
Catherine Gibaud (Dreal CVdL)
Christian Feuillet (DREAL CvdL)
Julie Simon (Dreal CVdL)
Frédéric Michel (DRAAF)
Pierre Piton (IGB Loire-Bretagne)
Pascal Grossier (ARS)
Lucie Arnaudet (DDT 18)
Sylvain Rouet (DDT 36)
Christine Lloret (DDT 37)
Mathieu Frimat (DDT 41)
Isaline Bard (DDT 45)
Thomas Viloing (AELB)
Alexis Gutierrez (BRGM)
Bruno Housset (OFB)

Autres présents :

Damien Granger
Maryvonne Berthault

Excusés :

Châteauroux Métropole



Bordeaux, le 6 novembre 2020

Révision des Zones Vulnérables Adour Garonne et Loire Bretagne Réunion technique de concertation régionale

Participants : voir page 8

Introduction par M Amoussou-Adeble, SGAR Nouvelle Aquitaine

La directive européenne de 1991 sur les nitrates d'origine agricole fixe le cadre réglementaire et est déclinée dans la réglementation française:

- par un zonage établi à l'échelle de chaque bassin des secteurs présentant une vulnérabilité aux nitrates.
- par un programme d'actions qui s'applique sur ces zones vulnérables aux nitrates, Ce programme est constitué :
 - d'un socle national : le Programme d'Actions National (PAN) (en cours de révision, il sera approuvé au second semestre 2021)
 - et d'un échelon régional : le Programme d'Actions Régional (PAR) signé en 2018 et dont la révision est prévue en 2022.

Les Zones Vulnérables actuellement en vigueur ont été arrêtées:

- le 2 février 2017 sur Loire Bretagne;
- le 21 décembre 2018 sur Adour Garonne

Dans tous les bassins français, les révisions des Zones vulnérables ont débuté, en ce qui nous concerne en région Nouvelle Aquitaine, il s'agit de celles Loire Bretagne et Adour-Garonne pour la période de 2021 à 2025.

Afin d'assurer la meilleure information durant la concertation, chaque bassin, Loire Bretagne et Adour Garonne a mis en place un site extranet qui met à disposition les données et documents de la révision. L'objectif de cette phase de concertation qui durera jusqu'à la fin de l'année est de recueillir les observations sur les projets de zonage.

Présentation par la DREAL, Laurence Fritz, cheffe de projet et Jacques Regad, directeur adjoint

Présentation du cadre général de la procédure de révision, des bases réglementaires, critères et règles de classement, des résultats des campagnes de surveillance et des projets initiaux de zonage pour la Nouvelle Aquitaine.

Diaporama diffusé en pièce jointe.

Tour de table, Questions (Q), réponses (R)

Site de Guéret, département 23 :

DDT23 : le département est très concerné avec de nombreuses communes nouvellement classées.

Il ne semble pas qu'il y ait eu d'évolutions majeures des systèmes qui pourraient expliquer des apports supplémentaires de N et les pics au-delà du seuil de 18 mg/L observés:

- baisse de 3 % des surfaces en céréales oléagineux (COP) par rapport à la période précédente.

- 2 années de sécheresse en 2018 et 2019.

- décapitalisation des cheptels donc des apports moindres d'effluents d'élevage.

Il y aurait eu des lessivages plus importants que d'ordinaire localement compte tenu des conditions météo particulières en 2018 -2019 .

Sur 2000-2017, sur la Creuse, on observe une amélioration nitrates sur le long terme.

A noter sur une masse d'eau particulière qu'une vidange d'un étang pourrait avoir provoqué un pic de nitrates.

D'autres valeurs élevées pourraient être liées à des STEP non conformes.

Les pratiques herbagères sont extensives dans la Creuse, et le plafond de 170kg/N/ha est respecté pratiquement partout.

L'entrée dans le zonage pourrait conduire certains exploitants à retourner des prairies ce qui serait contre-productif.

FNE Nouvelle Aquitaine : rejoint les observations du DDT 23, dans le département il faut noter que des efforts ont été faits et qu'il y a de nombreuses exploitations en agriculture biologique.

Les STEP sont à étudier.

Sur le bassin versant du Cher, (eau superficielle), le classement n'est pas compris.

La FNE Nouvelle-Aquitaine siège au CB Loire Bretagne: on a uniquement 24 % de bonne qualité des eaux sur ce bassin.

On doit se mettre au travail ensemble pour améliorer la qualité de l'eau.

Chambre d'agriculture 23 : la chambre va adresser un argumentaire écrit Le département est le plus pauvre de la région, avec une crise de fond de l'élevage (décapitalisation).

La profession agricole n'accepte pas le classement de ces 80 communes qui implique des lourdeurs administratives et des ré-investissements de mise aux normes. Il s'agirait d'une perte d'économie pour la Creuse.

Points clés :

La DDT23 avait soumis un document en août qui avait fait évoluer le projet de cartographie soumis alors aux services de l'Etat.

Il convient de recueillir tous les arguments, que la réglementation permet, qui pourront être pris en compte pour modifier le zonage. L'ensemble des argumentaires seront adressés à la DREAL de bassin Loire Bretagne.

Site de Tulle, département 19 :

Préfecture 19 : Département sans zones vulnérables aujourd'hui.

Avec l'extension proposée en Adour Garonne (bassin versant de la Tourmente), 170 exploitations et 13 communes seraient classées pour un seul pic classant à 18,6 mg/L (eutrophisation en eau superficielle). Alors que la moyenne est de l'ordre de 8-9 mg/L.

Un avis de la préfète sera transmis pour le maintien hors ZV du département..

La profession agricole est engagée dans ces domaines de lutte contre les pollutions, avec notamment une charte de non traitement.

Chambre d'agriculture 19 : le point de prélèvement qui présente un pic classant est dans le département du Lot, il n'y a pas d'explication agricole pour ce pic.

La chambre d'agriculture 19 demande le retrait de classement du bassin versant de la Tourmente.

La chambre d'agriculture 19 aura une attention particulière sur la zone et s'engage sur des mesures de gestion avec des efforts des exploitants, essentiellement de petits agriculteurs.

Points clés :

Les argumentaires des DDT 19 et 46 ont été bien reçus sur ce projet précis de classement. L'analyse est en cours de traitement par la DREAL de bassin Adour Garonne.

Site de Poitiers, département 86 :

UFC Que choisir :

Pour améliorer la qualité de l'eau, des efforts collectifs à faire.

Q : comment des zones peuvent-elles être déclassées? Quelles sont les causes ?

R : voir l'arrêté du 5 mars 2015. Si les valeurs observées repassent en dessous des seuils, on déclasse.

Au-delà du zonage, ce qui importe c'est l'effectivité et l'efficacité des programmes d'actions conduits sur les zones vulnérables. Ces programmes d'actions (national et régional), parfois cumulés avec des mesures contractuelles ou volontaires d'amélioration de la gestion de l'azote comme le Programme Re-Sources appliqué sur de nombreuses Aires d'Alimentation de Captages prioritaires, doivent conduire à des améliorations de la qualité des eaux.

Q : les documents et sites internet ne sont pas présentés de la même façon dans les 2 bassins?

R : les niveaux bassins sont pilotes de leur révision et gèrent de façon propre en terme de forme les documents mis à disposition des participants de la concertation. Sur le fond, les informations mises à dispositions sont similaires.

Site de Limoges, département 87 :

Chambre d'agriculture 87 : Mêmes incompréhensions que la Creuse au vu des pratiques agricoles des exploitations. Les écarts observés au-dessus des seuils sont ponctuels.

La chambre d'agriculture 87 va faire remonter un argumentaire.

MODEF Nouvelle Aquitaine

Q : pourquoi n'y a-t-il pas beaucoup d'analyses? nous doutons de la pertinence statistique des séries. Pourquoi il n'y a pas 11 prélèvements ? Pourquoi ne pas augmenter les moyens financiers et humains pour réaliser plus d'analyses?

R : les analyses sont sous maîtrise d'ouvrage des Agences de l'eau Adour Garonne et Loire Bretagne. Chaque Agence détermine l'enveloppe financière qui dimensionne le nombre de prélèvements réalisés. Cela est fait au mieux dans chaque bassin, pour tous les réseaux de surveillance, pas seulement les réseaux nitrates qui sont notamment alimentés par les réseaux DCE. Pour compléter les données, il y a tout intérêt à valoriser des données complémentaires au réseau de mesures nitrates.

Site de La Rochelle, département 17 :

Chambre d'agriculture 17 :

Q : d'où viennent les principes de continuité territoriale et du percentile 90?

R : la méthode de Hazen du percentile 90 pourra être décrite dans le compte rendu.

Voir page 9.

Avec 11 mesures et plus, le P90 correspond à la 2e valeur la plus haute de la série. Avec 11 mesures et plus, on élimine le maximum.

Avec cette méthode, le P90 est égal à la concentration maximale lorsqu'il y a 10 mesures et moins.

Le principe de continuité territoriale est dans le code de l'environnement. Les communes entièrement enclavées sont classées selon ce principe.

Site de Pau, département 64 :

Chambre d'agriculture 64 :

Il y a 2 communes de plus proposées au classement sur le Gave de Pau. Le classement se base sur une impression et un classement de précaution qui ne traduit pas le comportement de l'agriculture sur le Gave. Le travail est fait, mais il n'est pas entendu. Il s'agirait d'un message contre productif pour les éleveurs de la zone qui ont l'impression que, quoi qu'ils fassent ça ne change pas le classement.

L'élevage dans le département est en crise.

Q : Le Percentile 90 du gave de Pau aval en eau superficielle est très bas en moyenne < 5,5 mg/L. La chambre d'agriculture 64 conteste le classement de la masse d'eau souterraine (alluvions du Gave de Pau). Le fonctionnement des aquifères souterrains n'est pas suffisamment bien connu, ni l'incidence sur les eaux superficielles. Les eaux souterraines doivent être compartimentées. La chambre d'agriculture 64 a un jeu de données qui démontre qu' à l'amont 4 puits posent problème alors qu'à l'aval tout cadre avec la réglementation. Peut-on se baser sur toutes ces données pour déclasser, relativiser la situation ?

R : la méthodologie nationale inscrite dans la réglementation prévoit qu'un point classant classe l'ensemble de la masse d'eau souterraine. Pour le gave de Pau (eaux souterraines), il n'y a pas de compartimentation établie par le référentiel Adour-Garonne, ni par le BRGM, il est donc entièrement classé.

Pour le classement communal, les masses d'eaux souterraines emportent le classement total des communes au-dessus.

Dans le département, il y a également des rejets par des habitations individuelles non mises en conformité.

Points clés : l'argumentaire de la chambre d'agriculture 64 est à remonter, avec le jeu de données.

Site de Périgueux, département 24 :

Chambre d'agriculture 24 :

Une nouvelle zone vulnérable est proposée dans le Sarladais bassin versant superficiel de l'Enéa. La chambre d'agriculture 24 ne comprend pas qu'une seule mesure aberrante puisse être classante. De gros efforts agro-écologiques sont faits et une mesure à 19 mg/L les fait revenir dans le classement.

Nota post réunion : il s'agit d'un secteur géographique qui a été : classé en 2002, déclassé en 2012, reclassé en 2015, déclassé en 2018.

Points clés : à chaque révision, il y a des zones qui entrent en ZV et d'autres qui en sortent.

Argumentaire à remonter, vos éléments vont être étudiés pour déterminer si un facteur exceptionnel peut expliquer cette valeur haute.

EPTB 24 :

Q : y a-t-il d'autres indicateurs utilisés pour l'eutrophisation ?

R : dans les eaux superficielles, l'arrêté de mars 2015 précise que le seuil de classement est le Percentile 90 > 18 mg/L.

Q : y a-t-il un bilan du dernier PAR ?

R : le bilan des PAR 5 (ex-régions) est disponible sur le site DREAL. Le bilan du PAR 6 sera présenté à l'automne 2021 pour entamer la concertation sur la révision du PAR.

DDT24 : insiste pour que la masse d'eau souterraine du nord du département soit compartimentée et définie au plus près de son fonctionnement réel de la masse d'eau.

Site d'Agen, département 47 :

Chambre d'agriculture 47 : il est rappelé tous les impacts négatifs pour l'agriculture et l'élevage notamment en 47 où ce n'est pas une activité dominante, et où l'agriculteur a le choix d'arrêter l'élevage.

Les aquifères souterrains posent problème avec des mesures trop peu nombreuses et des stations pas toujours pertinentes. Les nitrates d'origine agricole, les nitrates d'origine naturelle et les nitrates d'origine des STEP ne sont pas dissociés.

Il existe des points de mesure classants à l'aval de STEP.

Q : on n'a pas eu de retours des contributions portées lors de la dernière révision, ont-elles été prises en compte ?

R : tous les avis reçus sont traités et retransmis à la DREAL de bassin.

Le rapport de synthèse des consultations a pris en compte toutes vos remarques en 2018.

FNSEA Nouvelle Aquitaine

Q : l'utilisation du percentile 90 avec moins de 11 prélèvements ne respecte pas la loi.

R : le percentile 90 s'applique de 0 à 999 mesures (et plus ...). La réglementation française n'oblige pas un minimum de mesures. Le percentile 90 avec moins de 11 prélèvements respecte la réglementation, il sera égal au maximum de la série de données.

Rappel de l'article 1er de l'arrêté du 5 mars 2015 :

« – La teneur en nitrates retenue pour définir les eaux atteintes par la pollution par les nitrates ou susceptibles de l'être est déterminée par le percentile 90 des teneurs en nitrates mesurées lors de la dernière campagne annuelle du programme de surveillance. La règle du percentile 90 consiste à prendre en compte la valeur en deçà de laquelle se situent 90 % des mesures réalisées au cours de la campagne annuelle du programme de surveillance. Lorsque dix mesures ou moins ont été réalisées au total lors de la campagne, la teneur en nitrates retenue pour définir les eaux atteintes par la pollution par les nitrates ou susceptibles de l'être est la valeur maximale mesurée parmi toutes les mesures réalisées au cours de la campagne. »

Q : où sont les stations de surveillance ? Comment vérifier qu'elles sont bien placées ?

R : les stations de surveillance sont connues et publiques, la cartographie des points de prélèvement en 47 est présente sur le site internet DREAL Occitanie.

Q : Sur certaines stations, une pollution ponctuelle peut expliquer des mesures hautes anormales dans la série. La FNSEA demande que les prélèvements soient faits sur les puits des agriculteurs aux points de pompage plutôt que sur les résurgences.

Pour les stations d'épurations inférieures à 2000 équivalents humains, aucune obligation en matière de traitement des nitrates n'est mise en place, ni même en matière d'analyses des nitrates en sortie de STEP. Il y en a partout dans le 47. Quand on a fait des analyses près de STEP on prend chaque fois plus 20 mg/L en aval.

Pour les assainissements individuels, aucune législation n'oblige les propriétaires à mettre aux normes leurs fosses septiques ou encore à analyser les rejets dans l'environnement.

La moitié des points de prélèvement sont en aval de stations d'eaux usées. Les résultats sont biaisés par d'autres activités que les activités agricoles. La FNSEA demande de mettre les stations de surveillance 1 km en amont de toutes les STEP.

Remise en cause des analyses nitrates réalisées. Mieux vaudrait faire plus d'analyses (10 € chaque) plutôt de faire peser les conséquences financières sur les élevages. Les analyses sont insuffisantes, contestées et entraînent des condamnations de l'Union Européenne .

R : les réseaux de surveillance nitrates, tant Loire Bretagne qu'Adour Garonne sont robustes et font l'objet de vérifications de pertinence, afin d'éliminer ce type de cas, où ponctuellement, une station ne serait pas pertinente et devrait être remplacée. L'un des objectifs de la concertation est de les repérer si c'est justifié.

Nota post réunion : En ce qui concerne les stations d'épurations <2000 équivalents habitants, elles ont l'obligation comme toutes les STEU de minimiser la quantité totale de matières polluantes déversées au milieu récepteur (article 11 de l'AM du 21/07/2015 qui régit les règles d'assainissement) en mettant en place un traitement approprié (Article 7 de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines). C'est le service de police de l'eau qui peut demander au maître d'ouvrage d'effectuer un suivi du milieu récepteur et, en fonction de l'impact du rejet sur le milieu, peut imposer des prescriptions plus contraignantes que celle de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015.

Pour les assainissements individuels, ce sont les collectivités qui sont compétentes pour l'ANC via les services publics d'assainissement non collectifs (SPANC). Ils assurent les contrôles des installations lors l'installation ou de la réhabilitation et lors de contrôles périodiques en cours de

fonctionnement. Ce sont les arrêtés ministériels du 7 mars 2012 et du 27 avril 2012 qui encadrent ces contrôles, en précisent les modalités et en particulier les critères d'évaluation des risques avérés de pollution de l'environnement et de danger pour la santé des personnes.

Si une installation est non conforme et qu'elle présente un risque pour l'environnement ou la santé, les travaux de mise aux normes doivent être réalisés dans un délai de 4 ans.

Site de Bordeaux, département 33 :

Chambre d'agriculture 33 : 5 points particuliers ont été notés dans la proposition de zonage, la Chambre d'agriculture 33 va échanger avec la DDT 33.

DDT87 :

La DDT87 s'associe aux remarques de la DDT23. L'analyse des données va se poursuivre en DDT 87 pour comprendre et expliquer les teneurs en nitrates dégradées.

Les investissements dans les élevages pourraient conduire à l'abandon et à la céréalisation des zones classées, ce qui ne sera pas forcément favorable à la qualité de l'eau. L'impact du classement sur les éleveurs peut être contre productif.

La DDT 87 fera remonter un argumentaire.

Site d'Angoulême, département 16 :

DDT16 : des arguments ont été envoyés en septembre. Des extensions sont proposées dans des zones sensibles de Charente avec des éleveurs laitiers. A noter que 12 communes sont proposées au classement par continuité territoriale.

Site de Niort, département 79 :

DDT79 : Le département est intégralement classé. Il est demandé de classer en Loire Bretagne les communes à cheval entre les 2 bassins.

Conclusion par Jacques Regad, directeur adjoint de la DREAL

Nous vous invitons à communiquer aux services de la DREAL et de la DRAAF, vos observations sur les éléments présentés, et vous assurons que vos contributions seront examinées avec la plus grande attention et transmises aux Préfets Coordonnateurs de Bassin.

Les niveaux national et régional sont extrêmement attentifs aux révisions qui se déroulent. A la fois pour respecter le cadre réglementaire et ne pas risquer de raviver le contentieux européen sur les zones vulnérables, et bien évidemment parce que cette révision aura des conséquences importantes pour les exploitations agricoles concernées dans les nouvelles zones classées, du fait la mise en œuvre obligatoire des mesures du PAN et du plan d'actions régional (PAR) qui en découleront.

C'est un point de vigilance important pour la DREAL et la DRAAF, compte tenu des impacts de ces classements pour l'économie agricole dans notre région. Les agences de l'eau maintiennent leurs politiques d'aide à la gestion des effluents d'élevage, comme auparavant. Nous serons attentifs à tous les argumentaires communiqués, dans l'objectif d'aboutir à un zonage final équilibré, crédible sur le plan européen, et pertinent.

Nous vous remercions de votre participation constructive et d'avoir répondu présent.

Rappel du calendrier :

- Octobre à décembre 2020 : Concertation à l'échelle des bassins et l'échelle de la région. Envoi des contributions des membres de la concertation.

- Fin décembre 2020 / 15 janvier 2021 : fin de la concertation, synthèse et prise en compte des retours de la concertation.
- Février - mars 2021 : consultations institutionnelles et consultations du public.
- Avril - mai 2021 : synthèse des consultations, modifications des zonages le cas échéant, découpage infra-communal.
- Juin 2021 : signature des arrêtés zones vulnérables par les préfets coordonnateurs de bassin.

Pour la Préfète,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized, cursive script that is difficult to decipher but appears to be the name of the signatory.

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Liste des participants, en visio depuis :

Site de Bordeaux:

- SGAR : AMOUSSOU-ADEBLE Patrick et RAMES Annie
- DREAL : REGAD Jacques et FRITZ Laurence
- DRAAF : DUPRAT Jean Rémi
- CA 33 : RAUSCHER François
- DDT 33 : MARTINEAU Alexandre
- DDT 87 : LAURENT Lydie

Site d'Angoulême :

- DDT 16 : PANNETIER Stéphanie et BENETEAU Sylvie
- CA 16 : JONETTE Sylvain

Site de La Rochelle :

- DDTM 17 : BAZUS Jennifer et GALLARD Emilie
- CA 17 et 79 : LOMBARD Corinne

Site de Tulle :

- Préf 19 : DOLIGEZ Mathieu
- DDT 19 : SAADE Marion et LAC Stéphane
- CA 19 : CORNELISSEN Tony
- CD19 : BOUTOT Franck

Site de Guéret :

- DDT 23 : SCHWARTZ Pierre et ALBIN Anne-Flore
- FNE Nouvelle-Aquitaine : ROUFFET-PINON Andrée
- CA 23 : DUCOURTHIAL Philippe

Site de Périgueux:

- DDT 24 : AUDIGÉ Virginie et DELRIEUX Céline
- CA 24 : GAZARD-MAUREL Jean François et COULAUD-VIDAL Nathalie
- SAGES 24 : RIERA Lydie (EPIDOR)

Site de Toulouse : (audio)

- DREAL Occitanie, Adour Garonne : OQUAB Soraya et PUECHBERTY Rachel

Site de Mont-de-Marsan : (pas de liaison sortante)

- DDTM 40 : LARTIGUE Didier et DUFFOUR Daniel
- CA 40 : CROUIGNEAU Aline
- MODEF 40 : PARISOT Antoine (ALPAD)

Site d'Agen :

- DDT 47 : CHABRILLANGES Agnès et RICHARD Sébastien
- FNSEA Nouvelle-Aquitaine : CHAPOLARD Jacques
- CA 47 : BADIN Philippe

Site de Pau :

- DDTM 64 : PLUMET Benoît
- CA 64 et Chambre Régionale d'Agriculture : ESTRADE Guy
- CA 64 : BOYER Julien

Site de Niort :

- DDT 79 : MOUILLOT Cyril

Site de Poitiers :

- DRAAF : CAZIN Pascale et POUPIER Laureen
- DDT 86 : RENOUST Aurélie
- AELB : BARRE Florence
- CA 86 : PASSELANDE-CATALA Carine
- UFC Que Choisir Nouvelle-Aquitaine : AGBOTON Valère

Site de Limoges :

- DDT 87 : LOUBERE Nicolas
- CA 87 : PASCAUD Emilien
- MODEF Nouvelle-Aquitaine : TARDY Clément
- Chambre Régionale d'Agriculture : LEYCURAS Violaine

excusés :

- Cellule Re-Sources : TESSIER Carole

Représentants de l'État et établissements publics

Hervé Brulé (DREAL CvdL)
Catherine Gibaud (Dreal CVdL)
Christian Feuillet (DREAL CvdL)
Julie Simon (Dreal CVdL)
Frédéric Michel (DRAAF)
Pierre Piton (IGB Loire-Bretagne)
Pascal Grossier (ARS)
Lucie Arnaudet (DDT 18)
Sylvain Rouet (DDT 36)
Christine Lloret (DDT 37)
Mathieu Frimat (DDT 41)
Isaline Bard (DDT 45)
Thomas Viloing (AELB)
Alexis Gutierrez (BRGM)
Bruno Housset (OFB)

Autres présents :

Damien Granger
Maryvonne Berthault

Excusés :

Châteauroux Métropole

- SAGEs Midouze, Adour-Amont et Adour-Aval: BATS Astrid (Institution Adour)
- SAGE Cher amont : BOURDEAU GARREL Jonathan
- SAGE Thouet : PÉAUD Pierre
- SAGE Côtiers Basques : HUGUENARD Katixa
- SAGE Lacs médocains : QUENAUULT Frank
- SAGE Leyre - cours d'eaux côtiers et milieux associés: NAVROT Cathy
- SAGE Estuaire de Gironde : BRICHE Valérie
- Agence Régionale de Santé : RENAULT Chantal
- Agence de l'Eau Adour-Garonne : SCHALLER Noémie
- Office Français de la Biodiversité : DEBRIEU-LEVRAT Céline

Détail de la méthode de Hazen, calcul du percentile 90:

Le percentile 90 ou centile 90 est un indice statistique qui permet de déterminer la qualité d'une masse d'eau pour un paramètre sur une période donnée, mais en évitant les situations exceptionnelles.

Le calcul du P90 est réalisé selon la méthode de Hazen, méthode qui calcule le rang de la mesure à prendre en considération dans la série de mesures classée par ordre croissant.

Le percentile 90 est une valeur appartenant à la série de mesures afin de garder une dimension réaliste de ces valeurs.

Quelle que soit la taille de la série de valeurs (na), le calcul s'effectue ainsi :

classement des résultats et rang du résultat à retenir = arrondi (0.9 x na + 0.5)

(Calcul appliqué selon la méthode du SEQ v1, également recommandée dans le guide technique sur l'évaluation des eaux douces de surface de métropole, mars 2009).

Pour un échantillon contenant 10 valeurs et moins, le calcul donne P90 = maximum.

De façon générale, avec 11 mesures et plus, le P90 correspond à la 2e valeur la plus haute de la série, avec 20 mesures et plus, à la 3e valeur la plus haute et ainsi de suite.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Service Ressources Naturelles et Paysages
Division Eau et Milieux Aquatiques
Affaire suivie par : Étienne SIMON
etienne.simon@developpement-durable.gouv.fr
Réf : SRNP/DEMA/ES/SB 20-416

Nantes, le **22 JAN. 2021**

NOTE

Objet: Rapport de concertation pour les Pays de la Loire – Révision des zones vulnérables 2020
Annexe : Liste d'émargement de la réunion du 3 décembre 2020
PJ : Contribution de France Nature Environnement

Une réunion de concertation sur la révision des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates a été organisée en Pays de la Loire le 3 décembre 2020, sous la présidence des directeurs régionaux de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et de l'environnement, de l'aménagement et du logement. Une soixantaine de personnes ont participé, représentant 12 organisations professionnelles agricoles, 6 communes et leurs groupements, 7 personnes publiques ou privées concourant à la distribution de l'eau, 2 associations agréées de protection de l'environnement intervenant en matière d'eau, et 13 services et opérateurs de l'État. France Nature Environnement a par ailleurs fourni une contribution écrite via la boîte institutionnelle en date du 4 décembre, réaffirmant son soutien à la proposition de maintien du classement de l'intégralité de la région Pays de la Loire en zone vulnérable.

Lors de la réunion de concertation, la proposition de l'État d'une désignation de l'intégralité de la région en zones vulnérables n'a pas été remise en cause et aucune demande de « déclassement » n'a été formulée. Ce classement intégral de la région confirme et stabilise les classements antérieurs, notamment celui prévu par l'arrêté du 2 février 2017 qui classait pour la première fois l'ensemble de la région des Pays de la Loire en zone vulnérable aux pollutions par les nitrates d'origine agricole.

Ce rapport fait état des principales remarques émises lors de la réunion de concertation et des réponses apportées par les services de l'État lors de la réunion.

1. Sur les aspects méthodologiques

- La Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire (CAPDL) demande quelle était la part des masses d'eau superficielles pour lesquelles il y avait 10 analyses ou moins pour le calcul du percentile 90.
 - Réponse des services de l'État : Pour les eaux superficielles, il y a 62 % des masses d'eau pour lesquelles il y a plus de 5 mesures, et 15 % pour lesquelles il y a plus de 10 mesures. Pour les eaux souterraines, il y a 39 % de masses d'eau avec plus 5 mesures, et 23 % avec plus de 10 mesures.
- France Nature Environnement Vendée s'interroge sur le classement de la masse d'eau de l'île d'Yeu, en particulier sur les hypothèses liées à l'eutrophisation.



- Réponse des services de l'État : le classement de cette masse d'eau est effectivement lié aux échouages d'algues vertes (masse d'eau commune avec le littoral ouest de l'île de Noirmoutier). Les données sont notamment issues du rapport du CEVA. L'origine peut être diverse et n'a pas fait l'objet d'une analyse spécifique pour cette révision des zones vulnérables. Néanmoins une étude publiée en 2016 par la DREAL Pays de la Loire¹ indique que les flux d'azote minéral dissous proviennent en grande partie de la Loire et de la Vilaine (90%) et à 10 % des autres cours d'eau côtiers comme ceux présents dans le marais Breton. Leur possible impact local dans les échouages d'algues vertes n'a pas été écarté dans cette étude.

1505. MAL S.S.
 • La CAPDL se demande quels seraient les résultats si l'on utilisait le critère de la moyenne en complément du percentile 90

- Réponse des services de l'État : les résultats pourraient être différents (soit à la hausse, soit à la baisse, car cela dépend de la répartition des valeurs), cependant les moyennes n'ont pas été calculées, car le P90 est la valeur réglementaire à considérer.

2. Sur les données mises à disposition

- Vendée eau demande s'il existe des données concernant les flux de nitrates, et si les stations de mesures permettent de faire un suivi dans l'espace (le long d'un cours d'eau par exemple) des teneurs en nitrates, afin de localiser plus finement un apport et le relier à une origine.
 - Réponse des services de l'État : Des travaux sont menés par la DREAL Pays de la Loire pour disposer des flux de nitrates, mais il convient de rester prudent quant à l'utilisation de ces indicateurs, qui comportent également des biais (niveau de données disponibles, distance entre la mesure en NO₃⁻ et la mesure du débit,...). Sur le suivi des teneurs en nitrates le long d'un cours d'eau, la Mayenne et la Vendée sont en cours d'expérimentation quant à l'utilisation d'une sonde nitrates, en s'appuyant sur le retour d'expériences breton. Pour l'instant, il s'agit surtout de régler des considérations techniques (étalonnage, organisation des services, etc.).
 - Complément du Conseil Départemental de la Mayenne : l'estimation des flux demande une fréquence de suivi importante, a minima mensuelle, un suivi journalier étant l'idéal.
- La CAPDL demande s'il est possible d'avoir les données « eau » spécifiques aux zones classées en zones d'actions renforcées (ZAR), et également si les résultats mis à disposition sur le site de la DREAL Centre-Val-de-Loire sont disponibles à l'échelle de la région seulement ?
 - Réponse des services de l'État : l'ensemble des données est disponible sur le site Datalab'eau : <http://www.datalabeau.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/>
 - Les services de l'État ont envoyé les fichiers de données brutes disponibles sur le site internet du Bassin, mais en y ajoutant la mention relative à la région à l'issue de la réunion.

3. Sujets divers

- France Nature Environnement Pays de la Loire demande des précisions quant à la mise en demeure de la France par la Commission européenne fin octobre 2020 qui concerne deux unités de distribution d'eau potable en Mayenne ; et le Conseil Départemental de la Mayenne demande quelles sont les unités concernées.
 - Réponse des services de l'État : la France a été mise en demeure par la Commission européenne sur le non-respect de la directive 98/83/CE relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, en raison des dépassements de la norme pour les nitrates. La région Pays de la Loire fait partie des sept régions concernées, en raison d'un non-respect de la limite de

1 Étude inter-régionale de connaissance des marées vertes du littoral atlantique sous influence de la Loire et de la Vilaine, DREAL Pays de la Loire, 2016.

qualité sur deux unités de distribution en Mayenne. Ces deux unités sont desservies par le captage de Vaubourgeuil (commune de St Pierre sur Orthe), captage prioritaire également classé en ZAR pour les nitrates dans le cadre du programme d'actions régional « nitrates » en vigueur. Les dépassements actuels sont proches de la limite de qualité réglementaire et sanitaire et des dispositions visant à protéger la ressource ont été engagées – et se poursuivent- pour remédier à cette situation, même si elles n'ont pas permis à ce jour un retour pérenne en dessous de la norme. Un retour à l'Union Européenne est en préparation sous coordination de la Direction Générale de la Santé, en lien avec les Ministères de l'environnement et de l'agriculture. Ce retour conditionnera les suites données par la Commission à la procédure européenne engagée.

Annexe : Liste d'émargement par structure de la réunion du 3 décembre 2020

Structure	Nom	Prénom	Fonction	Présence
Organisations professionnelles agricoles				
COORDINATION AGROBIOLOGIQUE DES PAYS DE LA LOIRE	LEMARIE	Patrick	Chargé de mission développement de la bio.	Excusé
CHAMBRE AGRICULTURE MAINE ET LOIRE	LELORE	Laurent	Elu	Oui
CHAMBRE AGRICULTURE MAYENNE	ROULAUD	Bruno	Elu	Oui
CHAMBRE AGRICULTURE VENDEE	DUCEPT	Philippe	Secrétaire général	Oui
CDDM-ARELPAL	DREVO	Célia		Oui
	PELLETIER	Brigitte	Directrice technique	Oui
CERFRANCE44	BLANCHARD	Virginie	Conseillère environnement	Oui
CHAMBRE AGRICULTURE DES PAYS DE LA LOIRE	CORVAISIER	Yoann	Chargé de mission eau-environnement	Oui
	SALPIN	Cécile	Conseillère en productions légumières	Oui
	SCHAEPELYNCK	Catherine	Élue	Oui
CONFEDERATION PAYSANNE DES PAYS DE LA LOIRE	PIVETEAU	Jean-Yves	Animateur régional	Oui
COOPÉRATION AGRICOLE	BALLÉ	Pascal	Administrateur	Oui
COORDINATION RURALE DES PAYS DE LA LOIRE	AUBRY	Pascal	Président régional	Oui
FNSEA 44	DANNEYROLLE	Lucie	Chargée de mission	Non
	GUERLAIS	Charles	Responsable commission environnement	Non
FRSEA	JEANSON	Arnaud	Co-président COPIL interopa	Oui
	RULLIER	Marie	Chargée de mission environnement	Oui
INSTITUT DE L'ELEVAGE	RUBIN	Benoit	Délégué régional	Excusé
JEUNES AGRICULTEURS PAYS DE LA LOIRE	BERTRAND	Maud	Déléguée régionale	Oui
	TRAINEAU	Clément	Administrateur	Oui
COOPÉRATION AGRICOLE OUEST	MERY	Yoann	Directeur	Oui

Représentants des collectivités (communes et groupements, région, département...)				
AMF44	MEZIERE	Aurélie	Membre du bureau	Oui
AMF 85	COULON	Anne-Marie	Présidente	Excusée
CD MAYENNE	ROBERT	Alexis	Hydrogéologue	Oui
CD VENDEE	GRILA	Maggy	Chef du service eau	Oui
CONSEIL REGIONAL DES PAYS DE LA LOIRE	HARDY	Vincent	Chargé de programmes "eau"	Oui
SAGE DE LA VILAINE	GASTON	Mathilde	Coordinatrice du sage	Oui
SYLOA	ROHART	Caroline	Animatrice du sage estuaire de la loire et directrice du syloa	Non
	VAILLANT	Justine	Chargée de mission / animatrice du sage estuaire de la Loire	Oui

Représentants des personnes publiques ou privées qui concourent à la distribution de l'eau ou la protection de la ressource				
ATLANTIC'EAU	KERAVEC	Nathalie	Responsable service gestion ressources en eau	Oui
SENUM	CORNU	Valérie	Coordinatrice contrat territorial	Oui
SIDPEP PERSEIGNE-SAONNOIS	FAVIER	Lisa	Animatrice captages prioritaires sarthois	Oui
SYNDICAT DU BASSIN DE L'ODON	GAROT	Rémi	Vice-président en charge de la qualité de l'eau	Oui
	MAC ALEESE	Juliette	Chargée de mission programme qualité de l'eau	Oui
VENDEE EAU	BENATIER	Brigitte	Responsable service actions territoriales et ressource	Oui
	MADORRA	Hélène	Vice présidente	Oui

Représentants des associations agréées de protection de l'environnement intervenant en matière d'eau				
BRETAGNE VIVANTE	ERCEAU	Christine	Groupe juridique bénévole	Oui
	MOUSSET	Franck	Bénévole	Oui
FNE PAYS DE LA LOIRE	BRUNY	Régine	Vice-présidente	Oui
	GAVALLET	Jean-Christophe	Président	Oui
	HOGOMMAT	Benjamin	Chargé de mission juridique	Oui
	LE QUELLEC	Yves	Secrétaire	Oui
	MOREL	Noémie	Chargée de mission eau et littoral	Oui
SARTHE NATURE ENVIRONNEMENT	FLAMANT	Richard	Secrétaire élu	Non

Représentant des associations de consommateurs				
UFC QUE-CHOISIR DES PAYS DE LA LOIRE	GUILLAUME	Pierre	Administrateur référent environnement-agriculture	Non

Représentants des opérateurs et services de l'État				
AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE	BICHOT	Olivier	Chargé d'interventions	Oui
	SIOU	Yvon	Chargé de mission pays de la Loire	Oui
ARS PDL	VIAL	Valérie	Chargée de mission	Oui
DRAAF CENTRE-VAL-DE-LOIRE	PITON	Pierre	Ingénieur général de bassin Loire-Bretagne	Oui
DRAAF PAYS DE LA LOIRE	BOUEY	Céline	Cheffe du SREFOB	Oui
	JACQUEMIN	Benoît	Directeur adjoint	Oui
	KIENTZLER	Anne	Chargée de mission agri-environnement	Oui
	MARTIN	Vincent	Chargé de mission "suivi des pratiques de fertilisation"	Oui
	ROBERT	Bernard	Chargé d'études	Oui
DREAL PAYS DE LA LOIRE	BIRCHEN	Philippe	Chargé de mission	Oui
	CUSTOT	Julien	Directeur adjoint	Oui
	DEBLANGY	Béatrice	Chargée de mission qualité des eaux littorales et stratégie marine	Excusée
	DESOBEAU	Hélène	Chargée de mission planification eau et nitrates	Oui
	SIMON	Etienne	Adjoint à la responsable de la division eau et milieux aquatiques	Oui
DDTM 44	FRUCHET	Véronique	Instructrice police de l'eau et contrôles nitrates	Oui
	LAURENT	Sylvie	Responsable bureau agriculture assainissement	Oui
DDT 49	GUIAVARCH	Laurent	Technicien de l'environnement contrôleur PAC	Oui
DDT53	CADILLON	Christine	Cheffe du service eau et biodiversité	Oui
	LE GUENNIC	Bénédicte	Responsable adjointe de l'unité eau	Excusée
DDT 72	GRANET	Sandra	Chargée de mission pollutions diffuses	Oui
	TROTTIER	Morgan	Responsable d'unité	Oui
DDTM 85	GUILBAUD	Daniel	Chargé de mission pollutions diffuses	Oui
DDPP 85	ROINET	Katia	Chef du service protection de l'environnement	Oui
IFREMER	SOUCHU	Philippe	Chercheur expert en biogéochimie et environnement, Eutrophisation	Excusé
OFB	GOUBIN	Fabrice	Correspond régional pollutions diffuses	Oui
SGAR PAYS DE LA LOIRE	BRIAND	Nolwenn	Chargée de mission	Oui



Fédération régionale d'associations de protection de l'environnement

Association loi 1901 déclarée en préfecture le 15 septembre 2008
Agréée au titre du code de l'environnement

Déposition de FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT PAYS DE LA LOIRE dans le cadre de la concertation sur la révision des zones vulnérables suite à la 7ème campagne de surveillance « nitrates »

Angers, le 04 décembre 2020

Dans le cadre de la concertation des acteurs organisée à l'échelle de la région des Pays de la Loire sur la révision des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole, FNE Pays de la Loire, fédération régionale des associations de protection de l'environnement, souhaite exprimer la position suivante :

Depuis 2012, notre association s'est exprimé dans le cadre de la désignation des zones vulnérables et a demandé le classement de l'intégralité du territoire des Pays de la Loire en zone vulnérable.

Nous réaffirmons donc notre soutien à la proposition actuelle qui maintient l'intégralité des communes des Pays de la Loire en zone vulnérable.

Les derniers éléments de l'état des lieux confirment la nécessité de ce maintien et le besoin d'agir. En effet, 20 des 36 masses d'eau souterraines sont polluées ou susceptibles de l'être ($P90 > 50\text{mg/L}$ et pas de tendance à la baisse), 296 des 312 masses d'eau superficielles subissent ou sont susceptibles de subir le risque eutrophisation ($p90 > 18\text{ mg/L}$) et les 4 masses d'eau littoral sont classées au titre de l'eutrophisation. Ainsi, toutes les communes sont au moins concernés par une masse d'eau affectée ou à risque.

Cette situation souligne également l'importance d'avoir un programme d'actions régional à la hauteur des enjeux. Les actions menées sur ces zones vulnérables doivent être renforcées pour réellement permettre la réduction de la pression « nitrates » sur les masses d'eau.

Jean-Christophe GAVALLET
Président de FNE Pays de la Loire

